



**ONUDC**

Office des Nations Unies  
contre la drogue et le crime



Manuel sur  
**la sécurité dynamique et  
le renseignement pénitentiaire**

**SÉRIE DE MANUELS SUR LA JUSTICE PÉNALE**



OFFICE DES NATIONS UNIES CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME  
Vienne

**Manuel sur  
la sécurité dynamique et  
le renseignement pénitentiaire**

SÉRIE DE MANUELS SUR LA JUSTICE PÉNALE



NATIONS UNIES  
New York, 2015

Copyright © Nations Unies, juillet 2016. Tous droits réservés pour tous pays.

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

Production éditoriale: Section des publications, de la bibliothèque et des services en anglais, Office des Nations Unies à Vienne.

# Remerciements

Le présent Manuel a été élaboré pour l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) par Shane Bryans, consultant en matière de réforme pénale et de justice pénale. Wayne Bastin (Centre régional de coordination du renseignement et de la répression pour la sécurité en mer) et John Wilcox (ONUDD) ont grandement contribué à la préparation du Manuel en rédigeant divers passages destinés aux chapitres sur le renseignement pénitentiaire et en formulant de précieux commentaires sur les versions préliminaires du Manuel.

Piera Barzanò, Shanaka Jayasekara, Joanne Jousif et Philipp Meissner (ONUDD) ont également apporté leur contribution tout au long du processus d'élaboration. Certaines parties du Manuel sont fondées sur des travaux réalisés antérieurement par Tomris Atabay et Danny McAllister. Le Manuel a été relu par Loraine Rossati.



# Table des matières

<b>Remerciements</b> .....	<b>iii</b>
Introduction .....	1
À qui s'adresse le Manuel? .....	1
Sur quoi porte le Manuel? .....	1
Pourquoi élaborer un manuel? .....	3
Traiter tous les détenus avec humanité .....	4
Les mesures les moins restrictives possibles .....	6
Équilibrer les différents types de mesures de sécurité .....	6
Sécurité maximale spéciale .....	7
Importance du renseignement pénitentiaire .....	9
Application du Manuel .....	9
<b>Chapitre 1. La sécurité dans les prisons: cadre et fonctions</b> .....	<b>11</b>
Sécurité physique .....	11
Sécurité procédurale .....	14
Évaluation et classification .....	16
Comptage et contrôles .....	20
Fouilles .....	21
Communications et surveillance .....	24
Document-cadre sur la sécurité dans les prisons .....	27
Gestion de la sécurité à l'échelle de la prison .....	27
Audits de sécurité .....	28
Contrôles secrets .....	30
Cercles concentriques de protection .....	30
<b>Chapitre 2. Sécurité dynamique</b> .....	<b>33</b>
Aspects essentiels de la sécurité dynamique .....	33
Des relations professionnelles et constructives avec les détenus .....	35
Compétences relationnelles .....	36
Sélection et formation du personnel .....	37
Intégration de la sécurité dynamique à la politique opérationnelle .....	39
Gestion par unité et supervision directe .....	40
Recueil d'informations .....	42

Prévenir la corruption et la manipulation du personnel. . . . .	43
Des activités constructives pour les détenus. . . . .	44
<b>Chapitre 3 Renseignement pénitentiaire: définitions, gouvernance et organisation. . . . .</b>	<b>51</b>
Importance du renseignement pénitentiaire . . . . .	51
Définitions . . . . .	53
Politique et organisation du renseignement . . . . .	55
Mise en place de garanties efficaces. . . . .	58
Une approche interinstitutionnelle . . . . .	59
Policiers chargés du renseignement en poste dans les prisons. . . . .	61
Surveillance secrète. . . . .	61
Recours à des détenus informateurs . . . . .	63
<b>Chapitre 4. Renseignement pénitentiaire: cycle, processus et composantes. . . . .</b>	<b>67</b>
Orientation (ou direction) . . . . .	68
Recueil . . . . .	69
Cotation . . . . .	74
Réception . . . . .	76
Analyse . . . . .	76
Diffusion. . . . .	78
Réévaluation . . . . .	80
<b>Annexes</b>	
1. Note d'information intéressant la sécurité (NIS): modèle et guide pour la rédaction . . . . .	81
2. Fiche de renseignement: modèle et guide pour la rédaction. . . . .	89

# Introduction

## À qui s'adresse le Manuel?

Le présent Manuel fait partie d'une série d'outils élaborés par l'ONU DC pour aider les pays à faire respecter l'état de droit et à réformer leur justice pénale. Il a été conçu pour servir à tous les acteurs du système carcéral, notamment les décideurs, les législateurs, les chefs d'établissement pénitentiaire, les agents chargés du renseignement pénitentiaire et le personnel pénitentiaire. Il peut aussi être profitable aux membres d'autres services de détection et de répression ou d'organisations non gouvernementales et à d'autres personnes qui interviennent dans le domaine de la justice pénale et de la réforme pénitentiaire ou qui s'y intéressent. Il peut être utilisé dans divers contextes comme document de référence ou comme outil de formation.

## Sur quoi porte le Manuel?

Le Manuel porte sur la sécurité dans les prisons, c'est-à-dire sur les moyens qui permettent de prévenir les évasions et d'autres infractions. Il s'intéresse principalement à l'apport de la sécurité dynamique et met en évidence un élément particulier de celle-ci — le renseignement pénitentiaire<sup>1</sup> —, qui fournit des informations importantes dont se servent les établissements pénitentiaires pour empêcher les évasions et maintenir l'ordre. Le renseignement pénitentiaire peut aussi être utilisé de manière plus large par les organes et les organismes de justice pénale, de détection et de répression et de sécurité pour empêcher les détenus de diriger une activité criminelle qui se déroule à l'extérieur de la prison. Il peut s'agir par exemple d'activités liées à la criminalité organisée, de terrorisme, d'activités commises en bande organisée, de trafic de drogue ou d'intimidation ou de corruption de témoins, de juges, d'avocats ou de jurés.

Le chapitre 1 présente les trois éléments essentiels de la sécurité dans les prisons — la sécurité physique, la sécurité procédurale et la sécurité dynamique — en les replaçant dans le cadre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

---

<sup>1</sup>Même si le terme "renseignement" peut avoir une connotation négative dans certains pays, il est aujourd'hui couramment utilisé par les services de détection et de répression et par l'administration pénitentiaire dans la plupart des États Membres.

Il indique clairement qu'une sécurité réelle est compatible avec les droits de l'homme et que ces deux aspects peuvent être assurés lorsqu'une prison est bien gérée. Ce chapitre analyse également les quatre principales fonctions liées à la sécurité de haut niveau (évaluation et classification, comptage et contrôles, fouilles et communications et surveillance) et précise les objectifs et les critères de référence correspondants. Il étudie aussi l'importance de l'évaluation des risques et des indicateurs de risque pour la sécurité.

Le chapitre 2 porte sur la sécurité dynamique et sur le fait que le personnel doit superviser les détenus et nouer un dialogue avec eux de manière directe. Il explique que le personnel doit communiquer avec les détenus, avoir des contacts réguliers avec eux, établir des relations avec professionnalisme et s'investir dans la vie quotidienne des détenus. Il examine l'importance qu'il y a à empêcher le conditionnement et la manipulation du personnel. La seconde partie de ce chapitre insiste sur un autre aspect de la sécurité dynamique, la mise en place de programmes d'activités constructives qui offrent aux détenus la possibilité de changer, de progresser, d'acquérir des qualifications et d'entretenir leur santé et leur fonctionnement intellectuel et social. Elle montre que ces programmes contribuent à la sécurité des établissements pénitentiaires en maintenant les détenus actifs et occupés.

Le chapitre 3 s'attache tout d'abord à définir ce que l'on entend par renseignement, puis justifie la collecte de renseignements dans les prisons. Il décrit différents types de renseignements et définit les termes essentiels qui sont utilisés par les professionnels du domaine. Il examine aussi les règles et l'organisation nécessaires au bon fonctionnement du renseignement dans les établissements pénitentiaires et poursuit en présentant le rôle et les fonctions de la cellule de renseignement pénitentiaire. Il insiste sur la nécessité de mettre en place des garde-fous, examine la question de la coordination interne et externe et souligne l'importance de la collaboration entre organismes. Il étudie également l'intérêt et l'avantage de disposer de policiers du renseignement à l'intérieur des prisons. Les mesures de surveillance secrète et le recours à des détenus informateurs pour obtenir des renseignements supposent de trouver un juste équilibre entre les droits du détenu et la nécessité d'enquêter sur les infractions graves et sont examinés à la fin du chapitre.

Le quatrième et dernier chapitre décrit le cycle du renseignement, ses composantes et ses principes. Il expose en détail les principaux éléments de ce cycle: orientation, recueil, cotation, réception, analyse, diffusion et réévaluation. Des exemples de modèles de formulaire liés au renseignement sont présentés en annexe.

Le Manuel tient compte des difficultés que rencontrent les chefs d'établissement pénitentiaire pour gérer des prisons sécurisées et de l'importance de disposer de renseignements fiables afin de garantir que la sécurité et l'ordre soient maintenus en prison et que les détenus ne dirigent pas une activité criminelle qui se déroule à l'extérieur. Son objectif est de compléter les publications existantes de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), du Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) de l'ONU et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) qui présentent une analyse plus

détaillée pour certains thèmes et certaines catégories de détenus particuliers<sup>2</sup>. Il convient de souligner que le Manuel ne s'intéresse pas en détail à la gestion et au fonctionnement de la sécurité en prison et ne constitue pas un manuel de sécurité.

On trouvera plus d'informations sur la gestion de la sécurité dans les prisons et des détenus qui présentent un risque élevé dans la publication de l'ONU DC intitulée *Handbook on Managing High-Risk Prisoners*.

## Pourquoi élaborer un manuel?

La crédibilité de tout système carcéral repose sur sa capacité à maintenir les détenus sous bonne garde, c'est-à-dire à empêcher qu'ils ne s'évadent ou ne commettent d'autres infractions durant leur emprisonnement. Cet aspect de la gestion d'une prison est essentiel, car il protège la population contre de futurs actes criminels, contribue à ce que le public, les médias et les hommes politiques fassent confiance à l'état de droit et à la justice pénale et permet aux détenus de bénéficier d'activités de réinsertion proposées dans les établissements. Les conséquences d'un échec peuvent être graves. Il est arrivé que des détenus ou des évadés commettent des actes de terrorisme, assassinent ou blessent grièvement des citoyens ordinaires et des membres des services de détection et de répression ou se livrent à une autre activité criminelle grave.

La sécurité des établissements pénitentiaires ne se limite pas aux moyens qui permettent de prévenir les évasions, mais comprend aussi les mesures nécessaires pour empêcher les détenus qui présentent un risque élevé de diriger une activité criminelle qui se déroule en dehors de la prison. Parmi ces activités criminelles, on peut citer le fait de diriger un réseau criminel organisé ou une activité terroriste ou commise en bande organisée, d'organiser un trafic de drogue et de chercher à intimider ou à corrompre des témoins, des juges, des avocats ou des jurés.

Lorsque des détenus sont déterminés à s'évader et à commettre des infractions, il peut être difficile pour le chef d'un établissement pénitentiaire de maintenir un juste équilibre entre les mesures de sécurité et les principes garantis par le droit international, c'est-à-dire le fait que les droits fondamentaux de tous les détenus soient respectés et que ces derniers soient traités en conséquence.

<sup>2</sup>ONU DC: *Manuel à l'intention des directeurs de prison; Manuel sur la gestion des dossiers des détenus; Handbook on Prisoners with Special Needs; Handbook on Women and Imprisonment. DOMP: Prison Incident Management Handbook. HCDH: Les droits de l'homme et les prisons (Manuel de formation aux droits de l'homme à l'intention du personnel pénitentiaire; Compilation d'instruments internationaux des droits de l'homme concernant l'administration de la justice; Guide du formateur aux droits de l'homme à l'intention du personnel pénitentiaire; Répertoire de poche sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme à l'usage des agents pénitentiaires). Voir aussi: Centre international d'études pénitentiaires, *Gérer les prisons dans le souci du respect des droits de l'homme* (2<sup>e</sup> éd.).*

“Il est essentiel de disposer de prisons sécurisées pour que notre système de justice soit une arme efficace contre la criminalité. Lorsque des détenus — condamnés ou prévenus — vous sont confiés, ils doivent savoir — et l’opinion publique aussi — qu’ils resteront entre vos mains jusqu’à leur élargissement. [...]”

Nos prisons peuvent aussi pleinement contribuer à la réduction permanente du taux de criminalité du pays par leur manière de traiter les prisonniers. À ce sujet, on ne saurait trop insister sur l’importance du professionnalisme et du respect des droits de l’homme.”

– Nelson Mandela (s’exprimant devant le Ministère sud-africain des services pénitentiaires en 1998)

## Traiter tous les détenus avec humanité

L’un des principes fondamentaux du droit international et de toutes les dispositions internationales qui s’appliquent au traitement des prisonniers est que ce traitement doit être humain et doit respecter la dignité et les droits inhérents à la personne humaine<sup>3</sup>. Le droit international interdit de torturer les détenus ou de leur infliger d’autres traitements inhumains ou dégradants, même lorsqu’ils sont soumis à un régime de haute sécurité. Une administration pénitentiaire ne peut en aucun cas justifier l’usage de la torture ou de mauvais traitements par quelque circonstance que ce soit<sup>4</sup>.

Le fait de traiter les détenus avec humanité ne fait pas obstacle à la sécurité et au maintien de l’ordre en prison, mais est au contraire fondamental pour que les établissements pénitentiaires puissent être sécurisés. Les bonnes pratiques de gestion des prisons ont montré que, lorsque les droits de l’homme et la dignité des détenus sont respectés et que les détenus sont traités avec équité, ils sont beaucoup moins susceptibles de provoquer des troubles et des désordres et sont plus enclins à se soumettre à l’autorité du personnel pénitentiaire.

### Déclaration universelle des droits de l’homme

#### Article 3

Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

### Pacte international relatif aux droits civils et politiques

#### Article 10

Toute personne privée de sa liberté est traitée avec humanité et avec le respect de la dignité inhérente à la personne humaine.

<sup>3</sup>Pacte international relatif aux droits civils et politiques, article 10; Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela), règle 1 et règle 5, par. 1; Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d’emprisonnement, principe premier et principe 6; Règles pénitentiaires européennes, règles 1 et 72.1; Principes et bonnes pratiques de protection des personnes privées de liberté dans les Amériques, principe I; Déclaration de Kampala sur les conditions de détention dans les prisons en Afrique, recommandations 1 à 3; Recommandation CM/Rec(2014)3 du Comité des Ministres aux États membres relative aux délinquants dangereux, adoptée par le Comité des Ministres le 19 février 2014, à la 1192<sup>e</sup> réunion des Délégués des Ministres, par. 3.

<sup>4</sup>Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, art. 2 et 16; Pacte international relatif aux droits civils et politiques, art. 7; Déclaration universelle des droits de l’homme, art. 5; Règles Nelson Mandela, règle 1.

### **Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela)**

#### **Règle 1**

Tous les détenus sont traités avec le respect dû à la dignité et à la valeur inhérentes à la personne humaine. Aucun détenu ne doit être soumis à la torture ni à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et tous les détenus sont protégés contre de tels actes, qui ne peuvent en aucun cas être justifiés par quelque circonstance que ce soit. La sûreté et la sécurité des détenus, du personnel, des prestataires de services et des visiteurs doivent être assurées à tout moment.

#### **Règle 36**

L'ordre et la discipline doivent être maintenus sans apporter plus de restrictions qu'il n'est nécessaire pour le maintien de la sécurité, le bon fonctionnement de la prison et le bon ordre de la vie communautaire.

### **Code de conduite pour les responsables de l'application des lois**

#### **Article 2**

Dans l'accomplissement de leur devoir, les responsables de l'application des lois doivent respecter et protéger la dignité humaine et défendre et protéger les droits fondamentaux de toute personne.

### **Règles pénitentiaires européennes**

#### **Règle 49**

Le bon ordre dans la prison doit être maintenu en prenant en compte les impératifs de sécurité, de sûreté et de discipline, tout en assurant aux détenus des conditions de vie qui respectent la dignité humaine et en leur offrant un programme complet d'activités, conformément à la règle 25.

### **Principes et bonnes pratiques de protection des personnes privées de liberté dans les Amériques**

#### **Principe I**

Toute personne privée de liberté qui relève de la juridiction de l'un quelconque des États membres de l'Organisation des États américains fait l'objet d'un traitement humain et d'un plein respect envers sa dignité inhérente, ses droits et garanties fondamentales, en conformité absolue avec les dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits humains.

En particulier, et compte tenu de leur qualité particulière de garants pour les personnes privées de liberté, les États en respectent et garantissent la vie et l'intégrité personnelle et leur assurent des conditions minimales qui soient compatibles avec leur dignité.

Les personnes privées de liberté sont protégées contre tout type de menaces et d'actes de torture, d'exécution, de disparition forcée, de peines ou de traitements cruels, inhumains ou dégradants, de violence sexuelle, de châtiments corporels, de châtiments collectifs, d'intervention forcée ou de traitement coercitif, de méthodes ayant pour finalité d'anéantir la personnalité ou de réduire les capacités physiques ou mentales de la personne.

Il peut toutefois être nécessaire et légitime de restreindre certains droits afin de maintenir la sécurité. Des mesures de sécurité supplémentaires peuvent être requises afin de s'assurer que les détenus ne s'évaderont pas, ne se blesseront pas eux-mêmes et ne blesseront pas d'autres personnes en prison. Ces restrictions et ces mesures supplémentaires ne devraient toutefois jamais porter atteinte à la dignité et à la valeur humaine des détenus.

## Les mesures les moins restrictives possibles

L'un des principes fondamentaux d'une bonne gestion des prisons est que les détenus devraient être soumis aux mesures les moins restrictives possibles qui sont nécessaires pour protéger la société, les autres détenus et le personnel<sup>5</sup>. Les restrictions des droits des détenus devraient respecter les principes de légalité, de nécessité, de proportionnalité, de justification et de non-discrimination. Toutes les restrictions qui sont imposées à un détenu devraient être conformes au droit interne et avoir un objectif légitime. Les mesures prises doivent être nécessaires, c'est-à-dire que, de toute évidence, le recours à des moyens moins contraignants ne permettrait pas d'assurer la sûreté et la sécurité. Il convient de proportionner toutes les mesures restrictives au risque encouru, en trouvant un équilibre approprié entre la protection des droits fondamentaux du détenu et l'ingérence licite de l'État dans l'exercice de ces droits. Cette ingérence devrait être la moins intrusive possible tout en assurant la sécurité et le maintien de l'ordre en prison et devrait durer le moins longtemps possible. Enfin, les décisions qui sont prises devraient être objectives et impartiales et ne devraient tenir compte que des facteurs pertinents. Il ne devrait y avoir aucune discrimination fondée sur la race, la couleur de la peau, la religion, l'appartenance ethnique, la nationalité, le sexe, l'orientation sexuelle, les opinions politiques ou tout autre critère à l'encontre de certaines catégories de détenus<sup>6</sup>. Les mesures de sécurité qui s'appliquent à tous les détenus devraient être réexaminées et, si nécessaire, modifiées à intervalles réguliers.

Le nombre de détenus qui risquent réellement de s'évader et pour lesquels des mesures supplémentaires sont nécessaires est généralement assez faible et il importe que seuls les détenus dont l'évaluation a montré qu'ils appartenaient à cette catégorie soient soumis à un régime de haute sécurité. Ce principe exige d'effectuer une évaluation des risques appropriée lors de l'entrée en prison afin de déterminer le niveau de sécurité le mieux adapté à chaque détenu. Il impose également des réexamens réguliers, de sorte que des conditions moins contraignantes puissent être appliquées aux détenus dont le comportement n'entraîne plus de risque d'évasion.

## Équilibrer les différents types de mesures de sécurité

Il devrait y avoir un juste équilibre entre les différents types de mesures de sécurité qui sont mises en œuvre. En prison, la sécurité est assurée par des moyens matériels comme les murs, les barreaux aux fenêtres, les serrures, les portes, les systèmes d'alarme, etc., par des procédures à suivre, notamment les règles qui régissent les déplacements des détenus à l'intérieur d'un établissement, les objets qu'ils peuvent conserver, les fouilles corporelles et la fouille de leur cellule, et par la sécurité dynamique, qui exige un personnel alerte qui établit des relations positives avec les détenus

<sup>5</sup>Règles Nelson Mandela, règle 36; Règles pénitentiaires européennes, règles 3 et 18.10; Recommandation CM/Rec(2014)3 du Comité des Ministres aux États membres relative aux délinquants dangereux (adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 19 février 2014), par. 4.

<sup>6</sup>Pour une analyse des critères exposés plus haut (caractère proportionné, légal, justifiable, nécessaire et non discriminatoire) en rapport avec les décisions de placement en isolement, voir les Normes du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) de 2002 (Rev. 2013), par. 55. Voir aussi le commentaire de la Recommandation CM/Rec(2014)3 du Comité des Ministres aux États membres relative aux délinquants dangereux, adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 19 février 2014, à la 1192<sup>e</sup> réunion des Délégués des Ministres, par. 52 à 54.

et les fait participer à des activités constructives, ce qui lui permet d'anticiper et de prévenir les problèmes avant qu'ils n'apparaissent.

Il convient de maintenir un juste équilibre entre la sécurité physique, la sécurité procédurale et la sécurité dynamique pour tous les détenus, même ceux qui sont soumis à un régime de haute sécurité. Le bon équilibre qui permet de prévenir les évasions et de maintenir l'ordre dépend de plusieurs facteurs comme l'état des bâtiments pénitentiaires, le degré de sophistication des techniques disponibles, les effectifs de l'établissement et le type des personnes qui sont détenues. Ainsi, lorsque la sécurité physique est insuffisante (ce qui peut être le cas si l'on dispose de peu de moyens et après un conflit), la sécurité procédurale et la sécurité dynamique doivent prendre plus d'importance.

Dans certains États, une attention excessive est accordée aux aspects physiques et procéduraux de la sécurité pour les détenus qui sont soumis à un régime de haute sécurité, au détriment de la sécurité dynamique. Dans certains systèmes carcéraux, les contacts entre le personnel et ces détenus sont activement déconseillés. En réalité, comme le présent Manuel va le montrer, les principes de la sécurité dynamique s'appliquent particulièrement aux détenus qui sont soumis à un régime de haute sécurité afin de prévenir et de traiter les risques d'évasions, d'incidents et de menaces pour la sécurité des autres avant qu'ils ne surviennent. Pour ce type de détenus, un bon équilibre entre les différents types de sécurité témoigne du professionnalisme d'une administration pénitentiaire.

“La sécurité dynamique signifie que les simples gardiens de prison sont formés et encouragés à établir de bons rapports personnels avec les détenus, à les connaître et à les comprendre individuellement, à les aider à résoudre leurs problèmes, et à engager un dialogue constructif avec eux.

C'est avec les simples gardiens que les détenus ont les contacts les plus fréquents et les plus suivis. La nature de leurs interactions quotidiennes avec cette catégorie de personnel influence beaucoup leur comportement et leurs attitudes. Des interactions positives tendent à réduire les attitudes et comportements destructeurs et facilitent un travail constructif avec les détenus. De plus, la sécurité dynamique permet au personnel de déceler plus facilement les comportements perturbateurs des détenus: tentatives d'évasion, violence entre détenus ou dirigée contre le personnel, trafic d'articles ou de produits interdits, etc.

[L]a sécurité dynamique permet d'être averti avant qu'un incident fâcheux n'ait lieu. Ainsi, le personnel pénitentiaire peut prendre des mesures préventives visant à empêcher l'incident de se produire.”

Projet d'exposé des motifs accompagnant la Recommandation rec(2003)23 concernant la gestion par les administrations pénitentiaires des condamnés à perpétuité et des autres détenus de longue durée, adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 9 octobre 2003, par. 73, 74 et 79.

## Sécurité maximale spéciale

Dans chaque pays, on dénombre probablement plusieurs détenus qui sont considérés comme présentant un risque particulièrement élevé pour la sécurité et comme devant donc être détenus dans des conditions de sécurité maximales et spéciales. Si le système d'évaluation fonctionne correctement, le pourcentage de personnes qui doivent

être détenues dans des conditions spéciales sera très faible. Ces détenus sont généralement hébergés loin des autres, soit dans des prisons spéciales de haute sécurité, soit dans des quartiers spéciaux d'un établissement pénitentiaire où s'applique un niveau de sécurité différent. Dans de nombreux États, ces détenus, outre qu'ils sont soumis à des conditions d'incarcération très contraignantes, voient leurs droits sévèrement restreints, souvent sans aucun motif. Ces restrictions peuvent notamment concerner la possibilité pour ces détenus de faire de l'exercice, de pratiquer des activités, de rencontrer les autres détenus et de communiquer avec le monde extérieur, ou les effets personnels autorisés en cellule. Dans certains pays, ces détenus sont systématiquement enchaînés, menottés, ou entravés par une ceinture abdominale chaque fois qu'ils quittent leur cellule, même lorsqu'ils vont faire de l'exercice dans une cour de promenade sécurisée.

Dans certains États, ces détenus sont maintenus à l'isolement pendant des années, voire pendant toute la durée de leur peine, en violation flagrante du droit international. Plus précisément, l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) interdit l'isolement cellulaire prolongé ou pour une durée indéterminée et indique que ce régime ne doit être appliqué qu'en dernier ressort dans des cas exceptionnels, pour une durée aussi brève que possible et sous contrôle indépendant. Il explique que l'isolement ne doit pas être retenu du fait de la nature de la peine du détenu et ne doit jamais être imposé aux femmes et aux enfants<sup>7</sup>. Le Comité des droits de l'homme de l'ONU a également estimé qu'une période prolongée d'isolement peut être assimilée à la torture ou à une peine ou un traitement cruels, inhumains ou dégradants<sup>8</sup>.

La bonne gestion d'une prison impose d'appliquer les principes de légalité, de nécessité, de justification, de proportionnalité et de non-discrimination à toute décision visant à soumettre un détenu à des conditions de sécurité maximales et spéciales, en s'appuyant sur une évaluation personnalisée et approfondie. À l'intérieur de leur quartier de détention, ces détenus devraient bénéficier d'un régime relativement assoupli afin de compenser les restrictions supplémentaires qui sont apportées à leurs conditions d'incarcération. Ils devraient pouvoir rencontrer les autres détenus de leur quartier, avoir accès à un ensemble d'activités dans la prison, et avoir des contacts avec le monde extérieur. Le personnel pénitentiaire devrait pouvoir maintenir la sécurité et l'ordre sans interdire toute forme d'activité, ce qui constitue toujours la solution la plus simple, mais compromet les chances de réinsertion des détenus et viole leurs droits.

Des efforts particuliers devraient être menés pour créer une bonne atmosphère à l'intérieur des quartiers de haute sécurité. Le personnel devrait être correctement formé pour établir des relations positives avec les détenus dans la mesure du possible. Ces efforts contribuent non seulement à traiter les détenus avec humanité, mais aussi à maintenir réellement l'ordre et la sécurité, y compris pour le personnel<sup>9</sup>.

<sup>7</sup>Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela), règle 43, par. 1, et règles 44 et 45. Voir aussi les Principes fondamentaux des Nations Unies relatifs au traitement des détenus, principe 7, la Déclaration d'Istanbul sur le recours à l'isolement cellulaire et les effets de cette pratique, adoptée le 9 décembre 2007 lors du Colloque international de psychotraumatologie qui s'est tenu à Istanbul et le Rapport du Rapporteur spécial sur la torture adressé à l'Assemblée générale des Nations Unies, 5 août 2011, A/66/268, par. 75, 76, 80, 81 et 84.

<sup>8</sup>Comité des droits de l'homme, observation générale n° 20, article 7 (1992), par. 6.

<sup>9</sup>Ensemble de règles minima des Nations Unies (Règles Nelson Mandela), règle 76, par. 1, al. c; Normes du CPT de 2002 (Rev. 2013), par. 32.

## Importance du renseignement pénitentiaire

Le renseignement pénitentiaire représente une partie essentielle d'une sécurité dynamique efficace. Le recueil d'informations auprès de détenus, l'observation et la surveillance attentives de ces derniers et l'analyse des informations obtenues devraient constituer les mesures fondamentales destinées à prévenir les évasions, les situations de désordre et les activités criminelles en milieu carcéral. Il est toujours préférable d'empêcher une évasion, une mutinerie ou un trafic de drogue que de devoir en gérer les conséquences. Grâce au renseignement pénitentiaire, il est possible de détecter précocement un problème et le chef d'établissement pénitentiaire et le reste du personnel peuvent prendre de fermes mesures préventives afin d'empêcher que l'acte envisagé ne soit commis tel qu'il était prévu. Le présent Manuel permet au personnel pénitentiaire de comprendre la nécessité de disposer d'une activité de renseignement en milieu carcéral et de découvrir les techniques et les produits de renseignement qui peuvent l'aider et aider des organismes partenaires à maintenir la sûreté et la sécurité en prison.

## Application du Manuel

Alors qu'il peut être difficile de mettre en œuvre certaines des indications et des recommandations formulés ici dans les pays qui disposent de peu de moyens, en particulier après un conflit, le Manuel ambitionne de présenter les principes directeurs qui doivent être respectés pour assurer une sécurité dynamique. La plupart d'entre eux peuvent être appliqués même lorsque les moyens disponibles sont limités, à condition de faire preuve d'esprit d'initiative et de détermination.

### PRINCIPES FONDAMENTAUX

- Les détenus devraient toujours être traités avec le respect dû à la dignité et à la valeur inhérentes à la personne humaine. Ils ne devraient jamais être soumis à la torture ou à des mauvais traitements. Ils ne devraient pas subir d'humiliations, devraient bénéficier de conditions matérielles appropriées, recevoir une alimentation nutritive, avoir un accès adéquat à l'eau, à des installations sanitaires et à des soins de santé et pouvoir établir des contacts avec leur famille de manière convenable.
- Le nombre de détenus soumis à un régime de haute sécurité devrait être le plus faible possible et toute application de ce régime devrait reposer sur une évaluation individuelle des risques et des besoins.
- Tous les détenus, y compris ceux qui sont soumis à un régime de haute sécurité, devraient subir les mesures les moins restrictives possibles qui sont nécessaires pour protéger la société, les autres détenus et le personnel. Toutes les restrictions qui sont imposées aux détenus soumis à un régime de haute sécurité devraient respecter les principes de légalité, de nécessité, de proportionnalité, de justification et de non-discrimination.
- Un équilibre devrait être établi entre l'application légitime de mesures de sécurité et le respect des droits fondamentaux des détenus. Les restrictions de certains droits ne devraient jamais porter atteinte à la dignité et à la valeur inhérentes à ces personnes en tant qu'êtres humains.

- Un juste équilibre devrait être maintenu entre la sécurité physique, la sécurité procédurale et la sécurité dynamique pour tous les détenus.
- Le renseignement pénitentiaire constitue un aspect essentiel d'une sécurité dynamique efficace et peut contribuer à prévenir les évasions, les situations de désordre et la criminalité en prison.

# Chapitre 1

## La sécurité dans les prisons: cadre et fonctions

### Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela)

#### Règle 5

1) Le régime carcéral doit chercher à réduire au minimum les différences qui peuvent exister entre la vie en prison et la vie en liberté dans la mesure où ces différences tendent à atténuer le sens de la responsabilité du détenu ou le respect de la dignité de sa personne.

#### Règle 89

2) Il est souhaitable de prévoir des degrés variables de sécurité selon les besoins des différents groupes.

### Règles pénitentiaires européennes

#### Règle 51

1) Les mesures de sécurité appliquées aux détenus individuels doivent correspondre au minimum requis pour assurer la sécurité de leur détention.

#### Règle 53

1) Le recours à des mesures de haute sécurité ou de sûreté n'est autorisé que dans des circonstances exceptionnelles.

2) Des procédures claires, à appliquer à l'occasion du recours à de telles mesures pour tous détenus, doivent être établies.

3) La nature de ces mesures, leur durée et les motifs permettant d'y recourir doivent être déterminés par le droit interne.

4) L'application des mesures doit être, dans chaque cas, approuvée par l'autorité compétente pour une période donnée.

## Sécurité physique

La sécurité physique constitue un élément essentiel de la sécurité d'un établissement pénitentiaire. Parmi les différents aspects de ce type de sécurité, on peut citer l'architecture des bâtiments, la solidité des murs de ces bâtiments, les barreaux aux

fenêtres, les portes et les murs des quartiers d'hébergement, les caractéristiques du mur et de la clôture d'enceinte, les miradors, etc. La sécurité physique s'appuie aussi sur des accessoires comme les verrous, les caméras, les systèmes d'alarme (internes et externes), les appareils à rayons X, les détecteurs de métaux, les appareils de radiocommunication, les menottes, etc.

Il est de bonne pratique d'établir des normes minimales de sécurité physique pour chaque type d'établissement pénitentiaire et pour chaque élément au sein de ce type d'établissement. Pour la sécurité du périmètre, la norme peut par exemple prévoir un mur extérieur en béton et une clôture intérieure grillagée. Elle précisera la hauteur, la largeur, les caractéristiques des fondations ainsi que les matériaux et les méthodes de construction, mais aussi la distance entre le mur et le grillage, le type et l'emplacement des dispositifs d'éclairage du périmètre, le système d'alarme périmétrique et le système de vidéosurveillance utilisé pour mettre en marche les caméras lorsqu'une alarme périmétrique se déclenche.

Lorsqu'on détermine les éléments de sécurité physique à mettre en place, il convient de trouver un équilibre entre le meilleur moyen possible d'obtenir le degré de sécurité requis et la nécessité de respecter la dignité des personnes. Sur le plan architectural, il est par exemple possible d'installer des fenêtres sécurisées dans les cellules et les dortoirs tout en laissant passer la lumière du jour et l'air frais. Par définition, certains appareils utilisés pour la sécurité, comme les caméras et les systèmes de surveillance et d'alarme, portent atteinte à la vie privée des personnes. Lorsqu'on décide où ils doivent être placés, il doit y avoir un équilibre entre des exigences de sécurité légitimes et l'obligation de respecter la vie privée des détenus.

L'utilisation de moyens de sécurité physique (comme les chaînes, les menottes ou les fers) directement sur les détenus peut faire l'objet de controverses. L'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) s'intéresse particulièrement à ce type de moyen et interdit l'usage de chaînes, de fers et d'autres instruments intrinsèquement dégradants ou douloureux. Il limite aussi l'utilisation d'autres moyens de contrainte, qui ne peuvent servir que lors d'un transfèrement par mesure de précaution contre une évasion ou sur ordre du directeur de la prison, afin d'empêcher le détenu de se blesser, de blesser autrui ou d'endommager des biens, si les autres moyens permettant de le maîtriser ont échoué.

#### **Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela)**

##### **Règle 47**

- 1) L'usage de chaînes, fers et autres instruments intrinsèquement dégradants ou douloureux est interdit.
- 2) D'autres moyens de contrainte peuvent être utilisés mais uniquement si la loi l'autorise et dans les circonstances suivantes:
  - a) Par mesure de précaution contre une évasion pendant un transfèrement, pourvu qu'ils soient enlevés dès que le détenu comparait devant une autorité judiciaire ou administrative;

b) Sur ordre du directeur de la prison, si les autres moyens de maîtriser un détenu ont échoué, afin de l'empêcher de se blesser, de blesser autrui ou de causer des dégâts; dans ce cas, le directeur doit immédiatement prévenir le médecin ou un autre professionnel de la santé ayant les qualifications requises et faire rapport à l'autorité administrative supérieure.

#### Règle 48

1) Lorsque l'utilisation de moyens de contrainte est autorisée conformément au paragraphe 2 de la règle 47, les principes suivants s'appliquent:

a) Il ne peut être fait usage de moyens de contrainte que si aucune autre forme de contrôle moins extrême ne permet de réduire les risques liés à la liberté de mouvement;

b) La méthode de contrainte doit être la méthode la moins attentatoire qui est nécessaire et raisonnablement disponible pour contrôler les mouvements du détenu, compte tenu du niveau et de la nature des risques encourus;

c) Les moyens de contrainte ne doivent être utilisés que le temps qui est nécessaire et être retirés dès que possible une fois qu'il n'y a plus de risques liés à la liberté de mouvement.

2) Les moyens de contrainte ne doivent jamais être utilisés sur des femmes pendant le travail, l'accouchement ou immédiatement après l'accouchement.

#### Règle 49

L'administration pénitentiaire doit chercher à avoir accès à des techniques de contrôle qui rendraient inutile le recours à des moyens de contrainte ou réduiraient leur degré d'intrusion, et dispenser une formation à l'utilisation de ces techniques.

### Règles pénitentiaires européennes

#### Règle 68

1) L'emploi de chaînes et de fers doit être prohibé.

2) Il doit être interdit d'utiliser des menottes, camisoles de force et autres entraves sauf:

a) Au besoin, par mesure de précaution contre une évasion pendant un transfèrement, pourvu qu'elles soient enlevées dès que le détenu comparait devant une autorité judiciaire ou administrative, à moins que ladite autorité en décide autrement; ou

b) Sur ordre du directeur, lorsque les autres méthodes de contrôle ont échoué, afin d'empêcher un détenu de se blesser, de blesser des tiers ou de provoquer de sérieux dommages matériels, à condition que le directeur prévienne immédiatement le médecin et signale les faits aux autorités pénitentiaires supérieures.

3) Les moyens de contrainte ne doivent pas être appliqués plus longtemps qu'il est strictement nécessaire.

4) Les modalités d'utilisation des moyens de contrainte doivent être précisées par le droit interne.

Ces dernières années, on a observé une augmentation importante du nombre d'attaques contre le périmètre extérieur des prisons lors de tentatives pour libérer des détenus soumis à un régime de haute sécurité. Ces attaques sont montées par des groupes terroristes, des cartels de la drogue ou des groupes criminels. Les établissements pénitentiaires devraient prendre plusieurs mesures afin de se préparer à ce type d'attaque. Le fait d'héberger les détenus qui sont soumis à un régime de haute

sécurité au centre de la prison plutôt que dans un quartier proche de l'enceinte contribue à retarder une évasion et permet au personnel de réagir et de demander de l'aide. L'application de certaines techniques (souvent appelées "techniques de renforcement des cibles") au périmètre permet aussi de prévenir ou de retarder une évasion. Parmi ces techniques, on peut citer:

- Le creusement de fossés
- La création de zones tampon pour la protection contre les explosions
- La mise en place de cordons d'agents
- L'installation de barrières et de bornes de sécurité en béton ou en acier renforcé
- La mise en place de chausse-trapes

Grâce à ces mesures, des véhicules contenant des explosifs ne peuvent atteindre l'enceinte de l'établissement. Par ailleurs, la zone qui entoure le périmètre devrait être dépourvue de végétation et de constructions afin que la vue soit bien dégagée et que l'on puisse disposer d'un espace défendable.

On recense dans le monde plusieurs cas bien documentés de tentatives de libération par hélicoptère de prisonniers soumis à un régime de haute sécurité. En règle générale, lors de ces évasions, l'appareil se pose brièvement dans une zone réservée à l'exercice physique ou sur les toits; les détenus grimpent à des cordes ou des échelles qui sont lancées depuis l'hélicoptère; et des grappins sont utilisés pour essayer d'arracher les clôtures de sécurité. Voici quelques exemples de mesures qui peuvent être prises pour empêcher les évasions par hélicoptère: installer des filins en Kevlar ou un treillis métallique antihélicoptère au-dessus des zones réservées aux activités physiques et au sport dans la prison; construire des postes armés qui dominent chacune de ces zones et mettre en place des dispositifs antiescalade comme les clôtures électriques et le Concertina pour empêcher les détenus d'accéder aux toits. Sur le plan architectural, les établissements modernes doivent être conçus de telle sorte qu'ils créent des phénomènes de convection afin d'empêcher les hélicoptères d'atterrir.

Les établissements pénitentiaires peuvent aussi utiliser diverses techniques physiques, par exemple, l'analyse numérique d'images, la vision thermique, les hyperfréquences, les champs électromagnétiques ou la pression physique. Ils ne doivent pas dépendre d'un seul type de technique physique pour assurer la sécurité afin d'éviter qu'une catastrophe naturelle, une défaillance humaine ou une panne ne rendent tous ces dispositifs inutilisables. En général, l'utilisation de trois techniques différentes offre suffisamment de résistance.

## Sécurité procédurale

Dans de nombreux pays, le parc pénitentiaire est constitué d'une grande diversité de bâtiments: beaucoup datent des siècles précédents, certains sont d'anciens camps militaires et seul un petit nombre d'établissements ont été construits récemment et sont spécifiquement conçus pour accueillir des détenus. Ces prisons anciennes, dont l'entretien est souvent négligé, se caractérisent par exemple par des structures qui gênent considérablement voire bloquent la visibilité des surveillants. De plus, souvent,

le renforcement des structures internes ne suit pas les normes les plus récentes. Il est donc essentiel que la sécurité physique soit complétée par d'autres formes de sécurité.

La sécurité nécessite des systèmes et des procédures efficaces qui soient coordonnés à l'échelle nationale et locale. Les procédures jouent un rôle important pour prévenir les évasions et sont considérées comme un aspect essentiel de la sécurité dans les prisons. Le personnel pénitentiaire apprend ou se voit rappeler comment effectuer une tâche liée à la sécurité par des procédures. Comme la mémoire humaine n'est pas infaillible, il est fortement probable que la plupart des gens oublieront comment accomplir une tâche qui ne se répète pas très fréquemment, d'où la nécessité de mettre en place des procédures. Chaque prison devrait disposer d'un ensemble de procédures bien assimilées qui décrivent comment et à quel moment le personnel doit effectuer certaines actions. Les procédures jouent un rôle de plus en plus crucial à mesure que l'on utilise davantage de techniques modernes, en particulier les procédures qui portent sur le contrôle des systèmes de vidéosurveillance, celles qui concernent la sécurité du périmètre et les dispositifs de verrouillage électronique.

Une procédure peut se définir comme un processus qui a été normalisé de manière à garantir la régularité, la cohérence et l'impartialité et à aider les chefs d'établissement pénitentiaire et le reste du personnel à exercer leurs fonctions. Une procédure comprend souvent une liste d'éléments à vérifier qui permet d'effectuer un contrôle supplémentaire afin de s'assurer que le travail est effectué correctement. Elle peut aussi donner des informations détaillées sur des problèmes particuliers qui sont susceptibles d'apparaître.

Une procédure explique comment effectuer une tâche de manière optimale et assure une exécution uniforme de cette tâche au sein d'un même établissement pénitentiaire mais aussi d'un établissement à l'autre. Les procédures sont aussi importantes que les règles. Les règles déterminent ce qui doit être fait. Les procédures *a)* expliquent comment appliquer les règles, *b)* sont constituées d'une série d'étapes destinées à atteindre un objectif, *c)* définissent les mécanismes qui permettent de faire respecter les règles et *d)* constituent une référence qui peut être consultée rapidement en situation de crise. Elles forment le socle de la formation du personnel et contribuent à résoudre le problème du point de défaillance unique.

Les procédures de bonne facture présentent les caractéristiques suivantes: elles sont rédigées et présentées dans une forme et un style clairs et accessibles, elles sont établies en temps opportun pour pouvoir être correctement appliquées, elles sont aussi brèves que possible, sans exclure des éléments utiles, elles sont accessibles, disponibles et reproductibles et elles peuvent être mises à jour ou supprimées.

La troisième composante essentielle d'une sécurité réelle est la sécurité dynamique, qui est étudiée en détail au chapitre 2.

## Évaluation et classification

### Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela)

#### Règle 89

2) Il est souhaitable de prévoir des degrés variables de sécurité selon les besoins des différents groupes.

### Règles pénitentiaires européennes

#### Règle 51

3) Aussi rapidement que possible après son admission, chaque détenu doit être évalué afin de déterminer:

- a) Le risque qu'il ferait peser sur la collectivité en cas d'évasion;
- b) La probabilité qu'il tente de s'évader seul ou avec l'aide de complices extérieurs.

4) Chaque détenu est ensuite soumis à un régime de sécurité correspondant au niveau de risque identifié.

5) Le niveau de sécurité nécessaire doit être réévalué régulièrement pendant la détention de l'intéressé.

#### Règle 52

1) Aussi rapidement que possible après son admission, chaque détenu doit être évalué afin de déterminer s'il pose un risque pour la sécurité des autres détenus, du personnel pénitentiaire ou des personnes travaillant dans la prison ou la visitant régulièrement, ainsi que pour établir s'il présente un risque pour lui-même.

Les détenus n'apprécient guère d'être emprisonnés, mais la plupart d'entre eux acceptent leur situation. S'ils font l'objet de mesures de sécurité appropriées et s'ils bénéficient d'un traitement équitable, ils ne tenteront pas de s'évader ou de perturber gravement l'ordre dans la prison. Cela étant, un petit nombre de détenus fera sans doute tout ce qui est en son pouvoir pour essayer de s'évader. Par conséquent, les autorités pénitentiaires devraient être capables d'évaluer le risque que présente chaque détenu afin de s'assurer que chacun est soumis au régime de sécurité qui convient, ni trop sévère ni trop libéral. Il convient d'adapter le niveau de sécurité en fonction du risque.

Pour plusieurs raisons, les mesures de sécurité appliquées aux détenus devraient correspondre au minimum requis pour assurer la sécurité de leur détention. Des recherches indiquent que moins il y a de détenus qui sont soumis à un régime de haute sécurité, mieux le personnel les connaît et plus il porte son attention sur eux. De plus, les détenus sont généralement traités avec plus d'humanité lorsque le niveau de sécurité est plus faible. Il est donc de bonne pratique de soumettre le moins de détenus possible à un régime de haute sécurité afin de respecter leurs droits fondamentaux. D'un point de vue pratique, la sécurité est onéreuse, de sorte que plus il y a de détenus qui sont soumis à un régime de haute sécurité, plus le coût est élevé pour un État.

## Évaluation des risques

L'administration pénitentiaire devrait évaluer les risques avec soin. Il est crucial que cette évaluation établisse une distinction entre les quatre principaux types de risques encourus:

- Le risque d'évasion
- Le risque de violences à l'égard du personnel, des autres détenus et des visiteurs
- Le risque de troubler l'ordre de l'établissement
- Le risque qu'un détenu dirige une activité délictueuse qui se déroule à l'extérieur de la prison (par exemple une activité liée à la criminalité organisée, une activité liée au terrorisme, une activité commise en bande organisée, un trafic de drogue ou l'intimidation ou la corruption de témoins, de juges, d'avocats ou de jurés)

Le type de risque que présente un détenu a une incidence profonde sur la stratégie de gestion des risques. Ainsi, en ce qui concerne les détenus pour lesquels l'évaluation a établi que le risque d'évasion était élevé, l'accent sera mis sur les pratiques et les mesures de sécurité, tandis que pour ceux dont on estime qu'ils risquent de troubler l'ordre de l'établissement, la priorité ne sera pas tant la sécurité que des efforts pour changer leur mentalité et leur comportement.

Lorsqu'on effectue une évaluation des risques, la principale considération est la protection de la population. Les personnes qui participent à une telle évaluation doivent être convaincues que le risque associé à un détenu diminue pour recommander un transfèrement dans un établissement où le niveau de sécurité est moins élevé et que le risque est suffisamment faible pour être compatible avec la sécurité de la population pour recommander une mise en liberté.

Plusieurs critères ont été établis pour évaluer le risque d'évasion, et notamment:

- Le danger que le détenu pourrait faire peser sur la collectivité en cas d'évasion
- La probabilité qu'il tente de s'évader seul ou avec l'aide de complices extérieurs
- Les précédentes tentatives d'évasion et les précédents recours à une aide extérieure
- La nature des infractions pour lesquelles le détenu a été condamné
- Le nombre et le type des éventuelles infractions antérieures
- La durée de la peine, qui témoigne généralement de la nature de l'infraction
- La menace potentielle pour les autres détenus et le personnel

L'évaluation initiale des risques ne devrait pas accorder trop d'importance au comportement observable, mais devrait s'attacher à repérer des caractéristiques moins visibles qui pourraient être le signe d'un risque. Parmi les aspects importants qui devraient figurer dans les évaluations de risques et ne pas être négligés, on peut citer:

- L'existence d'un mode de vie criminel
- La présence d'une déviance sexuelle (par exemple antécédents de violence sexuelle, maltraitance à l'égard d'enfants, etc.)

- L'attitude du détenu à l'égard de la victime de l'infraction
- Des facultés de réflexion insuffisantes, par exemple une incapacité à anticiper les conséquences d'un acte
- Une immaturité émotionnelle, qui se traduit par exemple par une difficulté à faire face à un manque, à un rejet ou à une tension
- L'analyse des causes de l'acte de violence qui a été commis lors de l'infraction

Le renseignement, qu'il s'exerce à l'intérieur de la prison ou qu'il soit assuré par d'autres services de détection et de répression, peut représenter un aspect essentiel de l'évaluation des risques, car il donne souvent un éclairage que d'autres sources ne peuvent apporter.

En fonction du pays dans lequel l'évaluation est effectuée, des problèmes particuliers doivent être intégrés à certains des critères énumérés plus haut, comme l'affiliation à une association de malfaiteurs, une condamnation pour une infraction liée au terrorisme ou l'appartenance à un groupe criminel organisé. Lors de l'évaluation de ce type de détenus, il importe aussi d'examiner leur rôle au sein de l'organisation ou du groupe (occupaient-ils ou non un poste important?) et le risque qu'ils influencent, endoctrinent ou recrutent d'autres détenus. Ces éléments devront être pris en compte pour la gestion des risques les concernant.

Il est indispensable de comprendre que les détenus condamnés pour des infractions liées au terrorisme ou pour extrémisme violent ne présentent pas tous le même profil. Les motivations, les circonstances et les raisons qui conduisent des individus à commettre le même type d'infraction sont souvent variées et complexes. Pour ces détenus, l'évaluation des risques doit s'appuyer sur une connaissance pointue des caractéristiques de l'organisation à laquelle ils appartiennent et de leurs motivations<sup>10</sup>.

### Classification et affectation des détenus

Dès lors qu'une évaluation approfondie des risques a été réalisée, les détenus devraient être classés en fonction des conditions de sécurité qui devront leur être appliquées. Cette classification est également indispensable pour décider de leur affectation dans un établissement ou un quartier d'hébergement adéquats et, accompagnée des conclusions de l'évaluation des risques et des besoins, elle sert de référence pour établir le parcours individualisé d'exécution de la peine.

Dans la plupart des pays, les détenus sont classés en fonction du niveau de sécurité auquel ils sont soumis, qui peut être élevé, moyen ou faible. La catégorie de sécurité d'une prison dépend du niveau de sécurité qui s'applique à l'intérieur de celle-ci. Dans une prison de haute sécurité, des dispositifs importants de sécurité physique, procédurale et dynamique sont généralement en place, ce qui rend les évasions impossibles. En revanche, dans une prison appliquant un niveau de sécurité faible, il peut ne pas y avoir de verrous aux portes des cellules et la clôture d'enceinte peut être basse.

<sup>10</sup>The International Centre for the Study of Radicalisation and Political Violence, Prisons and Terrorism, Radicalisation and De-radicalisation in 15 Countries (2010), p. 13 et 22.

Lorsqu'on prend une décision relative à l'affectation d'un détenu, il convient de respecter systématiquement les principes de légalité, de nécessité, de justification, de proportionnalité et de non-discrimination. Par conséquent, les détenus devraient être soumis au régime le moins contraignant qui est nécessaire pour assurer la sûreté et la sécurité de leur détention compte tenu de l'évaluation des risques qui a été réalisée pour chacun d'eux. Il ne devrait y avoir aucune discrimination fondée sur la race, l'appartenance ethnique, la nationalité, la langue, le sexe, le genre, l'orientation sexuelle, la religion, les opinions politiques ou tout autre critère à l'encontre de certains groupes ou individus.

Les détenus peu nombreux pour lesquels l'évaluation débouche sur un classement en haute sécurité sont généralement affectés à une prison de haute sécurité ou à un quartier de haute sécurité au sein d'une prison dont la catégorie de sécurité est plus faible (par exemple une prison de sécurité moyenne). Encore moins nombreux, les détenus qui sont considérés comme particulièrement dangereux devront probablement être hébergés dans des structures spéciales de sécurité maximale, qui peuvent être des prisons spéciales ou des quartiers spécifiques d'une prison (par exemple à l'intérieur d'une prison de haute sécurité où se trouvent d'autres détenus qui présentent un risque élevé). Les modalités devraient être différentes pour les femmes et les jeunes délinquants, qui devraient être détenus dans un environnement moins contraignant<sup>11</sup>.

Les considérations devraient aussi être différentes pour les détenus atteints d'une maladie mentale, qui devraient être incarcérés dans des conditions qui tiennent compte de leurs besoins en santé mentale et qui devraient être les moins contraignantes possibles, tout en garantissant la sécurité. Ce type de délinquant peut par exemple être hébergé dans un établissement psychiatrique sécurisé ou dans un service hospitalier conçu pour accueillir les personnes qui ont commis une infraction, mais sont atteintes d'une maladie mentale soignable.

Les personnes placées en détention avant jugement peuvent aussi être incarcérées dans des conditions de haute sécurité du fait qu'elles pourraient représenter un risque élevé. Tel est le cas lorsqu'il est fort probable qu'elles soient considérées comme à haut risque en cas de reconnaissance de culpabilité et de condamnation. Cette évaluation préliminaire des risques peut s'appuyer sur l'infraction pour laquelle elles ont été mises en cause et sur des rapports complémentaires établis par des agents des services de détection et de répression concernant notamment leurs antécédents, leur affiliation à un groupe criminel ou à une organisation terroriste et les circonstances de l'infraction.

Le réexamen et la réévaluation constituent des caractéristiques importantes de tout système de classification qui se veut humain et qui cherche un juste équilibre entre sécurité et réinsertion. Ils devraient être programmés et organisés à une fréquence raisonnable, en tenant compte de l'évolution du détenu concerné.

---

<sup>11</sup>Pour les femmes, voir les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok), règle 41, al. a. Pour les enfants, voir la Convention relative aux droits de l'enfant, art. 37, et les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté, règles 12, 28 et 30.

## Comptage et contrôles

### Comptage des détenus

Le dispositif et les procédures de comptage des détenus sont essentiels pour assurer la sécurité de la prison et la sûreté du personnel et des détenus. Le comptage est une reconnaissance physique du nombre de détenus présents à certains endroits. Le nombre de détenus qui se trouve dans chaque zone est comparé au nombre de détenus qui y ont été affectés. Les procédures devraient préciser:

- Quand les détenus doivent être comptés
- Où les détenus doivent être comptés
- Comment les détenus doivent être comptés
- Qui doit compter les détenus
- Quelles doivent être les dispositions relatives au relevé des comptages
- Quand les déplacements de détenus devraient être interdits
- Quelles doivent être les procédures de comptage en situation d'urgence

Par exemple, un membre du personnel pénitentiaire, lorsqu'il prend sous sa responsabilité un groupe de détenus, devrait avoir l'obligation de les compter et de prendre en charge et superviser chaque détenu du groupe jusqu'à ce que les détenus soient confiés à un autre membre du personnel qui prendra la relève.

### Inventaire des objets qui présentent un risque

Les détenus dérobent fréquemment des outils et du matériel de la prison, qui peuvent ensuite être utilisés pour faciliter les évasions. Il est indispensable que chaque établissement pénitentiaire dispose de procédures pour contrôler les outils et le matériel. Le service de sécurité devrait avoir facilement accès à des inventaires à jour de tout le matériel et de tous les outils qui se trouvent à l'intérieur de l'établissement et doit procéder à des contrôles fréquents mais irréguliers de tous les panneaux porte-outils, armoires à outils et dépôts d'outils de la prison et consigner le résultat de ces contrôles sous une forme qui peut faire l'objet d'un audit ultérieur. Pour que la gestion des outils, du matériel et des biens soit efficace, les règles suivantes doivent être respectées:

- Un numéro unique doit être gravé sur chaque outil
- Chaque détenu doit disposer d'une plaquette d'identification
- Cette plaquette doit être accrochée sur un tableau pour indiquer quels outils ont été distribués
- Tous les outils doivent être rangés dans des meubles fermés à clef lorsqu'ils ne sont pas utilisés
- Un contrôle des outils doit être effectué à la fin de chaque plage de travail
- Aucun déplacement de détenu ne peut avoir lieu tant que les outils n'ont pas été comptés et remis en place correctement

## Contrôle des déplacements

“Une gestion efficace des déplacements de détenus au sein d’un établissement pénitentiaire dépend des facteurs suivants:

- Adéquation entre les effectifs et le nombre de détenus;
- Aptitudes et compétences du personnel;
- Disposition et configuration de l’établissement pénitentiaire;
- Efficacité des dispositifs de sécurité passive;
- Aptitude à classer et à séparer judicieusement les différentes catégories de détenus.”

DOMP: *Prison Incident Management Handbook*, 2013, p. 26.

Des procédures de contrôle des déplacements devraient être mises en place afin que les affectations de détenus fassent l’objet d’une évaluation des risques, soient explicitement consignées et soient contrôlées de manière centralisée. Des itinéraires de déplacement devraient être déterminés à la suite de l’évaluation des risques et des dangers. Ces itinéraires doivent être sûrs et faciles à surveiller, en particulier par des caméras, lorsqu’il y en a. Le personnel qui encadre les déplacements doit être en communication constante par radio. Dans la mesure du possible, il convient d’éviter de concevoir des itinéraires qui passent par des zones découvertes ou qui donnent accès aux toits. L’ordre des déplacements devrait être décidé de manière centralisée mais rester imprévisible. Il importe que les détenus qui présentent un risque élevé soient fouillés à chaque départ et que ce départ soit consigné. Chaque arrivée de détenu à la destination prévue devrait également être consignée.

Aucun déplacement de prisonniers qui présentent un risque élevé ne devrait être autorisé tant que les déplacements collectifs ne sont pas terminés et que le nombre total de détenus dont la présence a été vérifiée ne correspond pas au chiffre attendu. Si ce nombre total n’est pas correct, tous les déplacements doivent être suspendus et un contrôle d’identification des détenus doit être réalisé dans la zone précise où un écart est apparu. Si cette action ne permet pas d’expliquer l’écart observé, il faut, dans chaque zone de l’établissement, suspendre tous les déplacements et effectuer un tel contrôle. Si, après une telle démarche, le nombre total n’est toujours pas correct, tous les détenus devraient être renvoyés dans les quartiers d’hébergement pour être enfermés dans leur cellule, leur chambre ou leur dortoir et un nouveau contrôle devrait être réalisé.

## Fouilles

### **Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela)**

#### **Règle 50**

Les fouilles doivent être menées dans le respect de la dignité humaine et de l’intimité de la personne fouillée, ainsi que des principes de la proportionnalité, de la légalité et de la nécessité.

**Règle 51**

Les fouilles ne doivent pas être un moyen de harceler ou d'intimider un détenu, ou de porter inutilement atteinte à sa vie privée. À des fins de responsabilisation, l'administration pénitentiaire doit conserver des registres appropriés sur les fouilles, en particulier sur les fouilles intégrales, les investigations corporelles internes et les fouilles de cellules, ainsi que sur les motifs de ces fouilles, l'identité des personnes qui les ont effectuées et les éventuels résultats obtenus.

**Règle 52**

1) Les fouilles personnelles, y compris les fouilles intégrales et les investigations corporelles internes, ne doivent être effectuées que si elles sont absolument nécessaires. Les administrations pénitentiaires doivent être encouragées à trouver des solutions de remplacement aux fouilles personnelles et à y recourir. Les fouilles personnelles doivent être effectuées en privé et par un personnel qualifié du même sexe que le détenu.

2) Les investigations corporelles internes ne doivent être effectuées que par des professionnels de la santé ayant les qualifications requises autres que le personnel médical principalement chargé des soins dispensés au détenu ou, pour le moins, par du personnel ayant suivi une formation adaptée, dispensée par des professionnels de santé, sur les normes d'hygiène et de sécurité à respecter.

**Règle 60**

2) Les fouilles et les formalités d'entrée applicables aux visiteurs ne doivent pas être dégradantes et doivent être régies par des principes de protection au moins équivalents à ceux visés aux règles 50 à 52. Les investigations corporelles internes devraient être évitées et ne pas être pratiquées sur des enfants.

**Principes et bonnes pratiques de protection des personnes privées de liberté dans les Amériques****Principe XXI**

Lorsqu'elles sont pratiquées conformément à la loi, les fouilles corporelles, l'inspection des installations et les mesures d'organisation des lieux de privation de liberté, doivent obéir aux critères de nécessité, de rationalité et de proportionnalité.

Les fouilles corporelles des personnes privées de liberté et des visiteurs des lieux de détention sont réalisées dans des conditions sanitaires adéquates, par du personnel qualifié du même sexe, et doivent être compatibles avec la dignité humaine et le respect des droits fondamentaux. À cette fin, les États membres utilisent des moyens optionnels qui prennent en compte les procédés et matériel technologiques ou autres méthodes appropriées.

Les fouilles intrusives vaginales et anales sont interdites par la loi.

Les inspections ou fouilles pratiquées à l'intérieur des unités et installations des lieux privés de liberté, doivent être réalisées par l'autorité compétente, conformément à une procédure régulière et dans le respect des droits des personnes privées de liberté.

**Règles pénitentiaires européennes****Règle 54**

- 1) Le personnel doit suivre des procédures détaillées lorsqu'il fouille:
  - a) Des endroits où des détenus vivent, travaillent et se rassemblent;
  - b) Des détenus;
  - c) Des visiteurs et leurs effets; et
  - d) Des membres du personnel.

- 2) Les situations dans lesquelles ces fouilles s'imposent, ainsi que leur nature, doivent être définies par le droit interne.
- 3) Le personnel doit être formé à mener ces fouilles en vue de détecter et de prévenir les tentatives d'évasion ou de dissimulation d'objets entrés en fraude, tout en respectant la dignité des personnes fouillées et leurs effets personnels.
- 4) Les personnes fouillées ne doivent pas être humiliées par le processus de fouille.
- 5) Les personnes peuvent uniquement être fouillées par un membre du personnel du même sexe.
- 6) Aucun examen des cavités corporelles ne peut être effectué par le personnel pénitentiaire.
- 7) Un examen intime dans le cadre d'une fouille ne peut être réalisé que par un médecin.
- 8) Tous les détenus doivent assister à la fouille de leurs effets personnels, à moins que les techniques de fouille ou le danger potentiel que cela représente pour le personnel ne l'interdisent.

C'est lors des visites que de nombreux objets illicites sont introduits dans les prisons<sup>12</sup>. La fouille initiale des visiteurs à leur arrivée constitue le principal moyen pour éviter ce phénomène. Si la fouille n'est pas effectuée efficacement, ce moyen est inopérant. Les procédures de fouilles des visiteurs devraient être fixées clairement par écrit. Le personnel devrait avoir suivi la formation nécessaire afin de maîtriser l'utilisation des appareils à rayons X et des détecteurs de métaux. Il convient de ne pas négliger les procédures par manque de temps, du fait qu'un détenu est agressif ou pour atteindre des objectifs chiffrés. Il convient de vérifier soigneusement que les procédures sont systématiquement appliquées. Enfin, les caractéristiques de chaque parloir et les procédures à respecter pour chacun d'entre eux devraient faire l'objet d'un examen attentif.

À partir du moment où des objets ont été introduits en prison, la seule manière d'empêcher leur utilisation illicite est de recourir à un programme de fouille complète. Les stratégies de fouilles ne devraient pas être ambitieuses, mais devraient s'appuyer sur une appréciation réaliste de ce qui est nécessaire et de ce qui est possible. Des politiques réalistes de fouilles locales, menées correctement et avec professionnalisme, ont un effet dissuasif sur les détenus. Les fouilles sont nécessaires dans différents endroits de la prison et dans différentes situations: il peut s'agir de fouiller des détenus, des visiteurs, des membres du personnel, des sous-traitants, des véhicules, du matériel, des marchandises, des dépôts, du courrier, des effets personnels, des ateliers, des terrains de sport ou des lieux d'hébergement.

Les détenus peuvent compromettre la sécurité physique de leur cellule en s'attaquant aux barreaux, aux verrous ou à d'autres dispositifs de sécurité physique comme les murs, le plafond et le sol. Les établissements pénitentiaires devraient disposer de procédures pour effectuer un contrôle des lieux d'hébergement à une fréquence compatible avec leurs besoins propres.

<sup>12</sup>Parmi les autres moyens utilisés pour faire entrer des objets illicites dans les prisons, on peut citer la corruption du personnel, le retour d'un détenu en prison (après avoir travaillé ou s'être rendu au tribunal ou à l'issue d'une sortie temporaire) et les projections d'objets dans les prisons.

Le personnel devrait effectuer les fouilles de manière professionnelle et s'assurer que les détenus ne sont pas humiliés par le processus de fouille. Les fouilles personnelles, notamment les fouilles intégrales et les investigations corporelles internes, ne doivent être effectuées que si elles sont absolument nécessaires. Les établissements pénitentiaires devraient trouver des solutions de remplacement aux fouilles personnelles et y recourir. Les fouilles personnelles doivent être effectuées en privé et par un membre du personnel qualifié du même sexe que le détenu. Les investigations corporelles internes ne doivent être effectuées que par des professionnels de la santé ayant les qualifications requises autres que le personnel médical principalement chargé des soins dispensés au détenu ou, au moins, par du personnel ayant suivi une formation adaptée, dispensée par des professionnels de santé, sur les règles d'hygiène, de santé et de sécurité à respecter. Il est de bonne pratique d'élaborer une politique relative aux objets dissimulés qui indique explicitement les actions à mener lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir dissimulé des objets dans une cavité interne.

Les détenus devraient assister à la fouille de leurs effets personnels, sauf si les techniques de fouille ou le danger potentiel que cela représente pour le personnel l'interdisent. De plus, les membres du personnel devraient s'assurer que les fouilles sont réalisées dans le respect des procédures et qu'ils ne sont pas intimidés ou distraits par les détenus à ce moment-là.

Le personnel devrait faire preuve de tact lorsqu'il fouille des détenues. Les membres masculins du personnel ne devraient jamais participer aux fouilles personnelles des détenues. La nécessité de respecter la décence élémentaire, par exemple en s'abstenant de demander à un détenu de se déshabiller complètement lors d'une fouille à corps, s'applique particulièrement au cas des détenues<sup>13</sup>.

## Communications et surveillance

Les détenus conservent, dans certaines limites, leurs libertés et leurs droits fondamentaux, y compris le droit au respect de la vie familiale et le droit de ne pas être complètement isolés de la société. Dans certaines circonstances, les contacts physiques avec les amis et la famille peuvent être interdits aux détenus pour des raisons de sécurité. Il convient de trouver un équilibre entre l'obligation qui incombe à l'administration pénitentiaire d'encourager les contacts avec le monde extérieur et les risques associés à la capacité des détenus à communiquer avec des personnes situées à l'extérieur de la prison. La gestion de ces contacts doit être telle qu'elle prévient les infractions, empêche le trafic d'objets interdits, assure la protection de la population contre les contacts indésirables et prévient les évasions.

<sup>13</sup>Règles de Bangkok, règles 19 et 20.

### Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela)

#### Règle 58

1) Les détenus doivent être autorisés, sous la surveillance nécessaire, à communiquer avec leur famille et leurs amis à intervalles réguliers:

a) Par correspondance écrite et, le cas échéant, par télécommunication électronique, numérique ou d'autres moyens; et

b) En recevant des visites.

#### Règle 43

3) Les sanctions disciplinaires ou mesures de restriction ne doivent pas consister en une interdiction de contacts avec la famille. Les contacts avec la famille ne peuvent être restreints que pour une période limitée, lorsque cela est strictement nécessaire pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité.

#### Règle 63

Les détenus doivent être tenus régulièrement au courant des événements les plus importants, soit par la lecture de journaux quotidiens, de périodiques ou de publications pénitentiaires spéciales, soit par des émissions, des conférences ou tout autre moyen analogue, autorisés ou contrôlés par l'administration pénitentiaire.

#### Règle 88

1) Le traitement des détenus ne doit pas mettre l'accent sur le fait que ceux-ci sont exclus de la société, mais au contraire sur celui qu'ils continuent à en faire partie. À cette fin, il faut, dans la mesure du possible, faire appel au concours d'organismes de la société pour aider le personnel pénitentiaire dans sa tâche de réadaptation sociale des détenus.

#### Règle 106

Une attention particulière doit être apportée au maintien et à l'amélioration des relations entre le détenu et sa famille, lorsque cela est souhaitable dans l'intérêt des deux parties.

#### Règle 107

Dès le début de l'exécution de la peine, il doit être tenu compte de l'avenir du détenu après sa libération et encourager ce dernier à cultiver ou à établir des relations avec des personnes ou des organismes extérieurs à la prison qui puissent favoriser sa réadaptation et les intérêts de sa famille.

Voir aussi les Règles pénitentiaires européennes, règles 24.1 à 24.12, et les Principes et bonnes pratiques de protection des personnes privées de liberté dans les Amériques, principe XVIII.

Les contacts des détenus avec le monde extérieur doivent être considérés comme un droit et non comme un privilège. Ils ne devraient donc pas être utilisés comme un moyen de récompenser ou de sanctionner des détenus. Priver les détenus de ces contacts à titre de sanction disciplinaire est inacceptable, sauf lorsque la commission d'un acte illicite à la faveur d'un contact donné est précisément l'infraction que l'on cherche à sanctionner. La sanction ne devrait jamais se traduire par une interdiction complète des contacts avec la famille.

Les contacts avec le monde extérieur peuvent principalement être maintenus de cinq manières différentes: les lettres, les visites, les appels téléphoniques, les sorties

temporaires et les livres, journaux et Internet. Tout contact avec le monde extérieur risque de poser des problèmes de sécurité, en particulier pour les détenus soumis à un régime de haute sécurité. Il importe donc de trouver des moyens pour maintenir suffisamment de contacts sans compromettre la sécurité. Il est généralement possible d'y parvenir, dès lors que le personnel comprend que la sécurité et les contacts avec le monde extérieur ont une égale importance dans leur mission difficile.

Toute ingérence dans les communications des détenus devrait se faire dans le respect de la législation nationale et être proportionnée au risque encouru. Il devrait exister des procédures concernant:

- La surveillance et l'interception des communications des détenus
- La communication d'informations aux détenus sur les dispositions en vigueur dans l'établissement concernant le courrier et les appels téléphoniques
- Le traitement des pièces jointes illicites
- La gestion de la correspondance protégée par le secret professionnel
- Les autres types autorisés de correspondance confidentielle
- La divulgation de certaines informations
- La quantité de lettres qui sont lues régulièrement et le nombre de conversations téléphoniques qui sont régulièrement écoutées
- Le traitement des demandes de la police ou d'une autre autorité chargée d'une enquête, y compris les demandes de divulgation d'informations spécifiques
- La rétention de certaines communications

Il convient aussi d'établir des règles pour contrôler l'accès des détenus aux technologies de l'information et à Internet.

Dans certains systèmes carcéraux, des visites virtuelles par vidéoconférence peuvent être organisées pour les détenus dont les familles habitent loin de la prison et ne peuvent leur rendre visite régulièrement afin que ces détenus aient un contact à la fois visuel et verbal avec leur famille. Ce type de dispositif est particulièrement pertinent pour les détenus étrangers. Les autorités pénitentiaires devraient s'assurer que ces visites font l'objet d'une étroite surveillance et que des mesures de contrôle appropriées sont mises en place lorsqu'il existe des risques supplémentaires, par exemple pour des délinquants sexuels.

Tous les établissements pénitentiaires devraient disposer de mécanismes permettant de collecter et d'évaluer les informations relatives à la sécurité et à des questions connexes dans un cadre sécurisé, conformément à la législation nationale, afin d'atteindre les objectifs fixés en matière de sécurité et de renseignement. L'ensemble du personnel devrait être tenu de recueillir activement des informations relatives à la sécurité et de les transmettre au service de sécurité. La question de la collecte de renseignements pénitentiaires, qu'elle soit officielle ou secrète, et de l'analyse de ces renseignements est examinée en détail aux chapitres 3 et 4.

## Document-cadre sur la sécurité dans les prisons

Toutes les administrations pénitentiaires devraient disposer d'un document-cadre de haut niveau sur la sécurité dans les prisons établi à l'échelle nationale, fédérale ou d'un État fédéré, afin de fournir aux établissements pénitentiaires les informations et les orientations nécessaires pour maintenir un haut niveau de sécurité, prévenir les évasions et empêcher les détenus qui présentent un risque élevé de diriger une activité délictueuse qui se déroule à l'extérieur de la prison. Ce document devrait s'appliquer de la même manière à toutes les structures de toutes les catégories d'établissement pénitentiaire.

Ce document-cadre devrait avoir pour objectif d'établir des règles de sécurité communes minimales pour toutes les prisons, mais ne devrait pas fournir d'instructions centralisées détaillées. Les chefs d'établissement pénitentiaire devraient disposer d'une certaine autonomie pour diriger leur établissement et de marges de manœuvre pour adapter les règles minimales essentielles aux circonstances locales. Le document-cadre devrait présenter les informations d'une manière qui permette aux établissements d'appliquer les procédures de sécurité de la façon qui convient le mieux à leurs besoins et à leurs moyens propres. De plus, il devrait être facilement accessible et à jour. Les services centraux devraient y apporter des modifications et les mettre en évidence au fur et à mesure des besoins.

Dans de nombreux pays, le document-cadre sur la sécurité dans les prisons porte essentiellement sur les quatre principales fonctions liées à la sécurité examinées plus haut:

- Évaluation et classification
- Comptage et contrôles
- Fouilles
- Communications et surveillance

## Gestion de la sécurité à l'échelle de la prison

Le document-cadre sur la sécurité dans les prisons devrait être étayé par une stratégie sur la sécurité définie localement. Cette dernière devrait refléter les besoins de chaque prison, permettre de gérer les risques recensés à l'échelle locale et satisfaire aux prescriptions du document-cadre. Il est de bonne pratique de communiquer cette stratégie à tout le personnel local.

Dans chaque établissement pénitentiaire, la stratégie locale devrait énoncer les dispositions qui permettent de respecter les exigences associées à chacune des quatre fonctions ou plus qui figurent dans le document-cadre sur la sécurité. Rédigée par les responsables locaux de l'établissement concerné, elle devrait exposer en détail les procédures qui permettent d'appliquer les prescriptions du document-cadre en tenant compte des besoins et des ressources de l'établissement en matière de sécurité. En particulier, ces procédures devraient:

- Tenir compte de l'analyse locale des risques

- Tenir compte des dispositifs de sécurité physique et de sécurité procédurale existant au niveau local
- Tenir compte des catégories de détenus incarcérés dans la prison
- Identifier le personnel, le matériel et les moyens nécessaires à l'accomplissement de chaque tâche

Dans chaque établissement pénitentiaire, l'équilibre entre les différents types de sécurité (physique, procédurale et dynamique) devrait dépendre de paramètres tels que l'existence de rondes extérieures, de miradors, de barrières de sécurité ou de dispositifs de détection, le type d'hébergement au sein de l'établissement, les dispositifs de sécurité interne et le rapport entre le nombre de surveillants et le nombre de détenus.

À l'échelle d'un établissement, le personnel d'encadrement doit impérativement s'assurer que tout le personnel est sensibilisé aux notions de sécurité physique, de sécurité procédurale et de sécurité dynamique, et créer les structures nécessaires pour permettre au personnel de se sentir soutenu dans l'exercice de ses fonctions. Les bonnes pratiques montrent qu'une structure locale de gestion de la sécurité devrait être constituée de quatre éléments: le chef d'établissement, qui a la charge de l'ensemble de la sécurité de la prison sur le plan opérationnel, la commission de sécurité, qui conseille le chef d'établissement sur toutes les questions de sécurité, un responsable de la sécurité et un service de sécurité, et enfin le reste du personnel, qui est collectivement et individuellement responsable du maintien d'un niveau satisfaisant de sécurité en permanence. Dans des textes affichés en prison, il est souvent indiqué à juste titre que "la sécurité est l'affaire de tous".

## Audits de sécurité

Il y a peu d'enquêtes sur des évasions de prisons qui mettent en cause des verrous ou des systèmes de détection électroniques défectueux, une quantité de Concertina insuffisante ou d'autres failles concernant la structure matérielle ou les techniques utilisées. En revanche, les atteintes à la sécurité les plus graves se sont produites lorsqu'un ou plusieurs membres du personnel ont "brûlé les étapes", ne savaient pas ce que l'on attendait d'eux ou n'ont tout simplement pas respecté les procédures de sécurité applicables. Des faiblesses de la structure matérielle peuvent avoir joué un rôle, mais c'est souvent le fait que le personnel n'effectue pas une certaine activité liée à la sécurité qui est au cœur de l'incident. En d'autres termes, ce sont les défaillances humaines et non les défaillances matérielles qui sont la cause de la plupart des situations où la sécurité a été mise en défaut.

Cette constatation montre qu'il est nécessaire d'élaborer un programme complet d'audits de sécurité. Un audit de sécurité est un processus qui permet de déterminer dans quelle mesure les politiques, les procédures, les règles et la pratique se conjuguent pour assurer la sûreté et la sécurité du milieu carcéral. Ce processus comprend une évaluation détaillée de chaque aspect important du programme de sécurité d'une prison. L'audit de sécurité porte principalement sur les activités de sécurité. Même si les politiques et les règles constituent un aspect non négligeable de ces audits, le thème le plus important reste les dispositifs de sécurité et leur mise en œuvre opérationnelle au quotidien. L'audit est une démarche pratique qui, lorsqu'elle est

correctement menée par des personnes qui connaissent très bien les principes de la sécurité, permet de repérer les faiblesses des mesures de sécurité en vigueur dans la prison qui constituent un risque pour la sûreté et la sécurité du personnel et de la collectivité.

Les avantages des audits de sécurité pour l'administration pénitentiaire et les différentes prisons sont nombreux: ils permettent de détecter les faiblesses, les insuffisances, les procédures inadéquates et les fragilités associées au fonctionnement de l'établissement, d'évaluer le respect des règles qui figurent dans le document-cadre sur la sécurité et des politiques, règles et procédures propres à la prison, de repérer les mécanismes de verrouillage, les outils, les clefs, etc., qui ne fonctionnent pas ou sont inappropriés ou inadaptés, de vérifier que les moyens de sécurité sont réellement et efficacement utilisés, de repérer les bonnes pratiques et de les faire connaître à toute l'administration pénitentiaire.

Dans certains pays, il est obligatoire de conjuguer audits internes et audits externes. Parfois, des audits internes (menés par des membres du personnel de la prison) doivent être intercalés entre des audits externes (menés par une équipe ou du personnel extérieur à l'établissement). Dans d'autres États, l'audit interne est un pré-audit réalisé par du personnel de l'établissement juste avant un audit externe.

Il n'est pas conseillé de limiter les activités d'audit aux audits internes. Il apparaît souvent que les auditeurs ont du mal à signaler objectivement les défaillances de leurs amis, de leurs collègues et de leurs responsables hiérarchiques. De plus, il leur arrive de ne pas détecter un risque ou une fragilité parce qu'ils mènent un audit sur un environnement dans lequel ils travaillent tous les jours, qu'ils le connaissent très bien et qu'ils n'arrivent pas être objectifs. Dans certains pays ont lieu des audits "entre pairs" (dans ce cas, des membres du personnel d'une prison réalisent un audit sur une autre prison), ce qui permet de surmonter certains de ces problèmes.

En règle générale, les audits externes sont plus objectifs et plus complets et peuvent être annoncés ou non. L'un des avantages des audits non annoncés, c'est que l'établissement est observé dans des conditions opérationnelles plus proches de la normale. De leur côté, les audits annoncés présentent l'avantage de laisser à la prison concernée la possibilité de se préparer et de remédier aux problèmes qu'elle connaît avant que l'audit n'ait lieu. Certains pays ont constaté que l'association d'audits annoncés et d'audits non annoncés était efficace, un calendrier d'audits non annoncés étant parfois établi de manière aléatoire.

De nombreux États se servent d'une liste d'éléments à vérifier lors d'un audit de sécurité, liste qui reprend souvent les critères de référence et les objectifs énoncés dans le document-cadre sur la sécurité. Des informations sont consignées pour chaque critère et un espace libre est prévu pour que l'auditeur puisse y inscrire ses remarques. L'auditeur doit effectuer une évaluation pour chaque critère de référence et déterminer si la prison respecte ou non les critères fixés. Une note globale d'évaluation correspondant au degré de conformité au document-cadre et aux critères de référence en matière de sécurité devrait être attribuée à chaque prison à l'issue de l'audit.

L'expérience a montré que l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme complet d'audits de sécurité constituent une étape importante pour réduire les risques liés à la sécurité qui peuvent être endémiques en milieu carcéral.

## Contrôles secrets

Un contrôle secret est une vérification prévue, maîtrisée, réaliste, mais non annoncée des processus, des procédures et du matériel de sécurité. Les principaux objectifs du contrôle secret sont les suivants:

- Contrôler l'exécution des processus et des procédures conçus pour maintenir la sécurité et prévenir les évasions
- Tester le matériel technique destiné à maintenir la sécurité et à prévenir les évasions
- Empêcher que des objets interdits ne pénètrent dans l'établissement
- Répertorier les zones vulnérables et les équipements inadéquats
- Repérer les lacunes en matière de gestion et de structure qui doivent être corrigées
- Récompenser et reconnaître les bonnes pratiques
- Examiner les problèmes connus liés au renseignement ou à l'évaluation des risques et y remédier
- Recenser les besoins de formation
- Repérer les défaillances et s'assurer qu'elles sont convenablement corrigées
- Vérifier qu'un établissement est capable de remplir ses obligations essentielles en matière de sécurité

Le contrôle secret est un outil qui donne aux chefs d'établissement pénitentiaire l'assurance que le personnel est vigilant et que les procédures de sécurité sont appliquées dans le respect des procédures établies à l'échelle nationale. Convenablement utilisés, ces contrôles permettent de tester les dispositifs de sécurité de manière dynamique et réaliste. Voici des exemples d'actions qui peuvent être menées lors d'un contrôle secret:

- Demander à un membre du personnel d'essayer d'introduire un objet illicite dans la prison et observer s'il est détecté
- Faire sortir un détenu d'un lieu de travail sans en informer le membre du personnel qui en est responsable et noter combien de temps il faut pour découvrir qu'un détenu a disparu
- Demander à un détenu de confiance ou à un membre du personnel de dérober quelque chose dans la cuisine et observer s'il arrive à le faire
- Laisser une porte non verrouillée et la surveiller attentivement pour voir combien de temps il faut pour que quelqu'un le découvre

## Cercles concentriques de protection

Il existe toujours un risque que les éléments qui assurent la sécurité physique ou la sécurité procédurale ne jouent pas leur rôle. Un dispositif de sécurité physique peut

être rendu inopérant, il peut y avoir une panne de courant et des appareils peuvent tomber en panne. Il peut aussi arriver que le personnel ne suive pas les procédures ou soit soumis à un conditionnement, à une manipulation ou à la corruption ou qu'une erreur humaine se produise. Afin de réduire le risque associé à une défaillance de la sécurité physique ou de la sécurité procédurale et d'assurer un bon niveau de sécurité, il convient de faire appel à la notion de "cercles concentriques de protection". Celle-ci repose sur la mise en place de plusieurs "couches" ou "niveaux" de sécurité. L'application de ce principe garantit que, si l'un des éléments ou des niveaux de sécurité est défaillant, les détenus devront contourner plusieurs dispositifs de sécurité pour s'évader. Le fait de disposer de plusieurs couches diminue la probabilité qu'un détenu s'évade ou qu'un intrus pénètre dans la prison.

La première couche se trouve sur le périmètre extérieur de la prison et des couches supplémentaires viennent s'ajouter à mesure que l'on pénètre dans l'établissement jusqu'à la zone qui est la plus sécurisée. Plus il existe de couches entre le monde extérieur et le détenu, plus les conditions de sécurité sont bonnes. À chaque niveau, il est possible de dissuader, de repérer, d'intercepter ou de retarder un détenu ou un intrus. Ainsi, des détenus ou des intrus qui tentent de traverser une couche de sécurité peuvent être repérés et interceptés grâce à une mesure de sécurité appropriée. Il est possible de réduire les chances de succès d'un détenu ou d'un intrus en ajoutant des couches, en rendant chaque couche plus efficace ou en jouant sur ces deux leviers à la fois. Il n'est presque jamais efficace de ne s'appuyer que sur une seule couche pour assurer la sécurité, car cela exige un degré de perfection impossible à atteindre. En revanche, même si les chances de franchir une seule couche sont bonnes, il est infiniment plus difficile de franchir trois couches successives ou plus.

Une couche de sécurité peut prendre de nombreuses formes. Les barrières matérielles (murs, clôtures, portes, barreaux) et les systèmes de détection et de surveillance (vidéosurveillance, dispositifs de détection de mouvement, miradors, postes de garde, dispositifs de localisation) peuvent constituer la première couche. Des procédures simples peuvent offrir des niveaux de sécurité supplémentaires pour un coût limité, voire nul. Une sensibilisation du personnel à la sécurité peut également créer une couche invisible, et pourtant très efficace. Les mécanismes d'intervention peuvent être considérés comme une couche de sécurité, car une intervention efficace et rapide du personnel peut mettre fin à une tentative d'évasion.

Le principe des couches multiples garantit également la redondance si une procédure connaît une défaillance. Ainsi, un membre du personnel peut ne pas avoir rangé un appareil dans un meuble fermé à clef conformément aux procédures en vigueur, mais l'avoir laissé bien en évidence sur un bureau. Si la zone est fermée à clef et que l'accès à cette zone (un atelier) est contrôlé, l'appareil reste tout de même protégé. La probabilité qu'une procédure connaisse une défaillance est élevée, mais le risque que trois procédures successives enregistrent une défaillance est nettement plus faible. Trois couches de sécurité au minimum doivent impérativement séparer le monde extérieur et les détenus, et il est souhaitable de mettre en place au moins cinq couches.

La notion de cercles concentriques de protection est à l'origine de la décision prise par de nombreux pays de créer des quartiers de haute sécurité à l'intérieur du périmètre de prisons plus vastes: ces quartiers forment une prison dans la prison. Les détenus qui y sont hébergés doivent d'abord sortir du quartier de haute sécurité puis

franchir les dispositifs de sécurité de la prison principale pour réussir à s'évader. Les mesures de sécurité en vigueur dans un quartier de haute sécurité devraient reproduire celles de la prison principale et non les remplacer ou s'appuyer sur elles. Ainsi, l'ensemble du personnel, des détenus et du matériel qui pénètre dans un quartier de haute sécurité devrait être fouillé, même si une fouille a peut-être déjà eu lieu dans la prison principale.

### PRINCIPES FONDAMENTAUX

- Chaque détenu devrait être soumis à un régime de sécurité adapté au risque d'évasion qu'il présente.
- Il faudrait mettre en place des mesures de sécurité appropriées afin que les détenus qui présentent un risque élevé ne puissent s'évader, tout en s'assurant que leurs droits fondamentaux sont constamment protégés et respectés.
- Les dispositifs de sécurité physique mis en place devraient être suffisants pour dissuader et empêcher les détenus de s'évader.
- Des procédures de sécurité solides devraient être établies et systématiquement appliquées.
- Le personnel devrait être encouragé à établir de véritables relations professionnelles avec les détenus dans le cadre des dispositifs de sécurité dynamique.
- Les détenus devraient faire l'objet d'un traitement et de mesures destinées à vérifier leur présence qui soient appropriées pendant toute la durée de leur incarcération. L'accès à la prison, les déplacements à l'intérieur de celle-ci et les objets qui peuvent présenter un risque pour la sécurité devraient être correctement gérés.
- Il devrait exister des procédures de fouilles afin de détecter et de prévenir les menaces qui pèsent sur la sécurité ou le contrôle de la prison.
- Il faudrait mettre en place des cercles concentriques de protection afin de réduire le risque d'évasion, car il est ainsi plus facile de repérer, de prévenir et de retarder les tentatives d'évasion, ainsi que d'y faire face.
- Il faudrait élaborer un document-cadre national sur la sécurité afin de fournir aux prisons les informations et les orientations nécessaires pour maintenir un haut niveau de sécurité et prévenir les évasions.
- Chaque établissement devrait adopter une stratégie locale sur la sécurité qui tienne compte de l'analyse locale des risques, reflète les mesures de sécurité physique et de sécurité procédurale prises à l'échelle locale, tienne compte des catégories de détenus incarcérés dans la prison et identifie le personnel, le matériel et les moyens nécessaires à l'exécution des principales fonctions liées à la sécurité (classification et évaluation, partage et contrôles, fouilles ainsi que communications et surveillance).
- Un programme complet d'audits de sécurité devrait être élaboré à l'échelle locale et à l'échelle nationale afin de contrôler les dispositifs de sécurité et leur mise en œuvre opérationnelle.
- Il faudrait mettre en place les dispositions nécessaires pour contrôler les processus, les procédures et le matériel de sécurité.

## Chapitre 2

# Sécurité dynamique

### Règles pénitentiaires européennes

#### Règle 51

2) La sécurité assurée par des barrières physiques et autres moyens techniques doit être complétée par une sécurité dynamique assurée par des membres du personnel alertes connaissant bien les détenus dont ils ont la charge.

### Recommandation Rec(2003)23 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, par. 18. al. a

Le maintien du contrôle en prison devrait être fondé sur le recours à la sécurité dynamique, c'est-à-dire le développement par le personnel de relations positives avec les détenus, basées sur la fermeté et la loyauté, accompagnées d'une connaissance de la situation individuelle des détenus et de tout risque que chacun d'entre eux peut présenter.

## Aspects essentiels de la sécurité dynamique

Les dispositifs de sécurité physique et de sécurité procédurale constituent une caractéristique essentielle de toute prison, mais ne sont pas suffisants à eux seuls pour empêcher que les détenus s'évadent. La sécurité dépend aussi du fait que le personnel est alerte, a des contacts avec les détenus, les connaît, établit des relations positives avec eux et sait ce qui se passe dans la prison, que les détenus sont traités équitablement et estiment que leurs conditions sont satisfaisantes et que le personnel veille à ce que les détenus restent occupés en effectuant des activités constructives qui favorisent leur future réinsertion dans la société. Ces différents aspects sont souvent regroupés sous le concept de sécurité dynamique, type de sécurité auquel a recours un nombre grandissant de pays.

Il importe que les activités de sécurité s'articulent autour de plusieurs axes, c'est-à-dire qu'elles ne reposent pas seulement sur différents types de moyens physiques ou techniques (la sécurité passive) mais aussi sur des contacts personnels et sur une bonne connaissance de ce qui se passe dans l'établissement (la sécurité dynamique).

*Danish Prison and Probation- Prison policy, prison regime and prisoners' rights in Denmark*, William Rentzmann, Directeur général du Service danois des prisons et de la probation, Actes du Colloque de la FIPP, Stavern (Norvège), 25-28 juin 2008, Nimègue, Wolf Legal Publishers, 2008, p. 292.

L'individualisme, les relations et les activités se retrouvent dans la notion de sécurité dynamique. Cette approche de la sûreté publique (prévention des évasions) et de la sûreté pour la prison (ordre intérieur) consacre le fait que seules les relations entre le personnel et les détenus permettent réellement d'assurer ces deux types de sûreté. La sécurité dynamique consiste à savoir ce qui se passe dans l'établissement tout en maintenant un environnement de sûreté et de sécurité dans lequel se déroulent toutes les activités qui forment la vie en prison. Elle permet d'établir un contact avec chaque détenu et d'acquérir une connaissance tant concrète qu'intuitive du fonctionnement de l'établissement.

La sécurité dynamique repose sur:

- Des relations, des échanges et des contacts positifs entre le personnel et les détenus;
- Le professionnalisme;
- Le recueil d'informations pertinentes;
- La connaissance du climat social au sein de l'établissement pénitentiaire et l'amélioration de ce climat;
- La fermeté et l'équité;
- La connaissance de la situation personnelle des détenus;
- Les contacts, les relations positives et l'échange d'informations entre les membres du personnel.

Administration pénitentiaire, Ministère de la justice, République de Croatie, *Dynamic Security in the Penal Institutions*, exposé présenté à la septième Conférence du Réseau européen des centres de formation des personnels pénitentiaires, tenue du 25 au 27 juin 2014 à Barcelone (Espagne).

Lorsqu'elle est mise en œuvre correctement, la sécurité dynamique permet aux détenus d'aborder les membres du personnel pénitentiaire sereinement avant que les problèmes ne s'aggravent. Il importe donc que le personnel saisisse toutes les occasions pour entrer directement en contact avec les détenus et évite de se retrancher derrière les portes ou de rester dans les couloirs, les bureaux ou les postes de garde, sauf si cela est nécessaire.

La notion de sécurité implique bien davantage que les obstacles physiques destinés à empêcher les évasions. La sécurité repose également sur un personnel attentif, qui communique avec les détenus, qui sait ce qui se passe à l'intérieur de l'établissement et qui veille à ce que les détenus continuent à exercer une activité positive. Ce type d'approche est souvent qualifié de "sécurité dynamique".

Depuis un mirador de l'enceinte de la prison, un surveillant peut seulement observer une tentative d'évasion lorsqu'elle a commencé; par contre, s'il travaille en rapport étroit avec les détenus et s'il sait ce qu'ils font, il sera bien plus au courant des risques éventuels pour la sécurité, avant qu'ils ne se concrétisent. La sécurité dynamique ne consiste donc pas simplement à empêcher les détenus de s'évader. Elle consiste aussi à entretenir de bons rapports avec les détenus et à se tenir au fait de leurs humeurs et de leur état d'esprit.

Les droits de l'homme et les prisons: *Manuel de formation aux droits de l'homme à l'intention du personnel pénitentiaire*, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, 2004, p. 98.

**La sécurité dynamique peut également être bénéfique lorsqu'un système carcéral dispose de moyens limités pour investir dans des mesures de sécurité physique.**

"Dans bien des cas, après un conflit, les prisons ne disposent généralement pas de certains éléments de sécurité passive essentiels et les membres du personnel pallient ce manque de moyens en limitant les déplacements des détenus et en enfermant les détenus dans leur cellule pendant de longues périodes. Le recours à des pratiques de sécurité dynamique efficaces, comme l'intensification des contacts et du dialogue entre le personnel et les détenus, peut compenser le manque d'éléments de sécurité passive dans une prison."

DOMP- *Prison Incident Management Handbook*, 2013, p. 21.

## Des relations professionnelles et constructives avec les détenus

Le personnel pénitentiaire devrait établir et entretenir des rapports professionnels avec les détenus. Les bons résultats d'un système pénitentiaire sont pour une large part le fruit des efforts du personnel pour travailler avec les détenus de manière constructive, tout en exerçant leur faculté de jugement et d'appréciation.

La sécurité dynamique s'exerce lorsque les surveillants pénitentiaires entrent en contact et établissent des relations avec les détenus dans le cadre de leur travail:

- En marchant régulièrement dans la zone à laquelle ils sont affectés;
- En parlant aux détenus, en gagnant leur confiance et en établissant de bonnes relations avec eux;
- En contrôlant la condition physique des détenus lors des appels et des comptages;
- En adoptant une attitude cohérente face aux comportements inopportuns;
- En encourageant les attitudes positives et en luttant contre les comportements négatifs;
- En effectuant une gestion des cas;
- En donnant suite dans les meilleurs délais aux demandes formulées; et
- En restant calmes lorsqu'un incident a lieu.

Territoire de la capitale australienne, *Corrections Management (Management of Prisoners) Policy*, 2011.

Les mesures de sécurité dynamique sont beaucoup plus qualitatives que les mesures de sécurité physique et de sécurité procédurale. Lorsque les contacts avec les détenus sont réguliers, un membre alerte du personnel est sensible aux situations qui s'écartent de la norme et peuvent présenter une menace pour la sécurité. Le personnel qui a établi des relations avec les détenus de cette manière est capable de prévenir les évasions et les incidents.

Il est essentiel pour garantir la sécurité dynamique d'insister sur le fait que le personnel pénitentiaire doit établir des relations positives avec les détenus. Ce concept repose sur l'idée qu'en tissant des liens avec les détenus et en apprenant à les connaître, le personnel est en mesure d'anticiper les problèmes et de mieux se préparer pour réagir efficacement en cas d'incident pouvant menacer la sécurité de la prison et la sûreté du personnel et des détenus.

La nature des relations entre le personnel et les détenus constitue également un aspect déterminant de la sécurité dynamique. Ainsi, la façon dont le personnel pénitentiaire s'adresse aux détenus, la manière dont les fouilles sont effectuées et leur fréquence, le fait de savoir si l'intimité des détenus est respectée lorsqu'on leur demande de se déshabiller, le fait de savoir si des moyens de contrainte sont utilisés inutilement et d'une manière humiliante et le fait de savoir si l'intimité des détenus dans les toilettes et les douches est respectée ou si les détenus sont obligés de porter un uniforme distinctif constituent autant de moyens par lesquels la valeur humaine et la dignité des détenus peuvent ou non être respectées. Le fait de s'adresser aux détenus en des termes irrespectueux ou de les soumettre à des procédures ou à des pratiques humiliantes qui ne se justifient pas sur le plan de la sécurité constitue une violation de leur droit fondamental à être traité avec humanité, dans le respect de la dignité inhérente à toute personne.

## Compétences relationnelles

Les compétences relationnelles représentent un aspect important d'une sécurité dynamique efficace. Il est impératif que les membres du personnel qui travaillent avec

les détenus possèdent de fortes compétences relationnelles: leur travail peut être exigeant, intensif et en même temps très gratifiant. De plus, ils doivent agir avec professionnalisme et équité en toutes circonstances. S'ils se comportent avec confiance et assurance, ils constateront que les conflits restent limités et qu'ils sont capables de faire face aux situations difficiles lorsque celles-ci se présentent.

Les membres du personnel devraient connaître et comprendre les différents groupes (notamment religieux, ethniques et culturels) auxquels appartiennent les détenus qu'ils peuvent rencontrer au sein de leur établissement. Ils doivent être attentifs aux besoins des personnes qui les entourent sans compromettre la sécurité. Les membres du personnel devraient savoir et comprendre comment le comportement, les contacts et les compétences interpersonnelles influent sur les attentes d'un individu. Ils doivent aussi être conscients des barrières qui peuvent nuire à la communication et de la manière dont leur comportement non verbal est interprété lors des contacts avec les détenus.

La communication, qu'elle soit verbale ou non, est un processus bidirectionnel. Le comportement du personnel pénitentiaire peut avoir une incidence aussi bien positive que négative sur les attentes d'individus ou de groupes. Plusieurs formes de communication non verbale peuvent avoir des conséquences, par exemple des mouvements des mains excessifs ou le fait d'envahir l'espace personnel d'un détenu peuvent aggraver une situation. Même si les membres du personnel ne peuvent pas toujours surmonter certains obstacles, ils peuvent en réduire les effets. Certaines attitudes, comme l'accessibilité du personnel ou le fait d'instaurer la confiance ou de créer un sentiment d'ordre, de sûreté et de sécurité, peuvent permettre de prévenir les conflits au sein de la prison. Le personnel devrait être initié aux techniques de gestion des conflits, par exemple le fait de paraître calme et maître de la situation.

## Sélection et formation du personnel

### **Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela)**

#### **Règle 74**

1) L'administration pénitentiaire doit choisir avec soin le personnel de tout grade, car c'est de l'intégrité, de l'humanité, de l'aptitude personnelle et des capacités professionnelles de ce personnel que dépend la bonne gestion des prisons.

#### **Règle 75**

2) Tous les membres du personnel pénitentiaire doivent suivre, avant d'entrer en service, une formation générale et spéciale adaptée, qui tienne compte des meilleures pratiques existantes fondées sur l'observation des faits dans le domaine des sciences pénales. Seuls les candidats ayant réussi les épreuves théoriques et pratiques sanctionnant cette formation sont autorisés à intégrer les services pénitentiaires.

3) L'administration pénitentiaire doit continuer d'offrir à son personnel une formation en cours d'emploi qui permette à ce dernier d'entretenir et d'améliorer ses connaissances et ses capacités professionnelles après son entrée en service et tout au long de sa carrière.

**Règle 76**

1) La formation visée au paragraphe 2 de la règle 75 doit inclure, au minimum, des enseignements concernant:

a) Les lois, réglementations et politiques nationales pertinentes, ainsi que les instruments internationaux et régionaux applicables, dont les dispositions doivent guider le travail et l'interaction du personnel pénitentiaire avec les détenus;

b) Les droits et devoirs qui s'appliquent aux membres du personnel pénitentiaire dans l'exercice de leurs fonctions, notamment le respect de la dignité humaine des détenus et l'interdiction de certains comportements, en particulier la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;

c) La sécurité et la sûreté, notamment la notion de sécurité dynamique, l'usage de la force et de moyens de contrainte, ainsi que la prise en charge des délinquants violents, en tenant dûment compte des techniques de prévention et de désamorçage telles que la négociation et la médiation;

d) Les premiers soins, les besoins psychosociaux des détenus et les dynamiques propres au milieu carcéral, ainsi que la protection et l'assistance sociales, notamment le dépistage précoce des problèmes de santé mentale.

2) Les membres du personnel pénitentiaire qui s'occupent de certaines catégories de détenus, ou qui ont d'autres fonctions spécifiques, reçoivent une formation spécialisée correspondante.

**Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois**

**Article 18**

Les pouvoirs publics et les autorités de police doivent s'assurer que tous les responsables de l'application des lois sont sélectionnés par des procédures appropriées, qu'ils présentent les qualités morales et les aptitudes psychologiques et physiques requises pour le bon exercice de leurs fonctions et qu'ils reçoivent une formation professionnelle permanente et complète. Il convient de vérifier périodiquement s'ils demeurent aptes à remplir ces fonctions.

Les administrations pénitentiaires devraient s'assurer que la sélection et la formation du personnel contribuent concrètement à l'établissement de bonnes relations entre le personnel et les détenus. C'est lorsque le personnel agit avec professionnalisme et qu'il est bien formé que la sécurité dynamique est la plus efficace. Le personnel devrait être spécialement choisi et formé pour travailler avec des détenus. Lorsque les membres du personnel ne sont pas correctement formés pour établir et entretenir des relations avec les détenus, ils sont plus susceptibles d'être conditionnés ou manipulés par ces derniers (voir ci-après).

L'importance de l'établissement et de l'entretien de relations avec les détenus devrait être prise en compte et soulignée régulièrement dans le cadre de l'évaluation, du perfectionnement et de la sélection du personnel pénitentiaire et la hiérarchie devrait insister sur ce point lorsqu'elle s'adresse à ses subordonnés. Il conviendrait également d'insister sur l'intérêt des compétences relationnelles dans de nombreux aspects de la formation continue. La formation initiale devrait intégrer certains éléments, comme les aptitudes à communiquer et l'établissement de relations avec les détenus.

La formation devrait permettre au personnel de connaître les différents types de détenus. Le personnel devrait apprendre les éléments qui forment la sécurité et apprendre à appliquer les mesures de sécurité nécessaires dans le respect des principes de la sécurité procédurale et de la sécurité dynamique. Il devrait être capable de trouver un équilibre entre les impératifs de sécurité et la nécessité de respecter la dignité de tous les détenus et de mettre en place un mode de fonctionnement positif et constructif. Le personnel devrait aussi recevoir une formation pour lutter contre le conditionnement et les manipulations et résister aux tentatives subtiles des détenus visant à porter atteinte à la sécurité. Il devrait être capable de faire face à la violence et aux comportements perturbateurs d'une manière adéquate et professionnelle, en limitant autant que possible l'usage de la force.

Un nombre important de détenus peut présenter des risques et des besoins complexes et délicats, où peuvent se trouver associés un trouble de la personnalité antisociale, une psychopathie et des problèmes de toxicodépendance. Le personnel doit recevoir une formation pour pouvoir travailler au contact de ces détenus, en s'adaptant à ces risques et à ces besoins.

Pour être efficaces, les membres du personnel pénitentiaire devraient être capables d'établir, de gérer et d'entretenir des relations complexes et différenciées avec les détenus. Dans les très nombreux cas où le travail est exceptionnellement bien effectué, le personnel fait pleinement usage de ses compétences et d'un discernement subtils et délicats dans ses relations avec les détenus. La formation qu'il a suivie doit lui permettre de développer et d'affiner ces compétences et de faire preuve de discernement.

## Intégration de la sécurité dynamique à la politique opérationnelle

La sécurité dynamique doit s'appuyer sur des règles et des procédures appropriées et sur un recrutement, une sélection et une formation efficaces du personnel par l'administration pénitentiaire. Le personnel pénitentiaire devrait connaître les avantages de la mise en œuvre de la sécurité dynamique dans une prison et la manière dont elle permet de renforcer la sécurité au-delà de la stricte application de la réglementation pénitentiaire.

*Romanian Prison System: Experiences in Prison Security Management — Dynamic Security*, exposé présenté à la septième Conférence du Réseau européen des centres de formation des personnels pénitentiaires, tenue du 25 au 27 juin 2014 à Barcelone (Espagne).

Les administrations pénitentiaires ne devraient pas se contenter d'intégrer la notion de bonnes relations entre le personnel et les détenus à la formation du personnel, mais devraient aussi faire en sorte que cette notion se traduise concrètement dans l'élaboration et l'application de la politique opérationnelle correspondante.

Les directives élaborées par l'administration centrale devraient inciter le personnel pénitentiaire à établir et à entretenir des relations constructives avec les détenus, à faire preuve de discernement et à gérer efficacement les situations fluctuantes et complexes. Cela est particulièrement vrai en ce qui concerne la prise en charge des détenus (par exemple pour prévenir les lésions auto-infligées et les suicides) et la

lutte contre les comportements délictueux, mais ces mêmes principes valent également en ce qui concerne la manière dont les directives centrales sur la sécurité et le contrôle sont appliquées à l'échelle locale et la mesure dans laquelle le personnel pénitentiaire fait activement preuve de discernement et noue des contacts avec les détenus, par exemple pour désamorcer des situations potentiellement dangereuses.

Les directives devraient chercher à aider le personnel en lui donnant des cadres et des outils bien définis dont il pourra se servir, mais leur succès dépend du discernement, des facultés d'appréciation et des actes de chacun des membres du personnel.

## Gestion par unité et supervision directe

La gestion par unité, qui s'appuie sur la supervision directe, constitue un exemple d'intégration de la sécurité dynamique à la politique opérationnelle.

La gestion par unité est une méthode décentralisée de gestion d'une prison qui fait partie intégrante de la sécurité "dynamique". La sécurité "dynamique" se définit comme le contrôle constant de la sécurité d'une prison grâce aux contacts entre le personnel et les détenus, afin de rendre le milieu carcéral plus sûr.

Département de la justice, Services pénitentiaires, Tasmanie- Breaking the Cycle — Tasmanian Corrections Plan (2010-2020), Best Practice in Offender Rehabilitation, p. 4.

Les systèmes carcéraux ont longtemps reposé sur des surveillants pénitentiaires affectés à la prison elle-même ou au périmètre qui l'entoure, surveillants qui étaient rarement en contact direct avec les détenus, d'une part, et sur d'autres membres du personnel chargés de s'occuper des détenus de manière plus positive, d'autre part. Cette approche présente de graves inconvénients, en raison de la nette séparation qu'elle entraîne entre ces deux groupes distincts d'agents et du fait que, dans ce contexte, les surveillants recueillent peu de renseignements auprès des détenus. Plusieurs pays ont mis en application le principe de la gestion par unité, qui consiste à faire principalement appel au personnel pénitentiaire de première ligne pour mener les activités de surveillance et de prise en charge des détenus au sein de la prison. À bien des égards, il s'agit d'abandonner une approche impersonnelle et centralisée pour la remplacer par un régime individualisé et décentralisé.

Dans le cadre d'une gestion par unité, une prison est subdivisée en unités bien définies, chacune d'entre elles pouvant comporter plusieurs quartiers d'hébergement et plusieurs postes fixes. Des équipes pluridisciplinaires constituées de surveillants, d'éducateurs, de travailleurs sociaux, de psychologues, d'aumôniers et de personnel infirmier fournissent leurs services dans chaque unité. Chacune de ces personnes est individuellement responsable de la sécurité et de l'évolution des détenus et doit développer des relations constructives avec ces derniers.

### Avantages de la supervision directe et de la gestion par unité

- Un membre du personnel (agent responsable) est affecté à certains détenus et sert de point de contact principal entre ces détenus et l'administration
- Plus grande fréquence et meilleure qualité des relations entre les détenus et le personnel
- Meilleures communication et planification
- Souplesse accrue du programme
- Les décisions qui concernent les détenus sont prises plus rapidement et par des personnes situées plus bas dans la hiérarchie et qui connaissent vraiment ces détenus
- Meilleure observation des activités des détenus, ce qui permet de détecter précocement les problèmes en vue d'une intervention
- Des informations fiables sont communiquées par ou sur les détenus, informations qui peuvent être utilisées pour prévenir les évasions et résoudre les problèmes
- Développement des compétences du personnel en matière pénitentiaire et sur les questions d'encadrement
- La constitution d'une équipe pluridisciplinaire permet d'améliorer la coopération entre des professionnels de différentes disciplines
- Une démarche de meilleure qualité et mieux coordonnée pour les programmes de réinsertion et de développement

La gestion par unité repose sur le principe de prisons organisées en petites unités de vie décentralisées, où le personnel travaille en contact direct avec les détenus et non dans des postes de contrôle ou des miradors. Des recherches comparatives ont montré que, sans engager de dépenses supplémentaires pour les bâtiments ou le personnel, ce type de structure permet de réduire le nombre d'agressions et d'autres infractions graves et offre un cadre moins éprouvant et plus favorable aux programmes de conseils et de réinsertion.

Les procédures de sécurité quotidiennes, comme le comptage des détenus, les fouilles ou la gestion des déplacements des détenus, donnent toute la possibilité au personnel d'avoir des contacts privilégiés avec les détenus. En se comportant à leur égard de manière humaine, les membres du personnel pénitentiaire contribuent à la sécurité et au maintien de l'ordre dans la prison.

En Afrique du Sud, les services pénitentiaires avaient toujours été administrés en donnant la priorité à la gestion de l'organisation et en accordant peu d'attention au détenu en tant qu'être humain. À bien des égards, la gestion par unité peut faciliter la mise en œuvre d'une démarche individualisée et décentralisée. Le Ministère est convaincu que ce type de gestion permet de prendre correctement en compte les programmes de réinsertion et la sécurité et d'exercer la fonction que l'on peut attendre de services pénitentiaires modernes.

"Unit Management: An approach to prisoner management", Ministère sud-africain des services pénitentiaires, exposé présenté à la Conférence des chefs des services pénitentiaires des États d'Afrique de l'Est, d'Afrique australe et d'Afrique centrale en septembre 2001.

Les membres du personnel qui participent à la gestion par unité jouent un double rôle important en matière de sécurité et de programmes. Ils marchent et parlent avec les détenus, apprennent à mieux les connaître et détectent les problèmes. De plus, ils contribuent à renforcer la surveillance en intervenant à titre préventif pour

empêcher que des incidents ne se produisent. Ainsi, la gestion par unité donne à chaque unité un sentiment d'identité de groupe et permet d'augmenter la fréquence des contacts entre le personnel et les détenus, de sorte que les petits problèmes peuvent être résolus avant qu'ils ne deviennent plus graves.

La supervision directe et la gestion par unité sont inextricablement liées. Il ne peut y avoir de bonne gestion par unité sans supervision directe, laquelle maximise les contacts entre le personnel et les détenus et contribue à l'accessibilité, aux communications, au renseignement et à la surveillance ainsi qu'à la réactivité du personnel. Dans le cadre d'une supervision directe, les membres du personnel sont affectés dans le quartier d'hébergement et non dans un lieu éloigné. À ce titre, ils s'occupent en souplesse du fonctionnement de l'unité tout en gérant les détenus, en fixant et en renforçant les règles et en traitant les problèmes immédiatement. La supervision directe peut être comparée à une bonne éducation et, dans cette analogie, les bons parents sont ceux qui établissent activement des liens avec leurs enfants. La communication avec les enfants constitue une mise en commun des attentes et non des injonctions ou des ordres dépourvus de contexte ou de signification.

Appliquées conjointement, la gestion par unité et la supervision directe améliorent le fonctionnement de la prison, créent un environnement plus sûr et plus sécurisé et favorisent le développement des capacités d'encadrement.

## Recueil d'informations

L'un des aspects fondamentaux de la sécurité dynamique est qu'elle permet d'alimenter le système du renseignement pénitentiaire. Les membres du personnel qui se mêlent aux détenus observent et écoutent ce qui se passe et obtiennent des informations auprès des détenus. Ils sont en mesure d'alimenter le système de sécurité avec ces informations de sorte que des renseignements utiles puissent en découler. De nombreuses évasions, situations de désordre et activités délictueuses menées dans les prisons comme à l'extérieur ont pu être contrecarrées grâce à une sécurité dynamique et à une collecte d'informations efficaces.

Les membres expérimentés du personnel pénitentiaire peuvent développer un sixième sens concernant l'ambiance de certains milieux carcéraux. Quand quelque chose ne va pas ou n'est pas normal, ils le savent. Le recueil de renseignement consiste simplement à perfectionner les acquis et à signaler et à consigner des observations, des conversations, des associations, des changements concernant les actes et le comportement des détenus, etc.

Radicalization and Intelligence Gathering In Correctional Institutions (2015).

Lorsque la sécurité dynamique s'exerce efficacement, les membres du personnel surveillent et analysent leur environnement et les détenus qui s'y trouvent. L'avantage de ce type de sécurité, c'est qu'elle permet souvent de détecter très tôt une menace pour la sécurité. Les principes de la sécurité dynamique s'appliquent particulièrement aux prisons de haute sécurité. En général, les membres du personnel accompagnent les détenus qui y sont incarcérés dès qu'ils quittent leur lieu d'hébergement ou se

déplacent d'une partie de la prison à l'autre. La supervision de ces détenus va beaucoup plus loin qu'un simple rôle d'escorte et les membres du personnel devraient établir des contacts aussi positifs que possible avec ces détenus.

La question du renseignement pénitentiaire est examinée en détail aux chapitres 3 et 4.

## Prévenir la corruption et la manipulation du personnel

Les détenus cherchent souvent à exercer un contrôle sur des membres du personnel et à leur faire faire des choses interdites. Dans différents pays, il y a eu beaucoup d'exemples où des membres du personnel ont été conditionnés et manipulés de telle sorte que des détenus ont réussi à s'évader. Le risque que des détenus manipulent des membres du personnel augmente lorsque les contacts entre ces deux groupes sont fréquents, ce qui est le cas quand la sécurité dynamique s'exerce effectivement.

Cependant, un problème particulier résulte de la distance que le personnel pénitentiaire doit maintenir vis-à-vis des détenus. D'une part, les impératifs des routines de sécurité peuvent facilement pousser les gardiens à exercer un degré élevé de contrôle formel sur les détenus et à être inutilement distants avec eux. Mais l'excès inverse peut être tout aussi mauvais. Graduellement, et au fil des initiatives bien intentionnées visant à entretenir de bonnes relations avec les détenus, le personnel pénitentiaire peut se rapprocher excessivement des détenus, au point que ces derniers manipulent indûment le personnel. [...] Il incombe au personnel d'encadrement d'aider les simples gardiens à maintenir le bon équilibre.

Rapport relatif à la Recommandation Rec(2003)23 sur la gestion par les administrations pénitentiaires des condamnés à perpétuité et des autres détenus de longue durée, adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 9 octobre 2003, par. 77.

Outre qu'ils cherchent à s'évader, les détenus essayent aussi parfois de manipuler ou de corrompre des membres du personnel afin d'acquérir des produits illicites venus de l'extérieur, comme des drogues ou des téléphones portables, ou de se voir accorder des privilèges et des pouvoirs spéciaux à l'intérieur de la prison. Des difficultés particulières peuvent survenir lorsque les détenus ont été condamnés pour une infraction qui relève de la criminalité organisée ou du terrorisme. Ces détenus peuvent chercher à manipuler le personnel afin de se livrer à des activités délictueuses graves.

Comme il a été indiqué plus haut, il est possible de supprimer ces risques en formant correctement le personnel. Il convient aussi d'assurer un certain degré de mobilité et de rotation au personnel afin qu'il ne reste pas au contact de tels détenus sur de trop longues périodes. Des procédures claires qui permettent de prévenir et de détecter la corruption du personnel, notamment des fouilles ciblées régulières ou inopinées de tous les membres du personnel qui pénètrent dans les prisons et des mesures disciplinaires efficaces contre ceux qui se livrent à la corruption ou à d'autres activités illicites, constituent également un aspect essentiel des stratégies qui visent à prévenir la corruption et la manipulation du personnel.

Il convient également de noter que la gestion des détenus se trouve toujours fragilisée lorsque ces derniers peuvent exploiter les divergences au sein du personnel, qui sont

souvent dues à des différences théoriques et pratiques concernant le traitement des détenus. L'idéal est de prévenir les conflits au sein du personnel avant qu'ils ne conduisent à un déséquilibre néfaste entre différentes manières de traiter les détenus, généralement entre des relations bienveillantes, d'une part, et une attitude de fermeté de l'autre. Il convient d'organiser régulièrement des réunions et des discussions entre les différentes catégories de personnel afin d'atteindre et de maintenir un juste équilibre entre ces deux approches et de prévenir les conflits visibles.

Une autre mesure de précaution importante contre la corruption consiste à s'assurer que le personnel pénitentiaire qui est en contact avec les détenus touche une rémunération suffisante et bénéficie de conditions de travail correctes. Cela permet d'éviter que les membres du personnel soient une proie facile pour les corrupteurs. De plus, lorsqu'ils sont bien payés, les membres du personnel sont satisfaits, travaillent mieux et exercent leurs fonctions plus efficacement, notamment concernant la prévention des évasions et le maintien de l'ordre et de la discipline en prison.

Un membre du personnel pénitentiaire qui a des raisons de penser qu'une violation du code de déontologie a eu lieu ou qui soupçonne qu'une telle violation est sur le point d'être commise doit en informer ses supérieurs et, si nécessaire, d'autres autorités compétentes<sup>14</sup>. Cette action porte souvent le nom d'"alerte professionnelle". Elle peut mettre la personne en question dans une situation particulièrement vulnérable où elle est intimidée ou frappée d'ostracisme par des collègues ou par des cadres. Afin d'encourager le personnel à signaler les fautes professionnelles, il convient de mettre en place les mesures de protection nécessaires. Il peut s'agir de garanties de confidentialité, du soutien de la hiérarchie ou du fait de confirmer aux éventuels "lanceurs d'alerte" que les informations qu'ils communiquent sont appréciées et qu'il ne leur sera pas porté préjudice s'ils ont le courage d'exprimer leurs préoccupations. Toute note de renseignement de sécurité<sup>15</sup> qui concerne la corruption ou la manipulation d'un membre du personnel devrait être traitée comme une "note protégée" et sa diffusion devrait être restreinte.

## Des activités constructives pour les détenus

Un des autres aspects de la sécurité dynamique consiste à s'assurer que les détenus sont occupés par des activités constructives pendant qu'ils purgent leur peine. Du point de vue de la sécurité dynamique, ce type d'activité présente deux avantages. Tout d'abord, le fait de maintenir les détenus pleinement occupés permet de réduire le temps dont ils disposent pour perturber leur environnement ou préparer une évasion. Les détenus peuvent ainsi canaliser leur énergie de manière constructive. Ils sont fatigués à la fin de la journée et donc moins enclins à troubler l'ordre. Ensuite, l'organisation de telles activités donne la possibilité au personnel pénitentiaire de nouer un dialogue avec les détenus pendant qu'ils participent à ces activités, ce qui lui permet d'établir de bonnes relations avec eux et de recueillir des renseignements.

<sup>14</sup> Voir par exemple, Conseil de l'Europe, Recommandation CM/Rec(2012)5 du Comité des Ministres aux États membres sur le Code européen de déontologie pour le personnel pénitentiaire, art. 35.

<sup>15</sup> Les notes de renseignement de sécurité sont étudiées au chapitre 4.

La mise à la disposition des détenus d'un éventail complet d'activités constructives contribue largement à la "sécurité dynamique" de la prison [...]. Ainsi, lorsque les détenus se livrent pleinement et efficacement à des activités constructives, la prison est vraisemblablement un lieu moins dangereux, offrant des conditions de sécurité accrues.

*Les droits de l'homme et les prisons: Manuel de formation aux droits de l'homme à l'intention du personnel pénitentiaire, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, 2004, p. 112.*

La canalisation de l'énergie des détenus dans des activités positives constitue un des principes essentiels de la sécurité dynamique. Chacun devrait avoir la possibilité de se développer sur le plan personnel, notamment en acquérant des compétences professionnelles ou en suivant une formation, tout en ayant aussi l'occasion de résoudre les problèmes psychosociaux qui ont pu jouer un rôle dans son activité délictueuse. Il est donc d'une grande importance que des activités et des programmes constructifs soient proposés aux détenus et constituent un aspect essentiel de leur parcours d'exécution de peine.

Les dispositifs constructifs intègrent un programme équilibré d'activités qui comprend des périodes de travail, une formation professionnelle, un apprentissage, des temps de loisir, des activités religieuses et culturelles et du sport, ainsi que des programmes qui concernent les tendances criminogènes et les besoins en santé mentale spécifiques des détenus, programmes qui peuvent comporter des cours, du travail de groupe ou un accompagnement individuel.

### **Pacte international relatif aux droits civils et politiques**

#### **Article 10, par. 3**

Le régime pénitentiaire comporte un traitement des condamnés dont le but essentiel est leur amendement et leur reclassement social.

### **Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela)**

#### **Règle 4**

1) Les objectifs des peines d'emprisonnement et mesures similaires privant l'individu de sa liberté sont principalement de protéger la société contre le crime et d'éviter les récidives. Ces objectifs ne sauraient être atteints que si la période de privation de liberté est mise à profit pour obtenir, dans toute la mesure possible, la réinsertion de ces individus dans la société après leur libération, afin qu'ils puissent vivre dans le respect de la loi et subvenir à leurs besoins.

2) À cette fin, les administrations pénitentiaires et les autres autorités compétentes doivent donner aux détenus la possibilité de recevoir une instruction et une formation professionnelle et de travailler, et leur offrir toutes les autres formes d'assistance qui soient adaptées et disponibles, y compris des moyens curatifs, moraux, spirituels, sociaux, sanitaires et sportifs. Tous les programmes, activités et services ainsi proposés doivent être mis en œuvre conformément aux besoins du traitement individuel des détenus.

Voir aussi les règles 91 et 92.

## Principes et bonnes pratiques de protection des personnes privées de liberté dans les Amériques

### Principe XIII

#### Éducation et activités culturelles

Les personnes privées de liberté ont droit à l'éducation, laquelle est accessible à tous, sans aucune discrimination, et prend en compte la diversité culturelle et leurs besoins particuliers.

[...]

Les lieux privatifs de liberté disposent de bibliothèques comportant un nombre suffisant de livres, de journaux et de revues pédagogiques, ainsi que du matériel et d'une technologie appropriés, en fonction des ressources disponibles.

Les personnes privées de liberté ont le droit de participer à des activités culturelles, sportives, sociales, et d'avoir des occasions de se détendre de façon saine et constructive. Les États membres encouragent la participation de la famille, de la communauté et des organisations non gouvernementales, à ces activités, afin de promouvoir la réforme, la réinsertion sociale et la réhabilitation des personnes privées de liberté.

### Principe XIV

#### Travail

Toute personne privée de liberté a le droit de travailler, d'avoir de véritables possibilités de travail et de recevoir en échange une rémunération adéquate et équitable, conformément à ses capacités physiques et mentales, afin de promouvoir la réforme, la réhabilitation et la réinsertion sociale des condamnés, de dynamiser et de favoriser la culture du travail, et de lutter contre l'oisiveté dans les lieux privatifs de liberté. Dans aucun cas, le travail ne doit avoir un caractère afflictif.

[...]

Les États membres encouragent dans les lieux de privation de liberté, de manière progressive et en fonction de l'ensemble de leurs ressources disponibles, l'orientation professionnelle et l'élaboration de projets de formation technique et professionnelle; et ils garantissent la création d'ateliers de travail permanents, suffisants et adéquats, pour lesquels ils encouragent la participation et la coopération de la société et de l'entreprise privée.

Les activités proposées doivent être intéressantes et exigeantes. Les tâches peu astreignantes et routinières risquent d'accroître, et non de réduire, le sentiment de subir le vain passage du temps. Des activités constructives peuvent être de nature à apporter une stimulation intellectuelle et émotionnelle et présenter un intérêt pratique en fatiguant physiquement les détenus et en les rendant moins capables ou susceptibles de tenter de s'évader.

Dans les pays qui disposent de peu de moyens, il peut être difficile de proposer aux détenus un programme d'activités individualisées et constructives. Les administrations pénitentiaires doivent cependant œuvrer à la mise en place de dispositifs constructifs, en se servant de leurs moyens de manière créative et, à cette fin, peuvent tirer un très grand bénéfice de la constitution de partenariats avec des organisations de la société civile et des établissements universitaires adéquats pour mettre au point des activités et des programmes.

De nombreux détenus ont sombré dans la délinquance parce que leur revenu était faible et qu'ils n'avaient pas d'emploi stable, circonstances auxquelles s'ajoute souvent un faible niveau d'études. La prison peut leur donner une première occasion d'acquérir de nouvelles compétences professionnelles et de s'habituer à la discipline d'un travail régulier, ce qui les aidera fortement à mener une vie honnête une fois qu'ils seront libérés.

### Principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus

#### Principe 6

Tous les détenus ont le droit de participer à des activités culturelles et de bénéficier d'un enseignement visant au plein épanouissement de la personnalité humaine.

#### Principe 8

Il faut réunir les conditions qui permettent aux détenus de prendre un emploi utile et rémunéré, lequel facilitera leur réintégration sur le marché du travail du pays et leur permettra de contribuer à subvenir à leurs propres besoins financiers et à ceux de leur famille.

Voir aussi l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela), règles 96 à 103, les Règles pénitentiaires européennes (2006), règles 26 à 28, et les Principes et bonnes pratiques de protection des personnes privées de liberté dans les Amériques, principes XIII et XIV.

Dans un établissement pénitentiaire, l'organisation et les méthodes de travail doivent se rapprocher autant que possible de celles qui caractérisent un travail analogue en dehors de la prison afin de protéger les droits fondamentaux des détenus en matière de travail et de conditions de travail et de préparer les détenus à une vie professionnelle normale. Par conséquent, le travail pénitentiaire ne doit pas avoir un caractère afflictif et aucun détenu ne doit être tenu de travailler pour le bénéfice personnel d'un membre du personnel pénitentiaire. Les détenus doivent toucher un salaire pour leur travail, salaire qui, dans la mesure du possible, doit être équivalent au salaire perçu pour le même type de travail dans la société.

De nombreux détenus possèdent peu de diplômes et une proportion importante d'entre eux est analphabète ou semi-analphabète. Souvent, leur participation à des infractions est liée à leur faible niveau d'instruction. L'éducation peut aider les détenus à satisfaire ce besoin fondamental et existentiel et peut être une étape indispensable pour qu'ils retrouvent une estime d'eux-mêmes et puissent espérer revenir dans la société de manière satisfaisante. L'éducation est considérée comme un maillon essentiel de la réinsertion sociale, plusieurs études ayant montré qu'elle contribue à la diminution du taux de récidive après la sortie de prison. Les règles internationales imposent que tous les détenus aient la possibilité d'améliorer leur niveau d'instruction, car cela constitue un aspect essentiel des stratégies qui visent à assurer leur réinsertion sociale. En fonction des besoins propres des détenus, l'éducation peut aller de simples cours d'alphabétisation à des cours d'enseignement supérieur.

### Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela)

#### Règle 23

1) Chaque détenu qui n'est pas occupé à un travail en plein air doit avoir, si le temps le permet, une heure au moins par jour d'exercice physique approprié en plein air.

Voir aussi les Règles pénitentiaires européennes (2006), règle 27, et les Principes et bonnes pratiques de protection des personnes privées de liberté dans les Amériques, principe XIII.

Les règles internationales indiquent clairement que tous les détenus doivent pouvoir effectuer au moins une heure d'exercice à l'extérieur par jour lorsqu'il y a suffisamment d'espace pour qu'ils puissent se dépenser physiquement. Le sport et l'exercice physique jouent un rôle très important pour entretenir la santé physique et mentale, en particulier lorsque les conditions d'incarcération des détenus sont contraignantes. La zone consacrée aux exercices physiques doit être sécurisée et facile à surveiller par le personnel, mais elle doit aussi être suffisamment grande et être en plein air. Elle doit permettre de se reposer, comporter un abri pour les intempéries et, dans l'idéal, devrait disposer de toilettes et d'un robinet d'eau potable. Les détenus devraient pouvoir faire de l'exercice avec d'autres détenus de la même unité ou avec des détenus d'autres unités qui sont choisis en fonction de l'évaluation des risques effectuée. On doit leur fournir du matériel sportif et, lorsque les moyens le permettent, ils doivent avoir accès à un gymnase et à d'autres installations pour pouvoir pratiquer différents types d'activités sportives. À l'instar des mesures de sécurité qui sont prises pour le travail pénitentiaire, les détenus devraient être fouillés et supervisés et le matériel sportif devrait être soigneusement vérifié après chaque séance.

La mise à disposition de matériel sportif et de matériel de loisir ne doit pas constituer une charge trop lourde pour les prisons. Il importe que les détenus puissent avoir accès au plein air, mais, pour les loisirs et l'exercice d'un groupe de détenus, un ballon peut être suffisant. Les activités de ce type sont bénéfiques pour la santé et permettent d'apaiser les tensions et de maintenir des bonnes relations à l'intérieur de la prison, surtout si le personnel y participe. Certains établissements disposent parfois de quelques agents qui sont des préparateurs physiques diplômés et peuvent organiser les activités des détenus.

Les administrations pénitentiaires doivent prendre les mesures de sécurité nécessaires, ce qui veut dire que certains détenus soumis à un régime de haute sécurité ne pourront peut-être pas participer à certains types d'activité, en fonction de l'évaluation des risques effectuée. Néanmoins, chaque détenu doit se voir proposer une activité qui peut être pratiquée dans un environnement sécurisé. Il est possible de réduire les risques au minimum par des mesures comme la fouille des détenus, y compris avec des détecteurs de métaux, la vérification des outils, la supervision par le personnel et par des caméras et le fait d'organiser les activités en petits groupes dans des unités sécurisées, en tenant compte de la nature et de l'ampleur du risque encouru. Le principe est d'aboutir à un juste équilibre entre le niveau de participation aux activités souhaité et la sécurité.

### PRINCIPES FONDAMENTAUX

- La sécurité dépend aussi du fait que le personnel est alerte, a des contacts avec les détenus, les connaît, établit des relations positives avec eux, sait ce qui se passe dans la prison et veille à ce que les détenus restent occupés en effectuant des activités constructives.
- Le personnel pénitentiaire devrait établir et entretenir des relations constructives et fructueuses avec les détenus.
- Les directives élaborées par l'administration centrale devraient inciter le personnel pénitentiaire à établir et à entretenir des relations constructives avec les détenus, à faire preuve de discernement et à gérer efficacement les situations fluctuantes et complexes.
- Il est impératif que les membres du personnel qui travaillent avec les détenus possèdent de fortes compétences relationnelles.
- C'est lorsque le personnel agit avec professionnalisme et qu'il est bien formé que la sécurité dynamique est la plus efficace.
- La gestion par unité et la supervision directe améliorent le fonctionnement de la prison, créent un environnement plus sûr et plus sécurisé et favorisent le développement des capacités d'encadrement.
- L'un des aspects fondamentaux de la sécurité dynamique est qu'elle permet d'alimenter le système de renseignement pénitentiaire. Les membres du personnel qui se mêlent aux détenus observent et écoutent ce qui se passe et obtiennent des informations auprès des détenus.
- Le risque que des détenus manipulent des membres du personnel augmente lorsque les contacts entre ces deux groupes sont fréquents. Des mesures appropriées devraient donc être mises en place afin de prévenir la manipulation et la corruption du personnel.
- La canalisation de l'énergie des détenus dans des activités positives constitue un des principes essentiels de la sécurité dynamique. Des activités et des programmes constructifs devraient donc être proposés à tous les détenus.



## Chapitre 3

# Renseignement pénitentiaire: définitions, gouvernance et organisation

### Importance du renseignement pénitentiaire

Le renseignement est une composante essentielle de toute organisation. Dans les services de répression, l'armée et les entreprises commerciales, les hauts responsables s'appuient sur le renseignement et l'analyse pour prendre des décisions. Le renseignement contribue à réduire l'incertitude et permet de concentrer les moyens sur les domaines appropriés<sup>16</sup>.

Contre les comportements délictueux, l'incarcération n'est pas nécessairement une solution dissuasive. Ainsi, certains détenus poursuivent leurs méfaits dans l'enceinte de la prison: ils se livrent à un commerce illicite, essaient de radicaliser d'autres détenus ou poursuivent des activités de gangs. En outre, certains cherchent à maintenir leurs activités délictueuses à l'extérieur de la prison, notamment en dirigeant des opérations terroristes, des associations de trafiquants de drogue et des bandes criminelles dangereuses.

Les tendances internationales montrent que les réseaux criminels aussi continuent d'exister à l'intérieur des prisons. Les délinquants établissent des contacts dans les lieux d'incarcération, et, parfois, étendent leurs activités au-delà du système pénitentiaire. Certains échafaudent des plans d'évasion et entreprennent des actions destinées à troubler le bon ordre de la prison tandis que d'autres tentent de corrompre ou de manipuler le personnel et de faire entrer des produits illégalement dans l'établissement.

Pour que les autorités pénitentiaires puissent repérer ces activités, toutes les prisons devraient être dotées d'un système de renseignement pénitentiaire structuré. Ce type de système permet de rassembler et d'évaluer des données de sécurité et autres informations associées, dans un cadre sûr et respectueux de la législation nationale, et ainsi d'atteindre les objectifs qui ont été fixés en matière de sécurité et de renseignement. L'ensemble du personnel pénitentiaire devrait être tenu de recueillir activement des informations relatives à la sécurité et de les transmettre au service de sécurité

---

<sup>16</sup>Pour une analyse de l'importance du renseignement dans la police, voir par exemple la compilation d'outils de l'ONUDC sur les *Systèmes d'information et de renseignement de la police*.

compétent. Il s'agit là d'un aspect essentiel de la sécurité dynamique, qui suppose que le personnel, s'il veut obtenir des informations de qualité, noue un dialogue avec les détenus tout en maintenant avec eux des relations professionnelles.

Les systèmes de renseignement pénitentiaire existent depuis de nombreuses années. En fait, bien que cette approche n'ait été formalisée que récemment dans de nombreux pays, beaucoup de méthodes élémentaires (et intuitives) du travail de renseignement restent les mêmes. Par exemple, le personnel pénitentiaire a toujours cherché à identifier le fil conducteur qui relie plusieurs indices concernant les agissements dans la prison, ou enregistré mentalement les habitudes de certains détenus, ou encore cultivé des relations privilégiées avec des prisonniers bien informés qui les renseignent. Ces pratiques ont toujours été considérées comme faisant normalement partie de leur travail.

#### Avantages du renseignement pénitentiaire efficace

- Aide à la prévention des évasions, des émeutes et des troubles
- Repérage et prévention des activités délictueuses et de la violation des règles pénitentiaires
- Repérage et prévention des activités délictueuses à l'extérieur de la prison
- Détection de la corruption du personnel et de la contrebande
- Identification des groupes criminels organisés et/ou terroristes et de la nature de leurs activités au sein du système pénitentiaire, et identification, dans ces groupes, des individus qui sont des meneurs ou qui facilitent les activités délictueuses
- Évaluation des diverses relations d'influence et d'interdépendance des groupes criminels organisés à l'intérieur du système pénitentiaire, et de leur influence à l'extérieur de ce système
- Repérage des vulnérabilités dans le système pénitentiaire
- Repérage de la radicalisation et de l'extrémisme dans le système pénitentiaire
- Protection des détenus vulnérables par leur repérage et l'identification de ceux qui les prennent pour cible
- Aide à la prise de décision éclairée dans le cadre de la prévention et de la gestion des actes répréhensibles

Depuis une cinquantaine d'années, l'exploitation des informations et des renseignements pénitentiaires ne cesse de se perfectionner. Les systèmes d'information pénitentiaires, qui reposaient jadis sur la réception de fiches gérées par un membre du service de sécurité de la prison, ont évolué. Dans les services de sécurité pénitentiaire de certains pays, les technologies de l'information ont fait leur apparition; ces services utilisent désormais des logiciels spécialisés très évolués et s'appuient sur le savoir-faire d'analystes dûment formés parmi leur personnel. L'utilisation faite de l'information s'est, elle aussi, perfectionnée. Des techniques et des méthodes de renseignement ont été élaborées pour repérer les menaces à l'ordre et à la sécurité ou pour établir les profils des activités ou des détenus à haut risque. Dans de nombreux pays, les systèmes de renseignement pénitentiaire sont analogues à ceux qui viennent en appui des services de répression.

## Définitions

Le renseignement a été défini de diverses manières, mais la meilleure définition que l'on puisse en donner est la suivante:

Hypothèse prédictive, précise, pertinente et opportune résultant du recueil ciblé de toutes les informations pertinentes disponibles, de leur cotation, de leur réception et de leur analyse pour en accroître la valeur ajoutée.

Information + Analyse = Renseignement

À cet égard, le renseignement en matière criminelle peut être défini comme suit:

Produit (ou service) qui résulte de l'analyse d'activités passées et présentes effectuée en vue de prévoir des activités futures, et qui propose de nouvelles solutions pouvant être mises en œuvre pour neutraliser un groupe ou une activité criminels constituant une menace ou pour en limiter au maximum les effets.

Cette définition fournit une explication du renseignement en matière criminelle par référence à une analyse d'informations passées et présentes effectuée en vue de prévoir un comportement futur. Pour les enquêteurs, l'utilité de ce genre de service réside dans sa capacité à améliorer le travail d'enquête en fournissant des pistes et en repérant des lacunes dans les informations.

Tout le travail de renseignement consiste à réduire la part de hasard. Il convient de ne jamais le confondre avec quelque aptitude "magique" à prédire l'avenir.

Le renseignement dans le contexte pénitentiaire peut être défini comme suit:

Le renseignement pénitentiaire a pour but, par le recueil planifié, objectif, reposant sur une stratégie et guidé par des considérations opérationnelles, de repérer les détenus, visiteurs, membres du personnel et organisations qui prévoient de se livrer ou se livrent déjà à une activité pouvant constituer une menace au bon ordre, à la sécurité et à la sûreté d'un établissement pénitentiaire avant que l'événement se produise.

Le renseignement pénitentiaire s'intéresse à certaines personnes (détenus, visiteurs de prison, personnel de l'administration pénitentiaire, etc.) et à certains groupes de personnes (comme les gangs de prison) en vue de repérer des activités délictueuses et les menaces au bon ordre, à la sécurité et à la sûreté de l'établissement pénitentiaire.

L'objectif est de repérer les menaces avant qu'elles se concrétisent en actes, et ce en analysant des informations et en réduisant l'incertitude, afin que la direction puisse prendre les décisions qui s'imposent. Il pourra s'agir de détecter une possibilité d'évasion, auquel cas le prisonnier sera transféré dans un établissement plus sécurisé, sa classification sera modifiée ou des mesures supplémentaires seront prises pour gérer le risque. Un autre exemple concerne la fourniture de drogue à un détenu par un visiteur. Dans ce cas, le détenu devra être placé sous le régime des visites avec séparation (sans contact) ou son visiteur devra être fouillé minutieusement avant la visite. Le renseignement permet à la police, lorsqu'il y a un échange efficace d'informations avec elle, de fouiller le visiteur avant la visite et de procéder à son arrestation s'il est en possession de stupéfiants.

Le renseignement pénitentiaire peut aussi venir en appui pendant et après un événement, et c'est du reste à ces moments que les agents chargés du renseignement et les enquêteurs communiquent le plus. Par exemple, les informations fournies par le renseignement tactique peuvent appeler une riposte immédiate contre certains événements comme une émeute ou une agression grave au sein de la prison. Le renseignement peut prendre diverses formes selon le type d'événement. Dans le cas d'une prise d'otages par exemple, le renseignement pourrait se décliner ainsi :

- a) Renseignement sur l'incident — ensemble des informations recueillies sur l'incident en vue de déterminer si une intervention est nécessaire. Comprend notamment le lieu de la prise d'otages (ou "bastion"), le type d'incident et toutes les informations pertinentes ayant trait à la question.
- b) Renseignement tactique — ensemble des informations liées à l'incident qui sont nécessaires aux équipes tactiques (groupe d'intervention spécialisé dans les prises d'otages par exemple) et aux négociateurs pour planifier leurs différentes solutions et stratégies.
- c) Renseignement relatif aux personnes (ou renseignement biographique) — ensemble des informations relatives aux personnes impliquées (preneur d'otages, otages, blessés, etc.). Ces informations sont utilisées pour dresser un profil de personnalité qui permettra aux responsables de l'intervention de prendre des décisions sur les différentes stratégies et solutions en toute connaissance de cause.

Il importe de bien saisir les différences entre les termes utilisés dans le renseignement pour comprendre les relations qui les lient (voir les termes et définitions dans l'encadré ci-dessous).

Des renseignements de qualité peuvent aussi orienter les décisions fondées sur le risque. Par exemple, les décisions concernant la classification, les rapports de libération conditionnelle, la mise en liberté provisoire et la libération définitive peuvent s'appuyer sur des éléments de comportement fournis par le renseignement.

#### Termes courants relatifs au renseignement et définitions

Information	Données et connaissances sous forme brute.
Renseignement	Produit à valeur ajoutée obtenu à partir du recueil, de l'analyse et du traitement d'informations pertinentes, qui permet aux décideurs de prendre des décisions en meilleure connaissance de cause, depuis le choix des objectifs jusqu'à la formulation des politiques. Dans le milieu pénitentiaire, il s'agira plus précisément de décisions concernant les menaces potentielles à la sûreté, à la sécurité et au bon ordre de l'établissement.
Renseignement pénitentiaire	Toute information présentant une valeur ajoutée pouvant servir au personnel pénitentiaire ou aux services de répression.
Renseignement tactique	Aide le personnel à appliquer directement une action à une situation locale. Les informations traitées permettent le déploiement de ressources en vue de faire face au risque localisé qui a été identifié.

Renseignement opérationnel	Aide les responsables hiérarchiques à planifier les activités et à déployer les ressources avec une efficacité maximale dans l'environnement opérationnel.
Renseignement stratégique	Appuie l'élaboration des politiques en apportant des informations sur les menaces ou les opportunités qui sont apparues récemment ou qui ont évolué. Le renseignement stratégique aide les décideurs à définir des stratégies globales visant la réalisation d'objectifs organisationnels à long terme.
Renseignement passif	Informations rassemblées de façon systématique sans qu'un processus spécifique de recueil d'informations ait été lancé.
Renseignement proactif	Informations rassemblées délibérément, dans le cadre d'un processus engagé par le personnel, pour recueillir des informations spécifiques sur un détenu ou une situation.
Analyse	(d'informations ou du renseignement) Opération consistant à décomposer un objet pour en extraire ses éléments constitutifs; à identifier ces composantes; à remonter à la source d'un objet pour mettre en évidence les principes généraux qui le régissent; et à présenter ou exposer les résultats de ce processus. Dans sa forme la plus simple, l'analyse du renseignement désigne le recueil et l'utilisation d'informations, leur cotation en vue de les exploiter pour en obtenir un renseignement, puis l'analyse de ce renseignement en vue d'obtenir des produits qui facilitent la prise de décision éclairée. Lorsqu'elle est mise en œuvre efficacement, l'analyse ne se limite pas aux faits. Elle peut indiquer au personnel pénitentiaire dans quelle mesure l'information/le renseignement est de bonne (ou mauvaise) qualité; révéler des choses dont il n'avait pas connaissance; lui indiquer ce qu'il doit savoir pour comprendre une situation; où rechercher des informations complémentaires; comment transmettre ce qu'il a compris de la situation à des collègues de la prison et aux services de répression extérieurs.
Cotation	Moyen utilisé pour transformer des données en renseignement, qui met en œuvre un processus structuré consistant à examiner les informations, compte tenu de leur contexte, sous l'angle de leur source et de leur fiabilité.
Produits de renseignement	Il s'agit notamment de rapports d'information, de synthèses de renseignement faisant suite à des demandes d'information, d'exposés (oraux ou écrits), d'évaluations du risque, de profils (détenus, visiteurs de prison, groupes, emplacements), d'alertes fondées sur le renseignement et de diagrammes d'association.

## Politique et organisation du renseignement

Pour l'État, le recueil de renseignement sur les prisonniers détenus n'a pas pour objet de les "espionner" ou de porter atteinte à leurs droits fondamentaux, mais de veiller à ce qu'ils ne poursuivent pas leurs activités délictueuses au cours de leur détention. Par ses activités de renseignement, l'administration pénitentiaire s'attache à rendre l'environnement carcéral aussi sûr que possible pour le personnel, les détenus et, in fine, la société en général.

Le degré d'investissement des administrations pénitentiaires dans le recueil de renseignement varie considérablement dans le monde. Bon nombre de prisons disposent

d'un département de la sécurité, mais ne mènent pas nécessairement des activités de renseignement de façon proactive et systématique. Or, pour garder sous contrôle des prisonniers nombreux, déterminés et ingénieux, et réduire au minimum les risques que cela pose pour le public, d'une part, et entre les prisonniers, d'autre part, les directeurs de prison ont besoin d'un renseignement de qualité.

Au niveau national, il convient d'élaborer des politiques claires de gestion, de recueil et d'exploitation des informations et du renseignement pénitentiaires et d'y adjoindre des garanties appropriées. Ces politiques devraient être accompagnées de directives et de manuels pertinents. Pour que le renseignement pénitentiaire se développe et devienne efficace, il faut admettre que le recueil d'informations fait partie intégrante du fonctionnement d'une prison sûre.

L'administration pénitentiaire nationale devrait être chargée de concevoir un système intégré de gestion et d'échange d'informations et de renseignement pénitentiaires entre les prisons, d'une part, et entre les prisons et les services de répression, d'autre part. Dans ce cadre, il pourra être nécessaire de créer un organisme national ou central chargé de coordonner les informations et le renseignement pénitentiaires. Cet organisme devrait aussi avoir pour mission d'améliorer l'infrastructure technique nécessaire à la manipulation et à l'intégration des données (y compris en vue de renforcer la sécurité des données). De plus, il devrait assurer la modernisation des moyens techniques qui sont mis à la disposition du personnel utilisant des informations et des renseignements pénitentiaires dans son travail (notamment en facilitant la création et l'enrichissement de bases de données pénitentiaires ainsi que l'accès à ces bases).

Toutes les prisons, ou presque, disposent, sous une forme ou sous une autre, de sources d'information et de dossiers contenant les données recueillies. Néanmoins, il reste nécessaire de définir une politique structurée et uniforme indiquant comment ces informations doivent être combinées. Un système intégré d'information et de renseignement pénitentiaires est essentiel au bon fonctionnement des systèmes de renseignement mis en place dans les prisons.

#### **Les normes communes applicables au renseignement pénitentiaire devraient viser:**

- Le recueil, la cotation et l'analyse des informations et du renseignement
- L'enregistrement, notamment chronologique, des informations et du renseignement
- L'extraction d'informations enregistrées précédemment en vue de leur analyse et de leur utilisation
- Les règles de confidentialité du renseignement
- Les notes et les fiches de renseignement

Le recueil de renseignement devrait être intégré aux structures de gestion de l'administration pénitentiaire. Il est de bonne pratique de mettre en place, au siège de l'administration pénitentiaire, un service chargé de coordonner le recueil de renseignement dans toutes les prisons qui lui ont été affectées, et de créer, dans chaque

prison, une cellule de renseignement pénitentiaire. Cette cellule peut être constituée d'un unique agent chargé du renseignement pénitentiaire, ou d'une équipe, dont la mission est de gérer le renseignement au niveau local. La cellule devrait être intégrée à l'équipe de sécurité de la prison et rendre compte au directeur de la sécurité. Sa mission devrait consister à recueillir, évaluer et diffuser le renseignement. Il est judicieux de mettre en place une commission de gestion du renseignement pénitentiaire pour superviser les travaux de la cellule; il en fixe les priorités et veille à ce que ses activités soient proportionnées et conformes au droit.

#### **Les cellules de renseignement pénitentiaire apportent:**

- Des conseils sur les questions de renseignement tactique, opérationnel et stratégique en fournissant divers produits de renseignement (qui concernent les groupes présentant une menace pour la sécurité, les délinquants à haut risque, les activités de contrebande, les graves incidents survenus dans la prison, etc.)
- Un soutien aux autres prisons, qui contribue à prévenir les incidents
- Des informations pertinentes et disponibles en temps voulu pour créer un environnement de travail exempt de corruption
- Des informations pertinentes dans les zones clés en matière de sécurité en vue de mener des opérations de ciblage spécifiques
- Un référentiel central du renseignement pénitentiaire, qui est destiné à l'administration pénitentiaire et aux autres services de répression
- Des formations sur des sujets liés au renseignement, qui s'adressent à l'ensemble du personnel
- Des produits de renseignement et une aide à des fins d'enquête, à l'administration pénitentiaire et aux autres services de répression

Vu le caractère sensible des informations et du renseignement pénitentiaires (en particulier au regard de la corruption du personnel), les employés sélectionnés pour travailler dans ce domaine doivent répondre à des normes d'intégrité plus élevées que celles qui s'appliquent à d'autres fonctions au sein de la prison. Les agents des cellules de renseignement sont parfois soumis à un contrôle minutieux destiné à vérifier leurs antécédents et à évaluer les risques qu'ils peuvent représenter.

La formation continue des spécialistes du renseignement pénitentiaire (en particulier des analystes et des responsables du renseignement) est une mission essentielle des établissements de formation du personnel pénitentiaire. Tous les membres du personnel — et pas seulement les agents des cellules de renseignement — doivent être formés et le rôle qu'ils jouent dans le processus de recueil des informations doit leur être expliqué.

La mise en place d'une structure de renseignement pénitentiaire efficace est assurément un investissement lourd, mais, sur le long terme, un renseignement de qualité permettra de concentrer les ressources — qui sont limitées — sur les secteurs qui en ont le plus besoin.

### Exigences essentielles applicables à une fonction de renseignement pénitentiaire

- *Personnel*: Les agents doivent être recrutés, sélectionnés et affectés aux postes où ils sont les plus efficaces.
- *Organisation*: La cellule de renseignement pénitentiaire doit être suffisamment étoffée et souple pour prendre en compte les changements opérés dans les priorités et les projets.
- *Ressources*: La cellule de renseignement pénitentiaire doit être dotée des technologies, infrastructures et équipements les plus performants.
- *Formation*: La cellule doit disposer d'un programme de formation spécifique destiné à des agents en poste dans la cellule ou dans les établissements pénitentiaires.
- *Équipement*: Ces exigences concernent directement l'achat des équipements nécessaires à la fonction de la cellule (scanners, caméras numériques, matériel de communication, lecteurs de téléphone portable, etc.).
- *Doctrine*: Principe directeur régissant le fonctionnement d'une cellule de renseignement pénitentiaire, qui comprend des procédures d'exploitation normalisées et une structure de commandement bien définie tant au sein de la cellule qu'à l'extérieur de celle-ci.

## Mise en place de garanties efficaces

Les systèmes d'information et de renseignement pénitentiaires peuvent être rigoureusement réglementés par la législation qui régit les types d'information que le personnel pénitentiaire est autorisé à détenir, les fins auxquelles ces informations peuvent être détenues et l'utilisation qui peut en être faite.

Il peut exister des lois qui empêchent absolument toute tierce partie de prendre connaissance du contenu des bases de données gérées par les pouvoirs publics, y compris celles du système pénitentiaire, ou, inversement, des lois visant à protéger la liberté de l'information qui garantissent un très large accès à ces bases. Cela étant, il existera toujours certaines informations dont la diffusion en dehors des services directement concernés restera interdite, soit en raison de préférences culturelles tendant à privilégier le contrôle de l'information, soit pour des motifs opérationnels (par exemple, dans le but d'éviter qu'une personne sache qu'elle est soupçonnée).

Compte tenu du caractère sensible de certaines données d'information et de renseignement pénitentiaires et au vu des techniques intrusives parfois employées pour les recueillir, les mesures de sécurité et les mécanismes de supervision mis en place revêtent une importance toute particulière. En règle générale, ces mécanismes et mesures sont définis dans la législation ou dans des codes de pratique et de procédure. On se reportera par exemple à la règle 24 des Règles pénitentiaires européennes.

### Règles pénitentiaires européennes

#### Règle 24

2) Toute restriction ou surveillance des communications et des visites nécessaire à la poursuite et aux enquêtes pénales, au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la sûreté, ainsi qu'à la prévention d'infractions pénales et à la protection des victimes — y compris à la suite d'une ordonnance spécifique délivrée par une autorité judiciaire — doit néanmoins autoriser un niveau minimal acceptable de contact.

3) Le droit interne doit préciser les organismes nationaux et internationaux, ainsi que les fonctionnaires, avec lesquels les détenus peuvent communiquer sans restrictions.

Voir aussi l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela), règles 61-1 et 84-1 c, à propos du droit des détenus à une communication privée et totalement confidentielle avec certaines parties, notamment les avocats et les inspecteurs des prisons.

La surveillance doit être proportionnée à la menace que représente telle ou telle forme de communication et elle ne doit pas servir à restreindre indirectement la communication.

*La Cour européenne des droits de l'homme a jugé que le contrôle de routine indifférencié de la correspondance des détenus constitue une violation de l'article 8.14 de la Convention européenne des droits de l'homme.*

*Jankauskas c. Lituanie [2005], Cour européenne des droits de l'homme, requête n° 59304/00.*

Chaque pays dispose normalement d'un système de classification des informations jugées sensibles ou secrètes. Ces informations sont habituellement accompagnées d'une indication de protection ("confidentiel", "secret" ou autre). Lorsque des informations ont été classées dans l'une de ces catégories, des restrictions spéciales concernant leur manipulation sont édictées et les informations ne sont communiquées qu'aux personnes disposant du niveau d'autorisation approprié.

Ces restrictions spéciales définissent non seulement les personnes autorisées à prendre connaissance des informations classées, mais aussi les conditions d'accès, les supports sur lesquels les informations peuvent être mémorisées ainsi que les modalités de transmission et de destruction des informations.

## Une approche interinstitutionnelle

Il importe de garder à l'esprit que le renseignement pénitentiaire doit être intégré dans un système de renseignement plus large qui regroupe les divers services de répression. Le volume et la qualité des informations échangées et la rapidité avec laquelle il est donné suite aux demandes de renseignement reflètent le degré de coopération qui s'est instauré. Le renseignement pénitentiaire peut être de la plus haute importance pour les opérations des services de répression menées à l'extérieur de l'établissement pénitentiaire. De même, le renseignement émanant des services de répression extérieurs peut être essentiel pour comprendre ce qui se passe dans l'enceinte de l'établissement. De fait, ces dernières années, l'utilisation du renseignement pénitentiaire par des services de répression externes a beaucoup progressé.

Les prisons et les cellules de renseignement pénitentiaire ne fonctionnent pas en vase clos. En règle générale, les délinquants sont incarcérés après une enquête de police et sur décision d'un tribunal. Au moment où le délinquant intègre l'établissement pénitentiaire, la police, la justice, les services sociaux et d'autres institutions détiennent

déjà une quantité considérable d'informations sur lui. Il est essentiel qu'à ce moment précis, la cellule de renseignement pénitentiaire saisisse l'ensemble de ces informations et qu'elle établisse le profil du détenu. Pour qu'elle puisse mener à bien cette tâche, il est capital qu'elle entretienne de bonnes relations de travail avec ses homologues de la police. Il est à noter que la plupart des services de police disposent d'une cellule de renseignement chargée de recueillir et d'exploiter les informations concernant les détenus.

Il est rare que l'on accorde à la relation entre les cellules de renseignement pénitentiaire et les services de renseignement de la police la place qu'elle mérite. Cette relation est pourtant essentielle à la gestion et à la réinsertion des détenus, pendant leur séjour en prison et à leur remise en liberté. La meilleure façon d'établir et de maintenir cette relation essentielle est de désigner un point de contact unique au sein de chaque organisation et d'intégrer des policiers dans les services pénitentiaires ou des fonctionnaires pénitentiaires dans les services de police. Dans les structures évoluées, certains services de police disposent de cellules de renseignement conjointes, qui sont le pendant des cellules de renseignement pénitentiaire et dont le rôle est de renforcer et d'appuyer le travail de ces dernières. Des informations complémentaires sur les cellules de renseignement conjointes sont fournies ci-après.

Toute administration pénitentiaire devrait avoir pour objectif la réinsertion des détenus. Les services sociaux et les services de probation, qui font partie intégrante de ce processus, doivent maintenir de bonnes relations de travail avec les cellules de renseignement, en particulier lors de la remise en liberté des détenus.

#### Utilisation du renseignement pénitentiaire par des services de répression autres que les prisons

- La mise à disposition en temps utile d'informations exploitables issues du renseignement pénitentiaire peut avoir un effet significatif sur les mesures de prévention, de lutte et d'enquête visant la criminalité grave et la criminalité organisée, surtout de nature transnationale. ("En temps utile" signifie que l'information est disponible au bon moment et "exploitable" qu'elle est suffisamment détaillée et fiable pour appuyer la prise de mesures).
- Le renseignement pénitentiaire peut contribuer de façon déterminante à la fixation des orientations et à l'établissement d'un ordre de priorité entre les ressources, dans les actions de prévention, de réduction et de détection des infractions de toute forme.
- Le renseignement pénitentiaire peut contribuer à l'élaboration d'un modèle de police efficace (souvent appelé "modèle de police fondé sur le renseignement"); il joue alors un rôle essentiel dans la définition des orientations stratégiques et dans l'affectation du personnel de police aux activités tactiques, quelles qu'elles soient (police de proximité et patrouilles de routine par exemple).

Il est de bonne pratique de consigner dans un document (mémoire d'accord, protocole, accord, etc.) les dispositions d'échange d'informations et de renseignement qui ont été définies d'un commun accord. Inévitablement, les informations conservées seront fragmentées et en partie dupliquées. Cela étant, la mise en place de solides mécanismes d'échange peut contribuer à limiter ce risque.

Il arrive que les moyens de surveillance technique comme les tables d'écoute soient regroupés dans les services nationaux chargés de la sécurité. Dans ce cas, il est capital que les institutions coopèrent efficacement pour mettre les ressources en commun.

## Policiers chargés du renseignement en poste dans les prisons

Dans certains pays, les services de police (à l'échelon national, fédéral ou local) détachent un certain nombre de policiers dans les prisons. Ces policiers sont chargés de gérer le recueil de renseignement pénitentiaire. Ils font office de point de contact unique pour toutes les activités de police se rapportant à l'établissement dans lequel ils sont détachés et supervisent les demandes déposées par les services de répression pour obtenir des renseignements ou des éléments de preuve. De plus, ces policiers sont en contact avec le service de sécurité de la prison, qui les conseille, leur fournit les autorisations nécessaires et facilite l'accès aux informations concernant les détenus.

### Les agents de liaison de la police détachés dans les prisons peuvent fournir:

- Des informations concernant la planification des peines, les déplacements et la libération des détenus
- Des informations récentes sur les réseaux de criminalité organisée actuels et émergents et sur les individus, notamment les alliances, les tensions, la continuité des activités et les projets
- Des renseignements issus du recueil d'informations, qui viendront étoffer les profils des individus
- Un soutien logistique et une aide à la planification en vue des réunions d'échange d'information organisées dans les prisons
- Des recommandations sur l'utilisation des produits de renseignement pénitentiaire
- Des conseils tactiques secrets et non secrets et un soutien lors du déplacement des détenus pour comparution ou de leur transfèrement dans d'autres prisons
- Un accès à des informations concernant des groupes de détenus qui présentent un intérêt spécial, notamment les détenus extrémistes violents, les témoins protégés, les détenus présentant un risque élevé d'évasion et ceux nécessitant des dispositions de protection du public faisant intervenir plusieurs institutions

## Surveillance secrète

La surveillance secrète est une méthode de recueil d'informations particulièrement intrusive. Le recours à cette pratique nécessite de peser soigneusement le droit du détenu à la vie privée au regard de la nécessité d'enquêter sur la grande criminalité.

### Surveillance secrète

Dans les pays où les pouvoirs publics exercent un contrôle autoritaire sur la population, l'emploi de telles méthodes peut être généralisé. D'autres pays appliquent des mesures de sauvegarde rigoureuses pour éviter les abus, et exigent que l'infraction soit grave, que le recours à cette pratique soit absolument indispensable pour l'aboutissement de l'affaire et que des éléments de preuve essentiels ne puissent pas être obtenus au moyen de techniques moins intrusives. L'utilisation de telles méthodes est communément soumise à un contrôle judiciaire ou à un contrôle indépendant, lequel est du reste requis par le droit international de protection des droits de l'homme.

ONUDC — Police: Enquêtes criminelles, *Compilation d'outils d'évaluation de la justice pénale*, 2006, p. 15.

Les dispositions relatives à la surveillance secrète doivent tenir pleinement compte des droits du détenu. Des juridictions et des organes internationaux de protection des droits de l'homme se sont prononcés à plusieurs reprises sur la licéité de la surveillance secrète et sur les paramètres de ces mesures. Il convient d'apporter un certain nombre de garanties strictes contre les abus. L'utilisation de telles méthodes est communément soumise à une autorisation et à un contrôle judiciaires ou indépendants, lesquels sont du reste requis par le droit international de protection des droits de l'homme.

### Cas pratique: Royaume-Uni

La loi intitulée *Regulation of Investigatory Powers Act* (loi régissant les pouvoirs d'enquête), entrée en vigueur en 2000, confère aux établissements pénitentiaires le pouvoir de recourir à la surveillance secrète. La législation et les codes de bonnes pratiques qui l'accompagnent définissent le cadre d'utilisation de cette pratique et son application dans les prisons.

- Tout établissement pénitentiaire peut demander à utiliser la surveillance secrète lorsqu'elle est nécessaire et proportionnée aux fins de la prévention ou de la détection d'une infraction/infraction grave ou de la prévention de troubles, ou pour des raisons de sûreté publique.
- Tout établissement pénitentiaire affectera aux postes clefs un personnel dûment formé afin de garantir que la surveillance secrète est exercée conformément au droit.
- L'utilisation de la surveillance secrète fera partie intégrante du système de recueil de renseignement au sein des établissements pénitentiaires.
- La surveillance secrète contribuera au maintien du bon ordre dans les prisons et permettra aux responsables de prendre des décisions en toute connaissance de cause.
- L'ensemble du parc pénitentiaire doit se conformer à la loi régissant les pouvoirs d'enquête et l'Office of Surveillance Commissioners (bureau des commissaires de surveillance) doit effectuer un contrôle annuel de conformité.

La surveillance secrète de la cellule d'un détenu (surveillance intrusive) devrait être soumise à l'autorisation de l'organe judiciaire ou administratif compétent. Toute surveillance secrète exercée en réaction à une prise d'otage intervenue dans une cellule devrait être avalisée par un responsable de l'administration pénitentiaire. La

surveillance secrète d'un lieu public (surveillance directe) devrait être décidée au niveau de l'administration pénitentiaire. Tout projet de recours à la surveillance secrète dans une prison par la police ou par un autre service d'enquête devrait d'abord être examiné par l'administration pénitentiaire. Toutes les activités de surveillance secrète devraient être consignées par écrit.

#### Techniques de surveillance secrète utilisées en milieu carcéral

- Enregistrement des appels téléphoniques
- Interception du courrier postal et électronique
- Utilisation d'appareils d'écoute
- Utilisation de dispositifs de surveillance électronique
- Équipes de surveillance spécialisées
- Surveillance photographique
- Vidéosurveillance
- Ouverture de lettres, de paquets et de colis en secret
- Utilisation de dispositifs de suivi et de localisation

La surveillance audiovisuelle ne devrait pas être utilisée lorsqu'elle porte atteinte à la confidentialité et au secret professionnel requis pendant les entretiens d'un détenu avec ses avocats, ou à son droit à la vie privée pendant les examens médicaux. La vidéosurveillance, en particulier l'enregistrement vidéo, devrait être assortie de garanties, notamment en matière d'archivage et d'accès aux enregistrements.

L'utilisation de la surveillance audiovisuelle peut, de plus, être étendue à la surveillance du personnel en vue de prévenir et de détecter la corruption et la manipulation. Des garanties et des contrôles suffisants devraient toujours être mis en place.

### Recours à des détenus informateurs

Le recours à des informateurs ou à d'autres personnes pour recueillir des renseignements est une pratique ancestrale. Si les informateurs peuvent fournir des renseignements que la direction de la prison ne pourrait obtenir par d'autres moyens, il convient de noter que, dans le milieu carcéral, cette pratique est particulièrement dangereuse pour l'informateur et que, de plus, elle ouvre la voie à d'éventuels abus. Les informateurs sont guidés par des motivations multiples et variées. Il peut s'agir de détenus désirant obtenir une contrepartie (rémunération ou libération anticipée) ou de criminels endurcis qui cherchent à évincer leurs rivaux. Des informations peuvent être fournies en échange de certains avantages personnels (emploi particulier dans la prison, privilèges supplémentaires, mise en liberté provisoire, libération anticipée) ou en contrepartie d'argent en espèces. Tous les détenus ne font pas de bons informateurs et leurs motivations sont parfois sujettes à caution.

En raison du secret qui entoure le recours aux informateurs et compte tenu des privilèges qui leur sont éventuellement accordés ou de l'argent qu'ils peuvent recevoir, le risque d'abus est très élevé. De façon générale, la fiabilité et la source des

renseignements communiqués par les informateurs doivent être soigneusement évalués et, si possible, les renseignements doivent être corroborés, de sorte que l'exactitude et la validité des informations puissent ainsi être quantifiées au moyen d'une "notation". Chaque fois qu'un détenu informateur fournit des renseignements, l'agent responsable devrait s'interroger sur les motivations de cette personne et consigner lesdits renseignements. Il est de bonne pratique d'élaborer des lignes directrices destinées à évaluer la fiabilité des détenus informateurs. Parallèlement, force est de reconnaître que les autorités pénitentiaires ont une obligation de protection à l'égard de ces personnes et qu'elles doivent les mettre à l'abri des représailles.

#### Garanties requises en cas de recours à des détenus informateurs

- Définir comment les détenus informateurs doivent être gérés
- Établir des règles régissant les échanges et les comptes rendus avec les informateurs
- Consigner les données personnelles des informateurs dans un dossier confidentiel conservé en lieu sûr (substitution des noms par des codes, stockage dans le coffre-fort du bureau du directeur, etc.)
- Garantir que les données personnelles des informateurs ne sont connues que de ceux qui traitent avec eux, par exemple, désignation d'un agent supérieur chargé de superviser la gestion des informateurs
- Organiser une formation spéciale sur le recours aux informateurs
- Définir quels membres du personnel pénitentiaire sont autorisés à gérer les informateurs
- Prévoir un système de récompenses pour les informateurs et les modalités pratiques afférentes

Tout recueil d'informations via des personnes utilisées comme sources de renseignement devrait être soumis à autorisation et effectué conformément à la législation nationale en vigueur. Toutes les sources devraient être associées à un gestionnaire, lequel devrait rendre compte à un contrôleur. À son tour, le contrôleur devrait rendre compte au gestionnaire du système, et ce dernier devrait s'assurer que toutes les sources sont dûment enregistrées.

#### PRINCIPES FONDAMENTAUX

- Le renseignement guide les actions de prévention et de détection des risques qui pèsent sur la sécurité pénitentiaire et sur la société en général.
- Le renseignement stratégique et opérationnel est mis au point, évalué et diffusé de façon appropriée.
- L'évaluation du renseignement permet de définir les priorités et les objectifs de sécurité au niveau local et sert de base à la gestion des risques.
- Le personnel a pleinement conscience des exigences personnelles, professionnelles et de sécurité auxquelles il doit se conformer.
- Le renseignement en matière de sécurité contribue à prévenir la corruption.
- Les informations obtenues localement ou reçues d'autres établissements ou services sont enregistrées, archivées, consultées et gérées conformément à la législation et de manière à garantir un traitement équitable pour tous.

- Les renseignements issus de l'interception de communications sont transmis de manière appropriée et conformément à la législation.
- Les dossiers relatifs à la sécurité sont créés et mis à jour conformément aux exigences posées par l'établissement pénitentiaire qui reçoit ou détient les renseignements.
- Les informations et renseignements relatifs à la sécurité sont transférés aux établissements pénitentiaires de façon sûre et légale, et en temps utile.
- L'interception de communications ainsi que la rétention et la diffusion des informations ainsi obtenues sont autorisées par la loi.
- L'interception ciblée de la correspondance d'un détenu et la surveillance de ses appels téléphoniques à des fins de renseignement en matière de sécurité sont soumises à autorisation et proportionnées à la menace.
- La surveillance secrète directe et intrusive est toujours soumise à autorisation, dûment gérée et consignée.
- Le recours à des sources de renseignement humaines (informateurs) est soumis à autorisation, fait l'objet d'une gestion sûre et est dûment consigné.
- Les informations recueillies par des informateurs et par des techniques de surveillance sont échangées de façon sécurisée et avec des tiers identifiés.



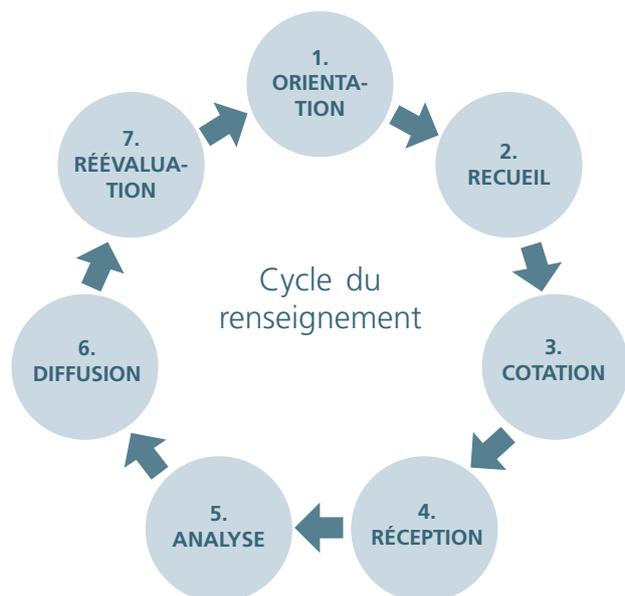
## Chapitre 4

# Renseignement pénitentiaire: cycle, processus et composantes

Le renseignement est une information “enrichie” au cours d’un processus dit “de renseignement”, qui réduit la part du hasard. Ce processus, à ne pas confondre avec une quelconque aptitude “magique” à prédire l’avenir, n’a dans tous les cas qu’une vocation de conseil. Il consiste à interpréter l’information pour lui donner un sens. Sous sa forme la plus simple, le renseignement peut être décrit comme une information traitée. Dans le milieu carcéral et dans le domaine de la détection et la répression, c’est une information ayant fait l’objet d’un traitement — acquisition, exploitation et protection — en vue de décider et d’appuyer la conduite d’enquêtes pénales ou disciplinaires ou une intervention de la part du personnel en vue de prévenir ou d’éliminer les menaces susceptibles de nuire au bon ordre ou à la sécurité de la prison.

Il importe de se rappeler que la charge de la preuve applicable aux informations analysées dans le cadre du processus de renseignement diffère de celle requise dans les tribunaux pénaux de nombreux pays. Quiconque utilise le renseignement doit garder à l’esprit que, tant qu’elles ne sont pas corroborées de manière probante par d’autres faits, les conclusions découlant du processus de renseignement sont des présomptions de la part de leur auteur.

Le processus de renseignement se compose d’une série de fonctions qui, dans leur globalité, valident et donnent un sens plus vaste à l’information brute. Cette séquence de fonctions — orientation, recueil, cotation, réception, analyse, diffusion et réévaluation — constitue le “cycle du renseignement”, où l’information brute est transformée en renseignement utile à la prise de décision.



## Orientation (ou direction)

La première phase du cycle du renseignement consiste à définir une orientation et une direction. L'analyse du renseignement est dictée par les besoins de l'utilisateur du produit de l'analyse, en l'occurrence l'administration pénitentiaire. Le travail d'analyse repose donc sur l'orientation donnée par cette dernière, qui prend l'initiative lors de cette étape du cycle. Cela étant dit, en vertu du principe de partenariat, il est de la responsabilité partagée de l'utilisateur et du fournisseur de travailler ensemble afin de s'assurer que le cahier des charges du produit d'analyse soit clairement défini et compris par les deux parties.

L'orientation (direction) suppose par conséquent de formuler et de hiérarchiser les besoins de l'administration pénitentiaire en matière d'information; d'identifier et de mobiliser des personnels et des ressources; d'élaborer un plan de recueil; et d'assigner des tâches aux divers opérateurs pénitentiaires et agents de renseignement. L'administration pénitentiaire devrait se doter d'un processus global d'orientation et de coordination pour le recueil de renseignement dans tous ses établissements. Elle devrait également nommer un agent principal chargé des questions de sécurité et de renseignement. Cet agent doit établir un sous-comité réunissant les chefs de chaque commission de gestion du renseignement pénitentiaire ainsi que des représentants de la police et des services de probation. Ce sous-comité fixe les priorités stratégiques en matière de sécurité et de renseignement pour l'ensemble du service ainsi que pour les établissements.

L'administration pénitentiaire devrait en outre préciser que toute personne entrant en contact avec les détenus et le milieu carcéral est chargée de faire remonter l'information et toute préoccupation intéressant la sécurité.

### Information nécessaire aux services chargés de la sécurité

La plupart des systèmes pénitentiaires ont les mêmes besoins et autorisent leurs agents à recueillir et à communiquer des renseignements sur les sujets suivants:

- Un plan d'évasion
- Une activité liée à des bandes organisées
- Un trafic de drogue
- Un projet d'agression visant un agent ou d'autres détenus
- Des communications illicites par le biais d'un téléphone mobile ou d'Internet
- La radicalisation et une activité extrémiste violente
- Des brutalités à l'encontre de détenus vulnérables
- Des risques pour la sûreté et la sécurité, l'ordre et le contrôle de l'établissement pénitentiaire

En outre, certains établissements pourraient avoir d'autres besoins spéciaux. Dans certains pays, les délinquants sexuels sont détenus dans des établissements ou des unités séparés et il peut être nécessaire de leur prêter une attention particulière afin

de les empêcher d'utiliser des communications illicites pour continuer de commettre des infractions pendant leur détention. En cas de présence de nombreux détenus pour terrorisme, l'accent sera inévitablement accru sur la radicalisation et les comportements extrémistes.

Une fois définies les priorités en matière de sécurité et de renseignement, le sous-comité devrait informer les cellules de renseignement pénitentiaire/cellules conjointes de renseignement et les agents pénitentiaires afin que tous connaissent clairement les objectifs et sachent qu'ils disposent d'un mandat légal et proportionné.

## Recueil

Il n'est pas de bon processus de renseignement sans bonne information. Le recueil de l'information consiste à rassembler de manière orientée et ciblée des informations, par des moyens ouverts ou secrets, en exploitant toutes les sources possibles. Elles peuvent provenir notamment des bases de données pénitentiaires; des documents des tribunaux; des informations communiquées par des membres du personnel de l'établissement, des détenus et des tiers (par exemple services de détection et de répression); d'autres services de l'établissement pénitentiaire (par exemple services de sécurité, enquêteurs et services d'escorte); d'images vidéo; des résultats des fouilles; des médias et des réseaux sociaux; et de toute autre source légalement accessible à la cellule de renseignement.

### Importance des agents pénitentiaires dans le recueil de l'information

D'une certaine manière, le milieu carcéral se prête au recueil d'informations de base, les principaux sujets visés étant incarcérés. En prison, l'information est essentiellement recueillie par l'intermédiaire des agents pénitentiaires. Ces agents sont la source de renseignement pénitentiaire la plus importante (et souvent la plus sous-utilisée), car ils sont en contact permanent avec les détenus et sont les premiers témoins d'incidents. Un détenu peut leur avoir dit ou ils peuvent avoir observé, entendu ou lu quelque chose. Plus le concept de renseignement pénitentiaire est évolué, plus le volume d'information et de renseignement transmis par ces agents est conséquent. L'un des grands avantages de la sécurité dynamique, comme on l'a montré au chapitre 2, est que les agents pénitentiaires peuvent recueillir des informations auprès des détenus au cours de leur activité quotidienne. Tous ces agents devraient être vigilants et attentifs et faire remonter l'information à leur hiérarchie ou à l'agent chargé du renseignement afin qu'elle soit prise en compte dans le cycle continu du renseignement.

### Rôle des agents pénitentiaires dans le recueil de l'information

Les agents pénitentiaires rassemblent des informations en étant vigilants à tout instant, en signalant tout fait sortant de l'ordinaire et en tissant des liens professionnels avec les détenus fondés sur la confiance et le respect. Par exemple:

- En surprenant une conversation
- En surveillant les faits et gestes des détenus
- En observant à qui les détenus parlent — quels types de relations ils entretiennent
- En étant attentifs aux modes de comportement et aux actions fréquentes
- En repérant une activité inhabituelle ou des signes précurseurs de comportement perturbateur
- En recherchant des changements physiques (occultation de la vue par des objets placés dans le champ de vision)
- En surveillant les communications téléphoniques et la correspondance
- En faisant des observations pendant les fouilles — accumulation de biens et de vêtements
- En notant les demandes inhabituelles ou les incidents

Les agents qui reçoivent de telles informations devraient transmettre à ce sujet des rapports d'information intéressant la sécurité, ou autre document, afin d'alimenter le système de renseignement. Un agent de l'équipe chargée de la sécurité en évaluera ensuite la source.

L'information peut également provenir de services de détection et de répression extérieurs, de services de l'État, d'organisations non gouvernementales (par exemple associations caritatives), ou de la famille ou d'amis d'un détenu. Les sources d'information potentielles sont presque illimitées. Les sources disponibles dépendent de la connaissance et des contacts généraux et locaux que le praticien du renseignement aura établis et entretenus au fil du temps.

### Domaines de recueil de l'information en milieu carcéral

Il existe quatre grands domaines de recueil de l'information en milieu carcéral ayant trait aux détenus: les données nominales, les données relatives aux visiteurs, les données relatives aux communications et les données comportementales intéressant la sécurité.

*Données nominales* — Au moment de sa condamnation ou de sa mise en détention, un individu aura généralement déjà été pris en charge dans le cadre des procédures de la police et des tribunaux, de sorte que l'on dispose déjà de données biologiques et de vérifications de base à son sujet. Il peut s'agir notamment de la photographie; des empreintes digitales; de l'ADN; de la date de naissance; du passeport ou du document d'identité; des cicatrices et des tatouages; des adresses des domiciles; des noms des membres de la famille; des noms des relations; de l'appartenance à un gang ou à un groupe; et des coordonnées téléphoniques et électroniques du détenu. Dès qu'un détenu entre dans le système carcéral, un dossier nominal personnel

devrait être ouvert, contenant autant de données susmentionnées que possible<sup>17</sup>. Il est également de bonne pratique de créer pour chaque détenu un dossier de sécurité supplémentaire, dans lequel l'information ou le renseignement concernant son risque pour la sécurité ou son comportement peuvent être consignés. Ce dossier devrait être conservé séparément, sur support papier ou électronique.

*Données relatives aux visiteurs* — La plupart des détenus reçoivent des visites de leur famille, de leurs amis et de leurs relations. Certains visiteurs constituent une menace potentielle pour le bon ordre et la sécurité d'une prison, car ils peuvent faire entrer des biens illégalement, aider les détenus à s'évader et à transmettre des messages en vue d'intimider des témoins, de détruire des éléments de preuve ou d'entraver d'une autre manière le cours de la justice. Les visiteurs doivent ainsi faire l'objet d'une gestion et d'une vérification minutieuses avant d'être autorisés à rendre visite à un délinquant. Si l'infrastructure du pays le permet, il est de bonne pratique, avant d'autoriser toute visite, d'exiger que tous les visiteurs remplissent un formulaire précisant leur lien avec le détenu et présentent des documents d'identification originaux ainsi qu'une adresse vérifiée. La date et l'heure de chaque visite devraient également être consignées.

*Données relatives aux communications* — Pour maintenir le bon ordre et la discipline dans une prison et empêcher les détenus de commettre des infractions ou de s'évader, il est essentiel de surveiller les communications internes entre détenus mais également les communications externes entre les détenus et leurs contacts à l'extérieur de la prison. Les communications des détenus s'effectuaient autrefois principalement au moyen de téléphones fixes et de lettres manuscrites, que les autorités pénitentiaires pouvaient assez aisément surveiller. Mais depuis l'essor rapide de l'utilisation des téléphones mobiles, dont bon nombre possèdent désormais une connexion à Internet, les établissements pénitentiaires à travers le monde peinent à contrôler les communications des détenus avec leur famille, voire dans certains cas avec leurs contacts criminels. Pour contrôler ces communications, une prison n'a pas d'autre choix que d'appliquer un système de fouille rigoureux des détenus, des visiteurs et des agents pénitentiaires afin d'empêcher que des téléphones mobiles (et d'autres articles illicites) soient introduits illégalement dans l'institution. Si les ressources et la technologie le permettent, il faudrait envisager d'installer des "brouilleurs" ou de collaborer avec les opérateurs de téléphonie mobile afin de déconnecter les terminaux illicites utilisés au sein de la prison. Faute de telles mesures, de très nombreux éléments montrent que certains détenus se servent de ces appareils pour continuer de mener leurs activités criminelles depuis la prison, et notamment l'intimidation de témoins, le trafic de drogue, voire le meurtre. Les téléphones mobiles peuvent également être utilisés pour orchestrer des évasions, des émeutes et des prises d'otages. Lorsque des téléphones mobiles illicites sont saisis, la gestion et l'analyse convenables des appels peuvent aider les enquêteurs et prévenir des infractions. On trouvera au chapitre 1 (p. 24) un examen plus approfondi des questions et des mesures de protection relatives aux communications et à la surveillance.

*Données comportementales intéressant la sécurité* — Tout agent pénitentiaire de première ligne devrait être formé à observer et à signaler tout comportement de détenu susceptible d'influer sur la sécurité. Pendant leur service, les agents pénitentiaires seront

<sup>17</sup>Voir le *Manuel sur la gestion des dossiers des détenus* (2008) de l'ONUDC pour une description détaillée de l'information qui devrait être recueillie à l'arrivée d'un détenu dans un établissement pénitentiaire.

en position d'identifier les groupes de gangs et leur hiérarchie. Ils sauront quels détenus ont habituellement des armes ou de la drogue et d'autres articles illicites. Et surtout, ils pourront repérer les comportements d'individus ou de groupes sortant de l'ordinaire. Cette activité devrait être signalée sous la forme de notes de renseignement intéressant la sécurité (voir la section sur les notes d'information intéressant la sécurité, p. 73, ci-après, et l'annexe 1, pour de plus amples détails) ou sous une forme équivalente, afin que l'information puisse être formellement consignée, évaluée et partagée.

### Planification du recueil de l'information

Dans certains cas, la cellule de renseignement pénitentiaire souhaitera disposer d'informations supplémentaires sur une nouvelle question ou sur un détenu ou groupe de détenus particuliers. Le recueil de l'information est un processus chronophage, dont la durée peut être réduite au minimum et maîtrisée efficacement grâce à une planification soigneuse préalable. Cette planification définit de manière organisée et précise l'axe, les contours et les limites de l'effort en termes de type et de volume d'information à chercher. Elle fournit également des éléments sur les coûts et les risques et précise les sources d'information potentielles et l'utilisation des informations à recueillir.

#### Avantages d'un plan de recueil de l'information

- Fournit une méthodologie précise pour le recueil de l'information
- Définit le volume d'information à rassembler
- Réduit au minimum le temps consacré à la collecte d'informations non pertinentes
- Précise où et auprès de qui obtenir l'information
- Désigne qui est chargé du recueil de l'information

Le plan de recueil de l'information est un processus rigoureux qui garantit que des sources pertinentes sont utilisées pour fournir l'information nécessaire à l'élaboration du produit de renseignement. Il peut faciliter une enquête coordonnée et ciblée en énonçant clairement quelles informations sont requises et qui est chargé de les obtenir.

### Moyens d'investigation

Les moyens d'investigation possibles dont dispose tout praticien du renseignement sont presque illimités. Certaines enquêtes sont régies par des règles, tandis que d'autres s'appuieront sur des réseaux établis et entretenus au fil du temps. Le nombre de sources d'information disponibles dépendra en grande partie de l'ingéniosité du praticien du renseignement.

Un moyen d'investigation est tout simplement l'art de savoir quelle information est nécessaire, et où et comment l'obtenir dans les meilleurs délais. Cette connaissance

et cette aptitude peuvent simplifier une enquête et aider à prévenir des infractions ou d'autres incidents au sein de la prison. Il ne s'agit pas d'une science, et tout repose simplement sur le savoir et le vécu du praticien du renseignement.

L'étendue des moyens d'investigation dépendra beaucoup de la nature de l'enquête. Celle-ci peut être *a)* secrète ou *b)* ouverte (selon que l'enquêteur se soucie du fait que l'auteur présumé ou la personne visée par l'enquête ait conscience d'intéresser le service chargé de la sécurité). La question de la surveillance secrète en milieu carcéral a été examinée au chapitre 3.

#### Notes d'information intéressant la sécurité

Si l'information est correctement consignée, elle peut être précieuse. Si elle n'est pas enregistrée correctement, elle peut être oubliée, mal citée ou exagérée — et potentiellement produire plus de mal que de bien. Il est de bonne pratique d'utiliser un formulaire normalisé à l'aide duquel les agents pénitentiaires peuvent présenter les informations rassemblées — parfois appelé "note d'information intéressant la sécurité" ou simplement "note d'information".

Vu que la note contient des informations que des tiers pourront utiliser à l'avenir, elle doit être préparée avec soin afin d'éviter que les futurs lecteurs en tirent des conclusions erronées parce que l'information aurait été mal formulée ou serait incomplète. Le meilleur moyen de garantir l'exactitude est de préciser les circonstances, à savoir quelle information a été obtenue, quand, où et comment. Les agents qui établissent ces notes devraient également indiquer les étapes ayant mené à leur conclusion.

Il faut également veiller à préserver la confidentialité de la source. Les bonnes sources d'information sont souvent rares. En cas de violation de la confidentialité, la source pourrait refuser de fournir d'autres informations ou, dans le pire scénario, se trouver en danger à l'avenir. Pour coter l'information, le service chargé de la sécurité doit connaître l'identité de la source (sauf s'il s'agit d'un informateur secret — voir la section sur le recours aux détenus comme informateurs, p. 63), mais il faut veiller à ne pas dévoiler l'identité du détenu à l'origine de l'information à des agents qui n'ont pas besoin de connaître celle-ci.

Vu que la responsabilité d'agir sur la base du contenu des notes d'information incombera généralement à une personne autre que leur auteur, il importe que ces notes soient aussi complètes que possible avant soumission et distribution. Les notes d'information intéressant la sécurité, comme leur nom le suggère, sont une source d'information, et interviennent donc au début du processus de renseignement.

Les praticiens du renseignement, en particulier en milieu carcéral, devraient saisir toutes les occasions d'encourager la communication de notes d'information auprès des agents de première ligne dans leurs cellules et/ou services.

Toute information est susceptible d'être utile aux enquêtes ou au renseignement. Ce n'est que lorsque le service chargé de la sécurité assemble les différentes pièces du puzzle que cette information peut prendre tout son sens et que l'on en connaît

la valeur réelle. Tout ce qui semble inhabituel ou anormal à un individu devrait être communiqué. Le service chargé de la sécurité l'enregistrera et décidera ensuite si cela a de la valeur.

L'information reçue de toute source sur support papier devrait être transcrite dans une note d'information intéressant la sécurité. Un niveau de classification de sécurité devra être attribué à tous les documents et à toutes ces notes. Toute information sortant du champ de compétence de l'administration pénitentiaire devrait être transmise à l'organisme concerné dans les meilleurs délais.

On trouvera une suggestion de format pour les notes d'information intéressant la sécurité ainsi que des directives pour les remplir à l'annexe 1.

#### Principaux critères pour mesurer l'efficacité du recueil de l'information

- Les agents pénitentiaires peuvent-ils présenter systématiquement un rapport de renseignement (sur support papier ou électronique)?
- Sont-ils encouragés à le faire?
- Existe-t-il une quelconque mesure de la performance ayant trait à la communication d'information et de renseignement par les agents?
- Existe-t-il une norme nationale commune pour consigner l'information et le renseignement?
- Des formats et des terminologies communs sont-ils employés?
- Un réseau d'agents pénitentiaires spécialisés a-t-il été déployé pour recueillir et produire l'information et le renseignement pénitentiaires? Si oui, combien compte-t-il d'agents? Quelle est leur définition de poste? Comment sont-ils gérés?
- Après un incident au sein de la prison, une réunion formelle est-elle tenue avec les agents concernant les enseignements qu'ils en ont tirés? Cette information est-elle transmise comme information ou comme renseignement? Comment et à qui?

## Cotation

La cotation consiste à évaluer la fiabilité de la source et la qualité de l'information. Toute information devrait être examinée afin d'évaluer la fiabilité de la source et l'exactitude de l'information. Un agent pénitentiaire spécialement formé devrait coter l'information reçue. Un processus devrait être mis en place pour superviser et vérifier la qualité de l'information après sa soumission. Il est important de faire un retour à l'agent ayant recueilli l'information et à l'agent chargé de la cotation pour améliorer les cotations à l'avenir.

Les bonnes pratiques ont évolué, de sorte que toute information ou tout renseignement soumis est coté selon *a)* l'historique de fiabilité de la source et *b)* le degré de connaissance directe de l'information par la source qui l'a fournie (par exemple, la source a-t-elle obtenu l'information directement ou par un tiers?).

Différents systèmes sont employés pour coter l'information, mais l'idée est essentiellement la même: il s'agit d'estimer la fiabilité de la source et de l'exactitude de l'information fournie en elle-même.

Une formule utilisée au niveau international, connue sous le nom de Code de l'Amirauté, permet d'attribuer une valeur alphanumérique à cette évaluation. Les composantes du code constituent une échelle de mesure allant de la forte probabilité à la probable inexactitude. Si la cotation est impossible dans une situation donnée, un code supplémentaire est ajouté. Chaque composante doit être examinée soigneusement et indépendamment des autres.

CODE DE L'AMIRAUTÉ			
A.	Totalement fiable	1.	Véracité confirmée
B.	Généralement fiable	2.	Véracité probable
C.	Relativement fiable	3.	Véracité possible
D.	Pas généralement fiable	4.	Véracité douteuse
E.	Non fiable	5.	Véracité improbable
F.	Fiabilité inconnue	6.	Véracité impossible à juger

*Fiabilité de la source* — Examen des caractéristiques de la source, afin d'évaluer le degré de fiabilité de l'information fournie, compte tenu d'aspects tels que:

- La proximité — La source est-elle proche du sujet de l'information, c'est-à-dire, est-elle en position de savoir?
- Les limitations sensorielles — Les observateurs humains et mécaniques ont tous deux des capacités d'écoute, de vision, de détection et de classification limitées.
- L'état de fatigue — Les individus réagissent différemment sous l'effet de la fatigue. Cela peut être dû à la consommation d'alcool ou de drogue. La source peut être fatiguée, stressée ou souffrir d'épuisement physique ou psychologique.
- La partialité — Une source d'information impartiale est l'exception plutôt que la règle. Les individus, du fait de leur expérience antérieure, de leurs attitudes, de leur propre intérêt, de leurs souhaits et de leurs capacités peuvent adopter des attitudes partiales. Cette partialité peut-être délibérée ou non.
- La connaissance et l'expérience — Si la source possède une connaissance ou une expérience spéciales par rapport à l'information en question, elle peut être supposée plus fiable dans ce contexte particulier.
- La performance passée — Si la source a fourni des informations par le passé, étaient-elles fiables? Si elles étaient inexactes ou fausses, quelles étaient les circonstances?

*Exactitude de l'information* — Il conviendrait tout d'abord de déterminer si l'information est de l'ordre du fait, de l'opinion ou de la rumeur.

*Intégrité de l'information* — Chaque fois que cela est possible, le contenu des notes d'information devrait rester exactement tel que les auteurs l'ont formulé. Dans certains cas, il pourrait toutefois être nécessaire d'en reformuler certains passages afin de supprimer les ambiguïtés, les conclusions fortuites ou toute autre information qui pourrait révéler l'identité d'une source confidentielle ou compromettre une enquête d'une autre manière.

Cette cotation pourrait être associée à un code supplémentaire de "traitement" ou "diffusion" limitant le champ d'application de l'autorisation de diffusion, l'objectif étant d'éviter que l'information ou le renseignement soient divulgués sans autorisation.

## Réception

Après cotation, tous les rapports et notes reçus, sur support papier ou électronique, devraient être compilés, classés, croisés et ordonnés, prêts pour analyse. La réception consiste à organiser les données recueillies sous un format permettant de les extraire et de les analyser.

La réception suppose d'examiner les informations pour en quantifier le contenu et de classer des informations similaires en groupes logiques, ce qui permet ainsi de convertir l'information brute dans un format utilisable par les analystes et les enquêteurs. Quel que soit l'attribut spécifique de l'activité visée par l'enquête, il contiendra en général des informations sur les personnes, les lieux, les objets et les faits.

### Groupes utilisés pour classer les informations lors de la réception

- Personnes — identifiables et sans mention des liens les unissant
- Lieux — identifiés au sein d'établissements pénitentiaires, cours, quartiers d'hébergement, ateliers, etc.
- Objets — numéros de téléphone, drogues, couteaux, matériel d'évasion, armes artisanales, alcool élaboré en prison, etc.
- Faits — survenus, en cours ou susceptibles de se produire, ainsi que dates identifiées et personnes impliquées de par leur lien avec d'autres faits (par exemple après ou avant tel ou tel fait)
- Activités — spécifiques, présumées, déduites ou types d'activité

## Analyse

L'analyse consiste à examiner soigneusement l'information afin d'en comprendre le sens et les caractéristiques essentielles. Il s'agit d'une étape clef du processus de renseignement. Elle peut être décrite comme un examen approfondi du sens et des caractéristiques essentielles de l'information disponible. Elle en souligne les lacunes, les forces et les faiblesses et suggère une marche à suivre.

Il existe deux catégories fondamentales d'analyse: l'analyse stratégique, qui adopte une vue plus générale et une perspective à plus long terme; et l'analyse tactique,

qui s'intéresse aux questions opérationnelles immédiates. L'information et le renseignement stratégiques étudient les tendances et les nouvelles menaces, tandis que l'information et le renseignement tactiques examinent une situation existante ou une opération actuelle, souvent en temps réel.

L'analyse examine l'information en contexte, tire des conclusions sur son sens, souligne les lacunes des connaissances existantes, montre ce qui devrait vraisemblablement se produire ensuite et formule des recommandations de mesures futures possibles. Ce travail pourrait être lancé à la suite d'anomalies, de tendances ou de liens notés par l'analyste au cours de la recherche générale, mais il sera plus communément entamé en réponse à une question ou à des demandes spécifiques émanant de la direction pénitentiaire.

Les résultats de l'analyse pourraient être présentés sous divers formats en fonction des besoins de la personne qui a demandé ce travail. Il peut s'agir de rapports approfondis sur des questions stratégiques complexes (par exemple trafic de drogue), tout comme d'un bref compte rendu oral sur une question particulière (par exemple tentative d'évasion, utilisation de téléphone mobile par un détenu).

Les bons produits du renseignement pénitentiaire sont convaincants, concis et accessibles et s'accompagnent de recommandations claires et sans équivoque justifiées par de solides éléments de preuve. Si les flux et les sources d'information sont faibles, le produit d'analyse le sera aussi.

L'information peut être comparée à un puzzle dont les pièces sont des éléments d'information. Une fois ces pièces convenablement assemblées, une image apparaît. Mais pour qu'elle soit complète, toutes les pièces doivent être en place. Aussi insignifiante qu'une pièce puisse sembler, l'image ne peut exister sans elle. Il en va de même de l'information: l'assemblage de tous les éléments d'information constitue le processus de recueil du renseignement.

Si la note attribuée au renseignement est élevée, l'action qui en découlera pourrait être un changement de procédures, la modification physique d'une zone, l'allocation d'agents supplémentaires ou une vigilance demandée aux agents par rapport à un élément particulier.

Un aspect important de l'analyse est la définition d'une hypothèse, c'est-à-dire d'autres théories sur ce que pourrait signifier l'ensemble des informations. En général, plusieurs hypothèses peuvent être posées à partir d'une même série de données. L'hypothèse repose sur les éléments suivants:

### Éléments d'hypothèse

- Qui — individu(s) clef(s)
- Quoi — activités délictueuses
- Comment — mode opératoire
- Où — lieu géographique
- Pourquoi — motif
- Quand — passé, présent ou futur

## Diffusion

La diffusion consiste à communiquer les résultats de l'analyse au client, c'est-à-dire à la direction pénitentiaire. Ce processus peut prendre diverses formes, telles que :

- Des rapports formalisés structurés
- Des présentations orales structurées et formelles accompagnées de documents à l'appui
- Des revues hebdomadaires sous forme de bulletins
- Une réunion ad hoc des équipes de renseignement et d'enquête

Cette étape clôt le cycle initial du processus de renseignement.

### Fiches de renseignement

Les fiches de renseignement présentent les conclusions d'une analyse. Ce produit devrait être succinct et se limiter aux seules conclusions se rapportant à la question ou la tendance spécifiques. Les praticiens du renseignement doivent poser un regard critique sur leur propre analyse afin de s'assurer que le produit final énonce clairement le renseignement essentiel permettant à la direction de prendre des décisions éclairées.

#### Fiches de renseignement

L'objectif de la fiche de renseignement est de fournir une brève synthèse sur une question afin de pouvoir définir et assigner des tâches rapidement. Elle peut également servir à fournir des données actualisées sur des produits existants. Elle facilite la communication plus efficace et prompte d'informations sur de nouvelles questions, car elle réduit la charge de travail en fournissant un aperçu de la question plutôt qu'une évaluation complète.

La fiche de renseignement devrait se fonder sur tout besoin initial exprimé par la direction pénitentiaire. Par exemple, si le directeur de la prison souhaite un rapport sur le degré de consommation de drogue dans son établissement, la fiche de renseignement devrait être axée sur ce sujet. L'auteur devrait avoir une compréhension

claire de ce que la direction pénitentiaire souhaite savoir et une certaine compréhension de ce qu'elle entend faire du produit. S'il s'agit d'un produit généré spontanément (sans demande d'un client initial), il faut tenir compte de son utilisation probable. Le praticien du renseignement devrait anticiper, grâce à sa connaissance du client, quels aspects d'une situation particulière pourraient présenter un intérêt ou un avantage.

L'un des éléments dont il faut avoir conscience est que la fiche en elle-même ne reflètera pas nécessairement le temps et l'effort qui ont été nécessaires à sa production. Il est difficile de convaincre un client que les deux ou trois pages de renseignement qui y figurent puissent être le fruit de jours, semaines ou mois (dans certains cas) de travail. L'analyste doit éviter le piège qui consisterait à tenter de rédiger un document de longueur proportionnelle à l'effort fourni.

Le point fondamental pour la rédaction de tout produit de renseignement est de répondre aux questions qui préoccupent la direction de la prison. Dans l'idéal, ces dernières sont définies au cours de la phase d'"orientation" du cycle du renseignement. Dans le cas contraire, le praticien du renseignement devrait tout de même avoir une certaine compréhension de l'intérêt du client. Tout dans une fiche de renseignement devrait avoir pour but de répondre aux "et donc?" de l'administration pénitentiaire.

On trouvera un modèle de fiche de renseignement et un guide pour la rédaction à l'annexe 2.

### Partager le renseignement

Il faudra décider dans quelle mesure le renseignement devrait être partagé. Il sera dans certains cas conservé dans le service chargé de la sécurité, et dans d'autres transmis au directeur de la prison ou au siège de l'administration pénitentiaire. Il sera parfois intéressant et utile pour d'autres services de détection et de répression. Le produit de renseignement devrait comporter clairement un code de traitement approprié. Le renseignement ne sera jamais partagé avec des détenus.

Dans la plupart des cas, la note de renseignement sera adressée au responsable de la sécurité ou au directeur de la prison afin qu'ils décident s'il faut prendre des mesures et, si oui, lesquelles. Ils détermineront également qui "doit avoir connaissance" du renseignement.

#### Exemple de codes de traitement du renseignement

- Diffusion autorisée au sein des services de détection et de répression du pays d'origine
- Diffusion autorisée à d'autres services nationaux
- Diffusion autorisée aux services de détection et de répression internationaux
- Diffusion autorisée au sein de l'organisme émetteur uniquement
- Diffusion autorisée assortie de conditions spécifiées à respecter par l'organisme récepteur

## Agir sur la base du renseignement

Les actions possibles pourraient être les suivantes:

- Ne rien faire
- Ne rien faire, mais demander aux agents de continuer à rechercher des informations sur la question (au titre d'objectifs stratégiques ou opérationnels)
- Déplacer un ou des détenus
- Fouiller un détenu ou un bâtiment
- Fouiller un visiteur ou un agent pénitentiaire
- Informer l'administration régionale ou nationale s'il s'agit d'une question stratégique
- Informer les services de détection et de répression locaux (selon les protocoles établis)

## Réévaluation

La réévaluation consiste à passer continuellement en revue l'ensemble du cycle du renseignement pour déterminer les moyens d'améliorer l'une ou l'autre de ses étapes. Pour une utilité maximale, elle devrait intervenir tout au long du processus, et non pas seulement à la fin du cycle. Pour cela, il pourrait souvent falloir reprendre le cycle complet.

# Annexe 1

## Note d'information intéressant la sécurité (NIS): modèle et guide pour la rédaction

On trouvera un exposé détaillé de l'objet et de la fonction des notes d'information intéressant la sécurité au chapitre 4, pages 76 à 79.

### Généralités

- Toute activité inhabituelle, anormale ou suspecte pourrait avoir une valeur aux fins d'enquête ou de renseignement pour l'administration pénitentiaire ou d'autres services de détection et de répression et devrait par conséquent être relevée.
- Toute information reçue de quelque source que ce soit sur support papier doit être transcrite dans une note d'information intéressant la sécurité.
- Toute information présentant un intérêt pour d'autres services de détection et de répression devrait être transmise au service concerné dans les meilleurs délais et conformément aux codes de traitement.

### Actions des agents pénitentiaires remplissant le formulaire

- Nom de l'établissement pénitentiaire
- Nom et matricule du ou des détenus ou personnes visés par la note
- Lieu du ou des incidents
- Sujet(s) couvert(s) dans la NIS — par exemple drogue, alcool, téléphone, gang

### Actions du service chargé de la sécurité/du renseignement à réception

- Attribution d'un numéro de référence unique à la NIS
- Inscription de ce numéro sur le formulaire et dans le registre des NIS
- Attribution d'un niveau de classification de sécurité<sup>a</sup>

<sup>a</sup>La classification de sécurité permet aux utilisateurs du document de connaître le degré de sensibilité et d'appliquer en conséquence les mesures de contrôle de la sécurité correspondantes qui s'imposent afin de préserver la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité du document. Les agents qui soumettent les notes d'information doivent attribuer à chacune un niveau de classification, mais il est essentiel que les praticiens du renseignement réévaluent la sensibilité de l'information indépendamment. Il faut attribuer le bon niveau de classification de sécurité afin d'identifier le risque, la nature et la gravité des conséquences fâcheuses en cas d'accès et/ou de divulgation non autorisés. La nature de la classification de sécurité dépendra des réglementations nationales.

## Section 1

À remplir par l'agent déclarant en précisant:

- La date et l'heure auxquelles l'information a été reçue
- La source de l'information (détenu, autre agent pénitentiaire, source secrète)
- Les détails de ce qui a été observé (vu) ou de ce qui est préoccupant
- Les détails de ce qui a été entendu
- Les détails de ce qui a été découvert

Le lecteur doit clairement savoir que l'information provient de l'auteur du document, d'un tiers ou d'une autre source. Cette autre source pourrait être un organisme, une organisation ou un service de l'État. Pour diverses raisons, ils pourraient ou non vouloir communiquer des détails sur cette source.

La personne qui remplit la note devrait en outre indiquer son avis sur la fiabilité de la source<sup>b</sup> et sur l'exactitude de l'information<sup>c</sup> en se fondant sur sa propre connaissance et sur toute enquête qui aurait été menée. Dans la NIS, l'auteur a la possibilité d'exprimer une opinion (ou une suspicion) concernant l'exactitude de l'information, la motivation de la source, ou tout autre élément qui pourrait influencer sur l'utilité de l'information. L'auteur doit éviter les conclusions trompeuses et s'assurer que toutes les conclusions tirées sont étayées.

Cette section devrait contenir uniquement des informations pertinentes et rester concise et axée sur le sujet. Au besoin, il est possible d'ajouter des feuilles supplémentaires (voir ci-après).

L'agent qui soumet la NIS devrait inscrire les éléments suivants au bas de la première page:

- Nom (en majuscules)
- Date et lieu de soumission
- Signature

Si un laps de temps important s'est écoulé entre le moment où l'auteur reçoit l'information et celui où il crée la note, il convient de le souligner et de l'expliquer en tête de la section "information" de la note, afin de s'assurer que le lecteur n'en viendra pas à supposer que la date de la note est celle où l'information a été reçue.

## Section 2

L'agent chargé de la sécurité/du renseignement qui reçoit la NIS devrait inscrire les éléments suivants:

- Nom (en majuscules)

<sup>b</sup>Fiabilité de la source – Il s'agit de l'examen des caractéristiques d'une source afin d'évaluer la fiabilité potentielle de l'information fournie.

<sup>c</sup>Exactitude de l'information – Il convient tout d'abord de déterminer si l'information est de l'ordre du fait, de l'opinion, du oui-dire ou de la rumeur, avant d'enquêter pour établir son exactitude. Chaque fois que cela est possible, les assertions devraient faire l'objet d'une enquête afin de déterminer leur véracité.

- Date et heure auxquelles la NIS a été reçue
- Signature

Toutes les informations doivent être évaluées en examinant séparément la fiabilité de la source et l'exactitude de l'information. La fiabilité de la source et de l'information devraient être examinées et évaluées indépendamment afin de s'assurer que chacune est correctement traitée.

Un agent du bureau de la sécurité/du renseignement devrait:

- Évaluer la fiabilité de la source
- Évaluer l'exactitude de l'information
- Confirmer comment l'information contenue dans la NIS devrait être traitée
- Évaluer tout renseignement connexe venant étayer l'information
- Formuler des recommandations sur la base du contenu de la NIS
- Identifier toute NIS liée à la note dont il est saisi
- Inscrire son nom et la date et l'heure de l'évaluation et signer la NIS

### Section 3

L'agent principal chargé de la sécurité/du renseignement devrait examiner la NIS, l'évaluation et la ou les recommandations et:

- Décider des mesures nécessaires
- Déterminer quand ces mesures devraient être prises (immédiatement ou sous 24 ou 72 heures)
- Inscrire son nom et la date et l'heure de l'évaluation et signer la NIS

### Section 4

Le chef du bureau de la sécurité/du renseignement (si disponible, sinon l'agent du bureau de rang le plus élevé qui est en service) devrait examiner la NIS, l'évaluation et la ou les mesures recommandées et selon le cas:

- Approuver les mesures à prendre
- Rejeter les mesures proposées en précisant pourquoi
- Déterminer d'autres mesures nécessaires
- Inscrire son nom et la date et l'heure de l'évaluation et signer la NIS

### Section 5

Le directeur de la prison (agent responsable) ou son adjoint devrait:

- Examiner la NIS et formuler des observations s'il le souhaite
- Décider si le siège devrait être informé et quelles informations lui communiquer



Information soumise par (nom en majuscules):	
Date de soumission:	Heure de soumission:
Signature:	

SECTION 2. NIS reçue au Bureau du renseignement par:	
Nom (en majuscules):	
Date:	Heure:
Signature:	

Évaluation (à remplir par le Bureau du renseignement)				
Source		Information		Traitement
<b>A. Totale­ment fiable</b>	A	<b>1. Véracité confirmée</b>	1	1. Diffusion autorisée au sein des services de détection et de répression du pays d'origine.
<b>B. Généralement fiable</b>	B	<b>2. Véracité probable</b>	2	2. Diffusion autorisée à d'autres services nationaux.
<b>C. Relativement fiable</b>	C	<b>3. Véracité possible</b>	3	3. Diffusion autorisée aux services de détection et de répression internationaux.
<b>D. Pas généralement fiable</b>	D	<b>4. Véracité douteuse</b>	4	4. Diffusion autorisée uniquement au sein de l'organisme émetteur.
<b>E. Non fiable</b>	E	<b>5. Véracité improbable</b>	5	5. Diffusion autorisée assortie de conditions spécifiées à respecter par l'organisme récepteur.
<b>F. Fiabilité inconnue</b>	F	<b>6. Véracité impossible à juger</b>	6	

**Résumé du renseignement étayant la note et des recommandations**

(à remplir par le Bureau du renseignement)

Nom (en majuscules):

Signature:

Date:

Heure:

NIS antérieures ayant un lien avec la présente note

1) .....

2) .....

3) .....

4) .....

**SECTION 3. Mesures décidées par le responsable de la sécurité/du renseignement**

(cocher)

 Immédiate 24 heures 72 heures

Nom (en majuscules):

Signature:

Date:

Heure:

**SECTION 4. Chef de la sécurité/du renseignement**

(approuver ou décider d'autres mesures ou des mesures supplémentaires)

Mesure(s) approuvée(s) (cocher si approuvée(s)) 

Si non approuvée(s), préciser d'autres mesures ou des mesures supplémentaires à prendre.

Nom (en majuscules):

Signature:

Date:

Heure:

**SECTION 5. Directeur de la prison (agent responsable)**

(décision finale ou observations)

(préciser si le siège a été informé et quelle information lui a été communiquée)

Nom (en majuscules):

Signature:

Date:

Heure:



## Annexe 2

# Fiche de renseignement: modèle et guide pour la rédaction

On trouvera un exposé détaillé de l'objet et de la fonction des fiches de renseignement au chapitre 4, page 78.

### Objet de la fiche de renseignement

L'objectif de la fiche de renseignement est de fournir une brève synthèse sur une question afin de pouvoir définir et assigner des tâches rapidement. Elle peut également servir à donner des informations actualisées concernant des produits existants. Elle facilite la communication plus efficace et prompte des nouvelles questions, car elle réduit la charge de travail en fournissant un aperçu de la question plutôt qu'une évaluation complète. Les fiches de renseignement présentent les conclusions d'une analyse exigeant une action opérationnelle. Ce produit devrait être succinct et se limiter aux seules conclusions se rapportant à la question ou à la tendance spécifiques. Les praticiens du renseignement doivent poser un regard critique sur leur propre analyse afin de s'assurer que le produit final énonce clairement le renseignement essentiel permettant à la direction de prendre des décisions éclairées. D'autres formats de document, tels que des documents de réflexion ou d'information, sont également utiles le cas échéant.

La fiche en elle-même ne reflètera pas nécessairement le temps et l'effort qui ont été nécessaires à sa production. Les deux ou trois pages de renseignement qui y figurent peuvent être le fruit de jours, semaines ou mois de travail. L'analyste doit éviter le piège qui consisterait à tenter de rédiger un document de longueur proportionnelle à l'effort fourni.

Le point fondamental pour la rédaction de tout produit de renseignement est de répondre aux questions qui préoccupent la direction pénitentiaire (le lecteur). Dans l'idéal, ces dernières sont définies au cours de la phase d'"orientation" du cycle du renseignement. Dans le cas contraire, le praticien du renseignement devrait tout de même avoir une certaine compréhension de l'intérêt de l'administration pénitentiaire. Tout élément dans une fiche de renseignement devrait avoir pour but de répondre aux "et donc?" du client.

### Structure de la fiche de renseignement

La structure exacte du document dépendra de la nature de l'analyse et des points sur lesquels l'auteur souhaite attirer l'attention du lecteur. La plupart des fiches de renseignement comprennent plusieurs sections, qu'il importe d'examiner dans leur globalité et non individuellement.

*Le sujet* — doit refléter le contenu du document et le cadre initial défini lors de la phase d'orientation.

*L'introduction* — présente le produit au lecteur. Le début de la fiche devrait clairement indiquer l'objet du document et tous autres éléments de contexte justifiant la nécessité du produit. Cette partie devrait rester courte (un ou deux paragraphes devraient sans doute suffire pour une fiche de deux ou trois pages).

*Les principales constatations* — exposent les résultats de l'analyse et devraient être rédigées à l'issue de l'analyse. Elles ne devraient pas comporter par inadvertance de conclusions clefs non étayées qui ne soient pas expliquées dans l'analyse.

*L'analyse* — constitue le corps de la fiche de renseignement et contient l'analyse et les autres éléments ayant mené à la conclusion. Cette partie, la plus longue du document, où devrait communément figurer 75 % de tout produit de renseignement, est aussi la plus longue à remplir.

*Les conclusions et recommandations* — énoncent les conclusions et recommandations en se fondant sur les principales constatations.

### Rédaction de la fiche de renseignement

La phrase d'introduction devrait exposer l'axe ou l'assertion clef majeure. Cet élément le plus général du document fournit un guide global du contenu de la fiche. La synthèse et le titre devraient être en parfaite correspondance.

Chaque paragraphe de l'analyse devrait commencer par une assertion clef — c'est-à-dire l'argument le plus important avancé dans le paragraphe. L'assertion clef devrait aller au-delà des données figurant dans le reste du paragraphe pour formuler un jugement sur l'avenir ou apporter un éclairage analytique tiré des données ou étayées par elles. Le reste de l'information contenue dans le paragraphe devrait prouver, étayer ou expliquer l'argument énoncé dans l'assertion clef.

Le lecteur devrait être capable d'extraire les assertions clefs des fiches de renseignement et de comprendre le sens, l'enchaînement et la logique de ce qui y est dit.

De nombreuses fiches de renseignement sont trop longues. Cela se produit habituellement lorsque le praticien du renseignement inclut trop d'informations générales inutiles. La fiche de renseignement devrait apporter des réponses succinctes aux questions de type "et donc?" sur un sujet particulier.

Le fait qu'un graphique ou un tableau de synthèse aient été produits au cours de l'analyse ne signifie pas nécessairement qu'ils devraient se retrouver dans le produit de renseignement fini. Les tableaux, graphiques, cartes et autres aident l'auteur (l'analyste) à mieux cerner les questions et constituent la base d'une analyse éclairée. Mais ils ne devraient pas automatiquement figurer dans la fiche.

**EXEMPLE DE MODÈLE**

Service pénitentiaire [XXXX]

**FICHE DE RENSEIGNEMENT**

*Les interprétations et conclusions figurant dans le présent rapport sont réalisées selon la balance des probabilités et sur la base des informations disponibles au moment de la rédaction. Les informations ci-après ne constituent PAS DES PREUVES et ont vocation à servir de base en vue d'un examen plus approfondi.*

**SUJET:****INTRODUCTION****PRINCIPALES CONSTATATIONS**

<b>ANALYSE</b>
<b>CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS</b>

<b>DÉTAILS DU DOCUMENT</b>	
Auteur(s):	
Service:	
Téléphone:	
Diffusion autorisée par:	
Date:	
Référence:	
Classification de sécurité:	





# ONU DC

Office des Nations Unies  
contre la drogue et le crime

Centre international de Vienne, B.P. 500, 1400 Vienne, Autriche  
Téléphone: (+43-1) 26060-0, Télécopie: (+43-1) 26060-5866, [www.unodc.org](http://www.unodc.org)

